

Département	HAUTE-CORSE
Arrondissement	CORTE
Canton	CORTE
Commune	CORTE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

TOME N° 1

Commencé le : 18 Février 2024

Terminé le : 25 mars 2024



Le présent registre, contenant Deux-Cent-Onze (211) feuillets,

a été coté et paraphé par M. Xavier POLI

- (2) maire de la ville ou de la commune de CORTE
 agent de la ville ou de la commune _____ par délégation du maire.

A Corte le 31 décembre 2024

Signature

Le Maire

Dr. Xavier POLI



МУКЕ - СОЯВЕ

СОЯВЕ

СОЯВЕ

СОЯВЕ

Л. И. ЗМОУ

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
 ➤ Admission en non-valeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que le Conseil municipal a déjà délibéré le 30 octobre 2023 pour l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 9 923,00 € correspondant à la liste jointe qui s'avère erronée de quelques euros.

Il convient donc, aujourd'hui, d'annuler la délibération n° 30-10/076 du 30 octobre 2023 et de délibérer à nouveau en admettant en non-valeurs ces créances irrécouvrables telles que définies sur l'état joint à la présente émis par le Trésorier de la Commune pour la somme de 9 927,52 € (Neuf-mille neuf-cent-vingt-sept euros et cinquante-deux cents) .

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition de son Maire,
- **Annule** la délibération n° 30-10/076 du 30 octobre 2023,
- **Admet** en non-valeurs les créances irrécouvrables et éteintes telles que définies par l'état émis par le Trésorier de la Commune joint à la présente, pour un montant total de 9 927,52 € (Neuf-mille neuf-cent-vingt-sept euros et cinquante-deux cents)
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du chapitre 65 au budget général 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

24-02-001

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 09/10/2023
02B010 SGC L'ILE-ROUSSE-CORTE
10100 - CORTE

Exercice 2023

Numéro de la liste 657021D115
11 pièces présentes pour un total de 9 927,52 €

Exercice pièces Référence de la pièce

2019	T-354	BAR O CENTRAL		558,90 €	Poursuite sans effet	
2019	T-248	BRASSERIE MAJESTIC		970,20 €	Poursuite sans effet	
2016	T-111	CHIOCCA Jean Pierre		60,00 €	Poursuite sans effet	
2019	T-243	COPRO 2 PLACE ST MARC		3 461,50 €	Poursuite sans effet	
2017	T-182	GRAND CAFE DU COURS		1 789,80 €	Poursuite sans effet	
2021	T-312	GUGLIELMI Marie Rose		331,27 €	Poursuite sans effet	
2019	T-193	REX		1 718,40 €	Poursuite sans effet	
2021	T-277	SABIANI Joseph		24,89 €	Poursuite sans effet	
2016	T-176	SIMONINI DOMINIQUE CH		476,28 €	Poursuite sans effet	
2019	T-252	SIMONINI DOMINIQUE CH		476,28 €	Poursuite sans effet	
2016	T-108	VIGNALI Adrien		60,00 €	Poursuite sans effet	
TOTAL				9 927,52 €		

L'ordonnateur



Le comptable public

~~Service de Comptabilité~~
~~1 Avenue Joseph Calizzi~~
~~20220 ILE ROUSSE~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240212-DEL-24-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024
Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

30-10/076

N° 24 - 02 - 001

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 30 OCTOBRE 2023DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023PRESENTS : 23ABSENTE : 01PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
 MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
 MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
 MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
 MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

➤ Admission en non valeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

30-10/076

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Corte, pour l'exercice 2023, d'un montant de 9 923,00 €,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public de Corte dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

LE CONSEIL,

OUÎ l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Nombre de voix POUR : 24

Nombre d'élus qui se sont retirés de la salle : 5 : CAMPANA Jeanine, SABIANI Joseph, GUGLIELMI Marc Marie, NICOLINI Ange, DEMUYNCK Frédéric.

ADMET en non-valeurs les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du chapitre 65 du Budget Général 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



30-10/076

ETAT DE PRÉSENTATION EN NON-VALEURS :

EXERCICES	REFERENCES DE LA PIÈCE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRÉSENTATION
2019	T-354	BAR O'CENTRAL	558.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-248	BRASSERIE MAJESTIC	970.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-111	CHIOCCA JEAN PIERRE	60.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-243	COPROPRIETE 2 PLACE ST MARCEL	3 461.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-182	GRAND CAFE DU COURS	1 789.00 €	Poursuite sans effet
2021	T-312	GUGLIELMI MARIE ROSE	331.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-193	REX	1 718.00 €	Poursuite sans effet
2021	T-277	SABIANI JOSEPH	24.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-176	SIMONINI DOMINIQUE CH	476.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-252	SIMONINI DOMINIQUE CH	476.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-109	VIGNALI ADRIEN	60.00 €	Poursuite sans effet
MONTANT TOTAL			9 923.00 €	

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
 ➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2024 sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

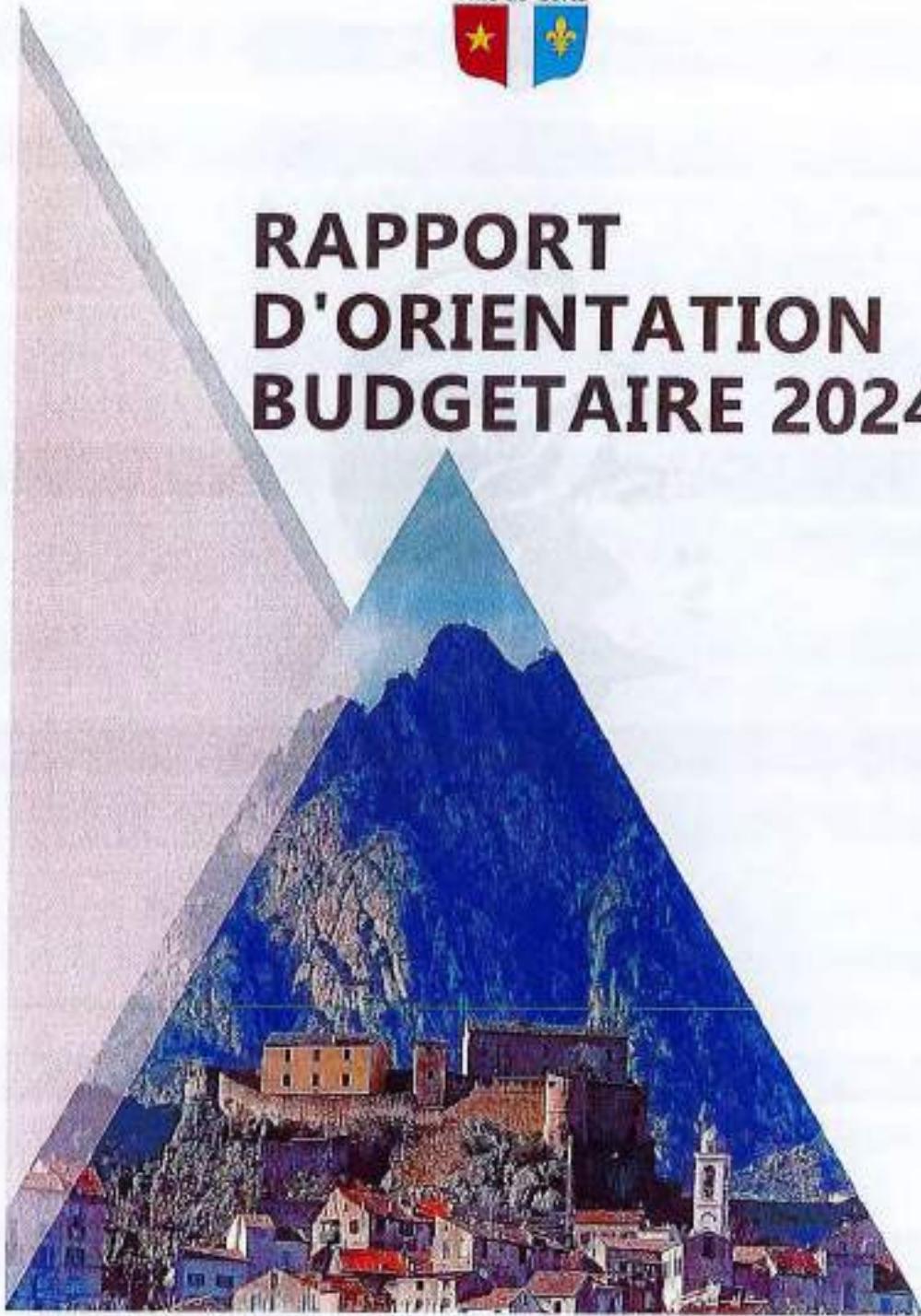
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

1.LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.LES GRANDES ORIENTATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

3.ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 CONTEXTE MACROECONOMIQUE

3.2 LE CONTEXTE NATIONALE

3.3 LES MESURES INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCE 2024

3.4 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023*2027

3.5 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

4.LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

4.1 FISCALITE DIRECTE

4.2 DGF ET FPIC

4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION 2024

4.4 STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.LES DEPENSES RELLES DE LA COMMUNE

5.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

5.2 CHARGES DE PERSONNEL

5.3 PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.5 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6.L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 ENCOEURS DE LA DETTE

6.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

8.LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

8.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

8.3 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2024

8.2 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

④

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

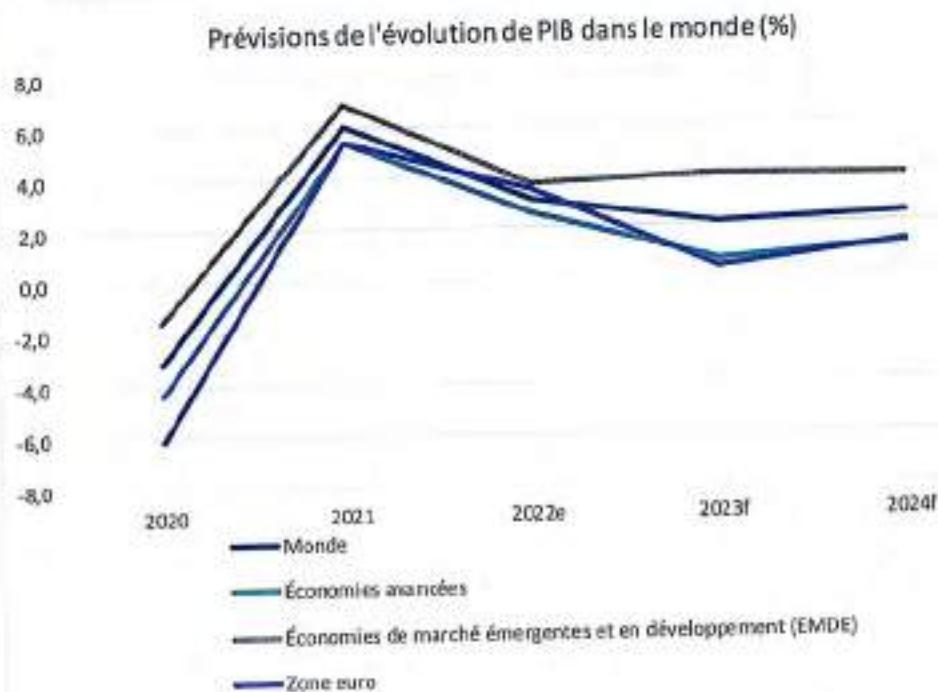
Prenant en compte les éléments de contexte, la structure financière de la commune et les marges de manœuvre constituées lors des exercices précédents, tels que détaillées dans les pages suivantes, les grandes orientations Politiques de l'exécutif municipal se résument comme suit :

- CONTINUER A CONSTRUIRE LE CORTE DE DEMAIN EN INVESTISSANT FORTEMENT, SANS RECOURS A L'EMPRUNT, EN METTANT EN OEUVRE NOTRE PROJET ORT-PVD SELON UNE PROGRAMMATION DESORMAIS BIEN ETABLIE EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'UNIVERSITE DE CORSE.
- RECONSTRUIRE ET REPARER DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES LES DEGATS CONSIDERABLES SUR LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES, CONSEQUENCES DES INTEMPERIES DES TEMPETES CIRIAN ET DOMINGOS.
- ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE CORTE ET SA RESILLIENCE FACE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES.
- POURSUIVRE LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN OPTIMISANT LES SERVICES DUS AUX CORTENAIS.
- NE PAS AUGMENTER LES TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE POUR LA DIX-NEUVIEME ANNEE CONSECUTIVE.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



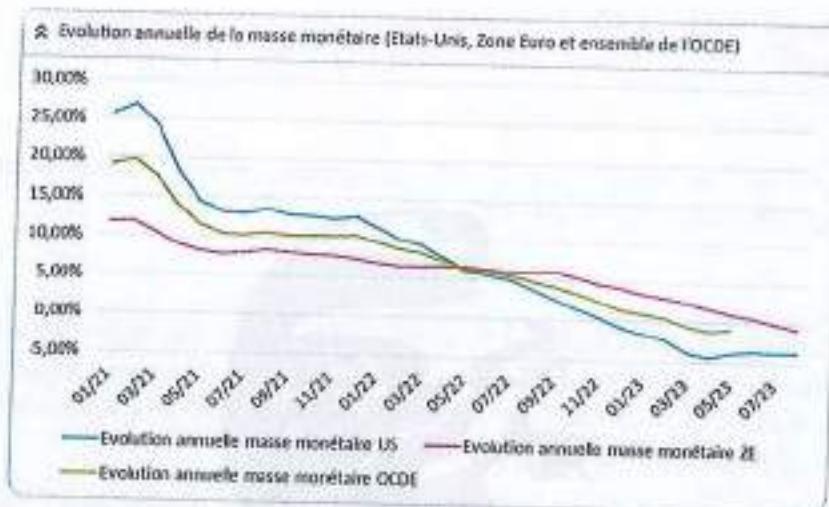
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023.

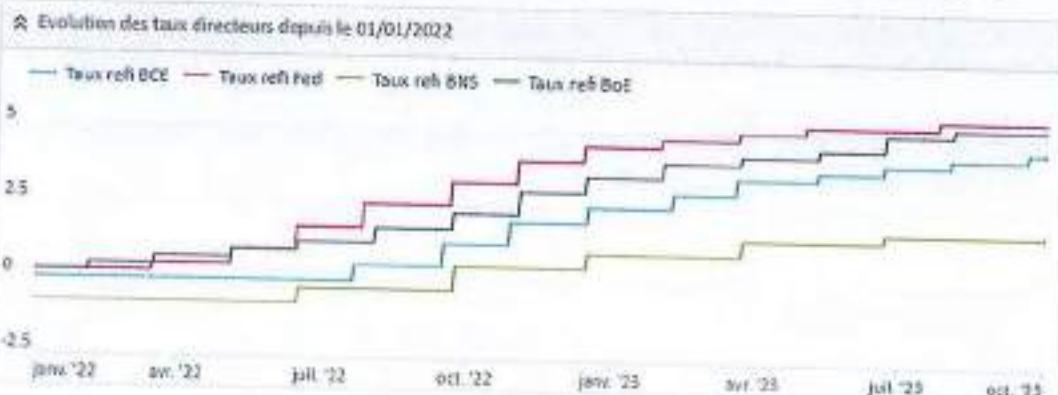


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

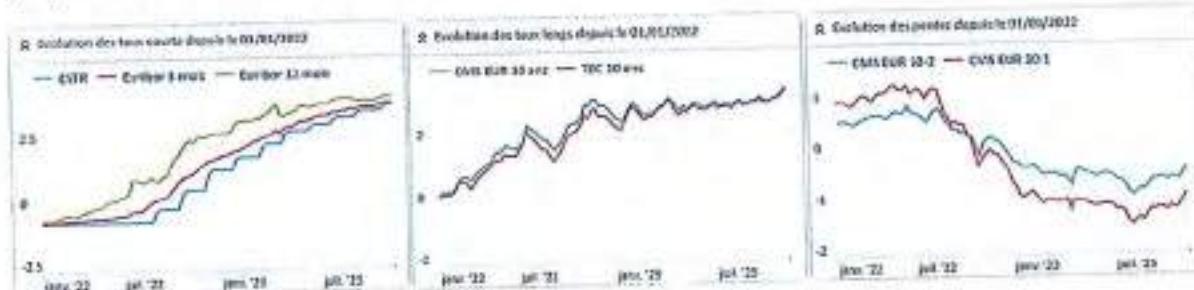
Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont +1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

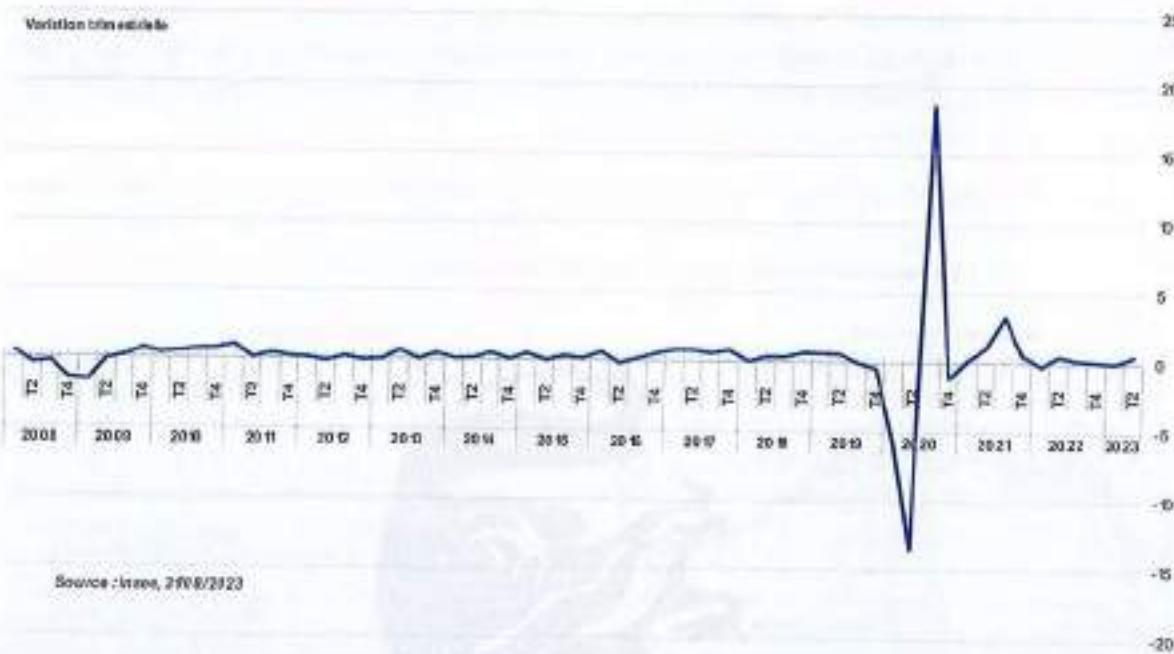


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

3.2 LE CONTEXTE NATIONAL

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 29/08/2023

(croissance en % moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1.0	-7.7	6.4	2.5	0.9	0.8	1.3
IPC-H	1.3	0.5	2.1	5.9	5.8	2.8	1.8
IPC-H hors énergie et alimentation	0.6	0.4	1.3	3.4	4.2	2.8	2.1
Investissement total	4.1	-6.9	11.5	2.2	-0.2	1	1
Consommation des ménages	1.0	-7.2	4.7	2.8	0.8	1.7	1.7
Pouvoir d'achat par habitant	2.2	0	2.3	2.3	0.9	-1.1	1.1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18.7	17.5	18.2	17.4	16.8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8.5	8.9	7.9	7.3	7.2	7.5	7.8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que ~~présentes, soit dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction~~, devraient être temporairement atténuées par les effets de l'invasion russe en Ukraine.

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

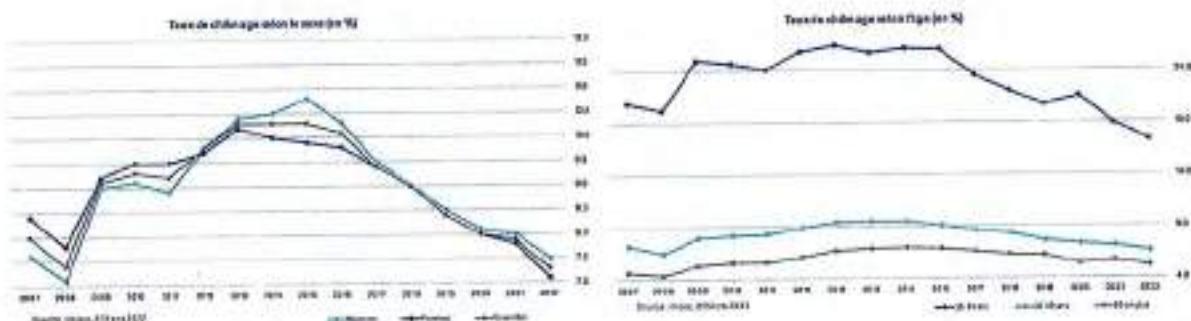
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



3.3 LES MESURES DU PLF 2024 RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

FISCALITE LOCALE

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allégements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

(DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

AUTRES DOTATIONS

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

AIDES

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire 10

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

3.4 LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DEPENSES DES COLLECTIVITES

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

3.4 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000902-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

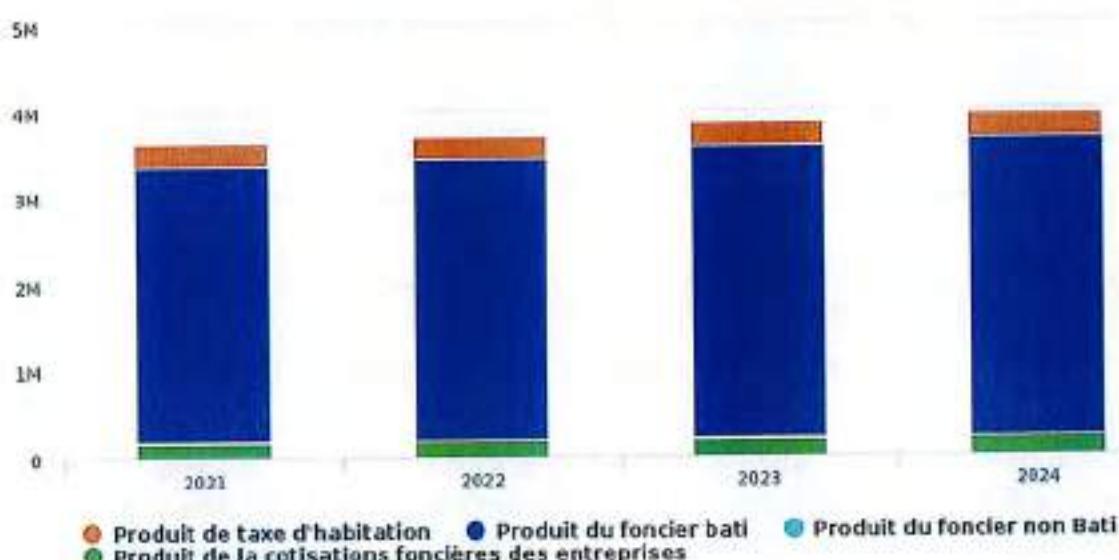
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES RECETTES DE LA COMMUNE

4.1 LA FISCALITÉ DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 258 000 € soit une évolution de 2,26 % par rapport à l'exercice 2023.

LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 624 738 €	3 753 525 €	4 163 772 €	4 258 000 €	2,26 %
Impôts économiques (hors CFE)	388 790 €	388 364 €	346 238 €	427 000 €	23,33 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources	889 793 €	1 022 604 €	981 864 €	1 022 010 €	4,3 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 903 321 €	5 164 493 €	5 491 874 €	5 707 010 €	3,92 %

AVEC REVERSEMENT EPCI = ATTRIBUTION DE COMPENSATION + DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

4.3 LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 580.44 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

5.3 L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.93. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB –	5 284 868 €	5 464 554 €	5 852 537 €	6 086 638 €	4 %
Taux FB –	32,72 %	32,72 %	32,72 %	32,72 %	0 %
Coef correcteur	-	1.844757	1.844757	1.844757	-
Produit FB	3 198 197 €	3 256 990 €	3 383 938 €	3 460 536 €	2,26 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	8 957 €	9 262 €	9 920 €	10 317 €	4 %
Taux FNB	69,03 %	69,03 %	69,03 %	69,03 %	0 %
Produit FNB	6 183 €	6 394 €	6 848 €	7 122 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	778 332 €	804 795 €	861 935 €	896 412 €	4 %
Taux TH	31,91 %	31,91 %	31,91 %	31,91 %	0 %
Produit TH	248 366 €	256 810 €	275 043 €	286 045 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	248 366 €	256 810 €	275 043 €	286 045 €	4 %
Produit TFB	3 198 197 €	3 256 990 €	3 383 938 €	3 460 536 €	2,26 %
Produit TFNB	6 183 €	6 394 €	6 848 €	7 122 €	4 %
Produit CFE	173 450 €	179 348 €	179 348 €	192 081 €	4 %
Rôles	-1 458 €	53 983 €	305 862 €	304 533 €	-0,43 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE	3 624 738 €	3 753 525 €	4 163 772 €	4 258 000 €	2,26 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire 14

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

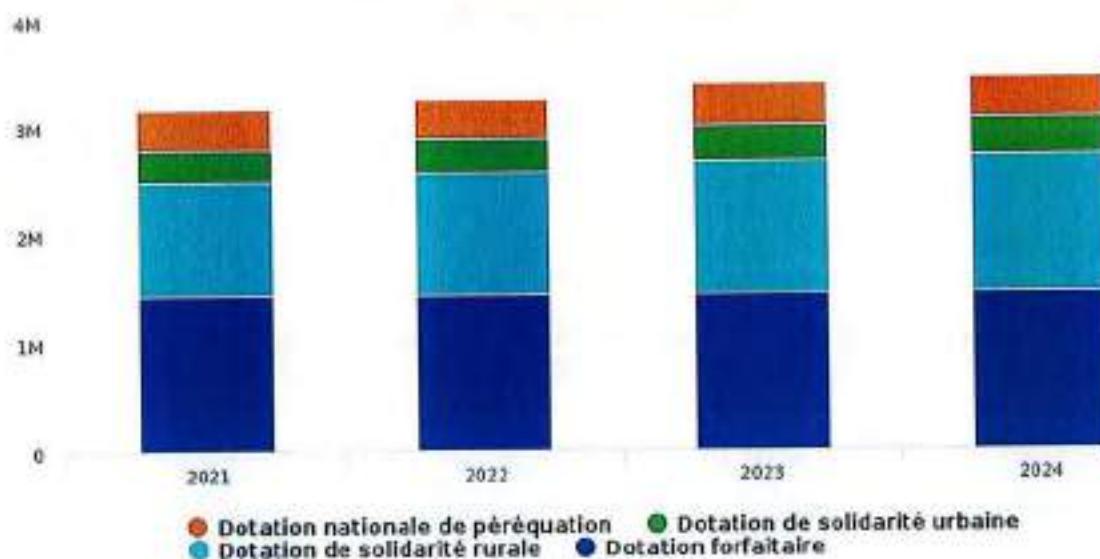
Les recettes en dotation et participations de la commune s'élèveront à 3 448 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

15

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



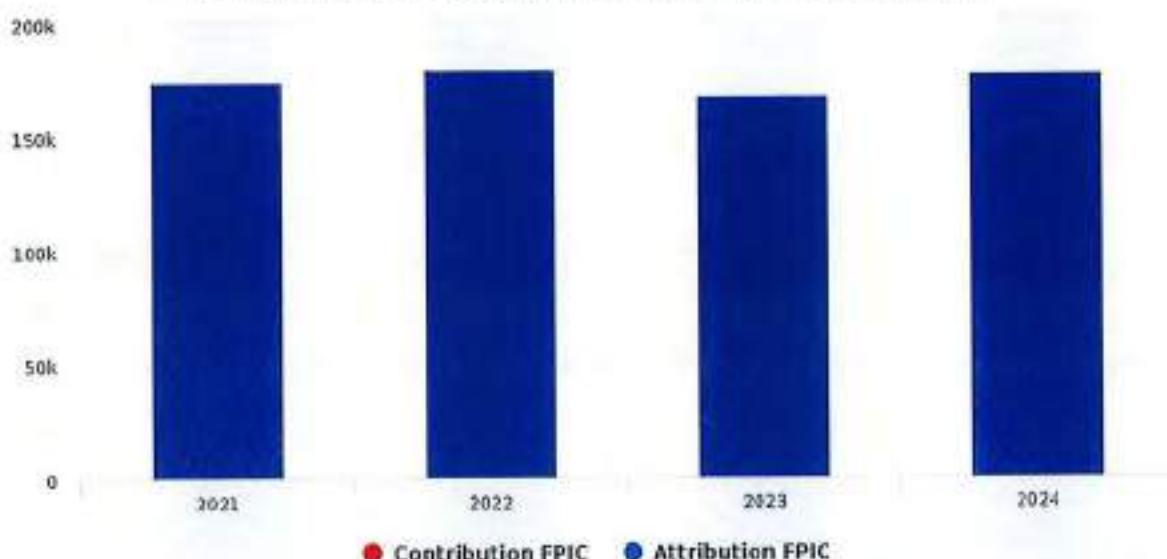
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Dotation forfaitaire	1 432 795 €	1 434 786 €	1 441 525 €	1 451 000 €	0,66 %
Dotation Nationale de Péréquation	378 625 €	374 941 €	389 808 €	371 000 €	-4,82 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 075 550 €	1 138 243 €	1 237 342 €	1 277 000 €	3,21 %
Dotation de Solidarité Urbaine	294 607 €	315 498 €	332 012 €	349 000 €	5,12 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 181 577 €	3 263 468 €	3 400 687 €	3 448 000 €	1,39 %

1.3 LE FONDS DE PÉREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

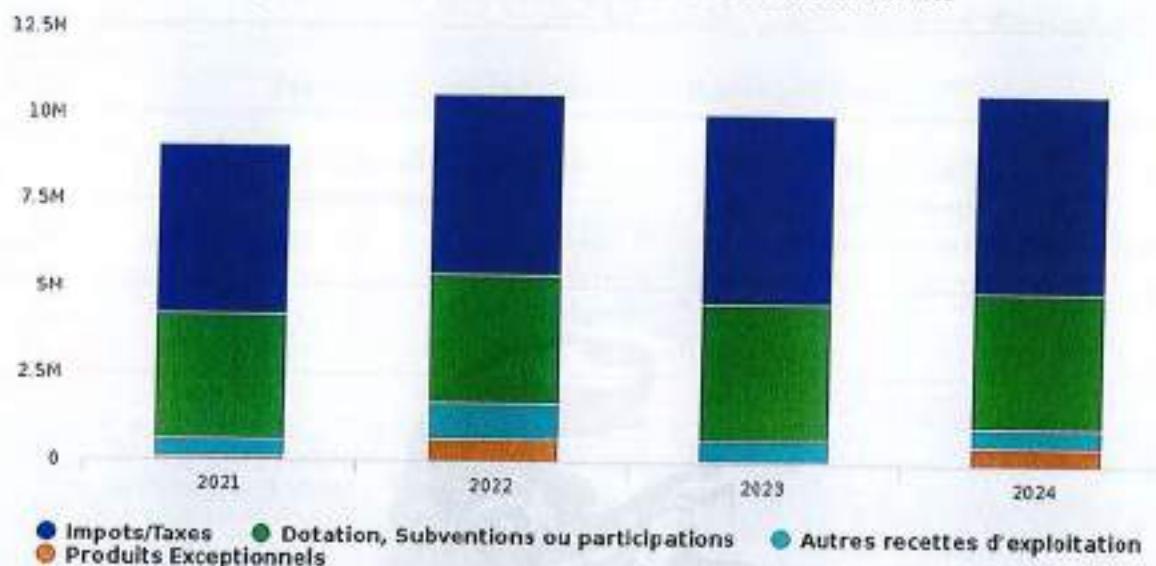
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	174 240 €	179 193 €	168 041 €	177 000 €	5,33 %
Solde FPIC	174 240 €	179 193 €	168 041 €	177 000 €	5,33 %

1.4 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

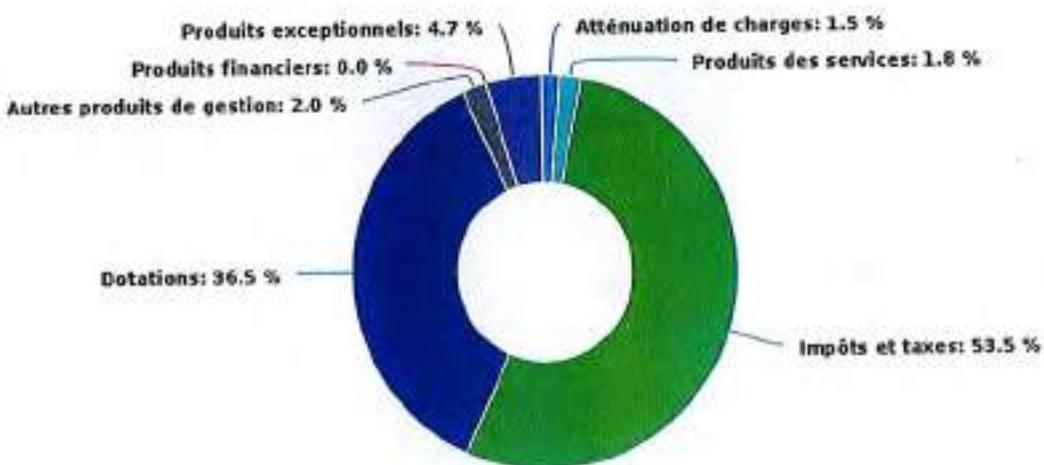


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 903 321 €	5 164 493 €	5 491 874 €	5 707 010 €	3,92 %
Dotations, Subventions ou participations	3 582 036 €	3 701 568 €	3 933 508 €	3 890 412 €	-1,1 %
Autres Recettes d'exploitation	532 078 €	1 070 688 €	633 437 €	564 567 €	-10,87 %
Produits Exceptionnels	76 802 €	633 258 €	24 274 €	500 000 €	1 959,8 %
Total Recettes de fonctionnement	9 094 239 €	10 570 010 €	10 083 093 €	10 661 990 €	5,74 %
<i>Évolution en %</i>	-17,66 %	16,23 %	-4,61 %	5,74 %	-

1.5 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 661 990 €, soit 1 386,84 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 315,47 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



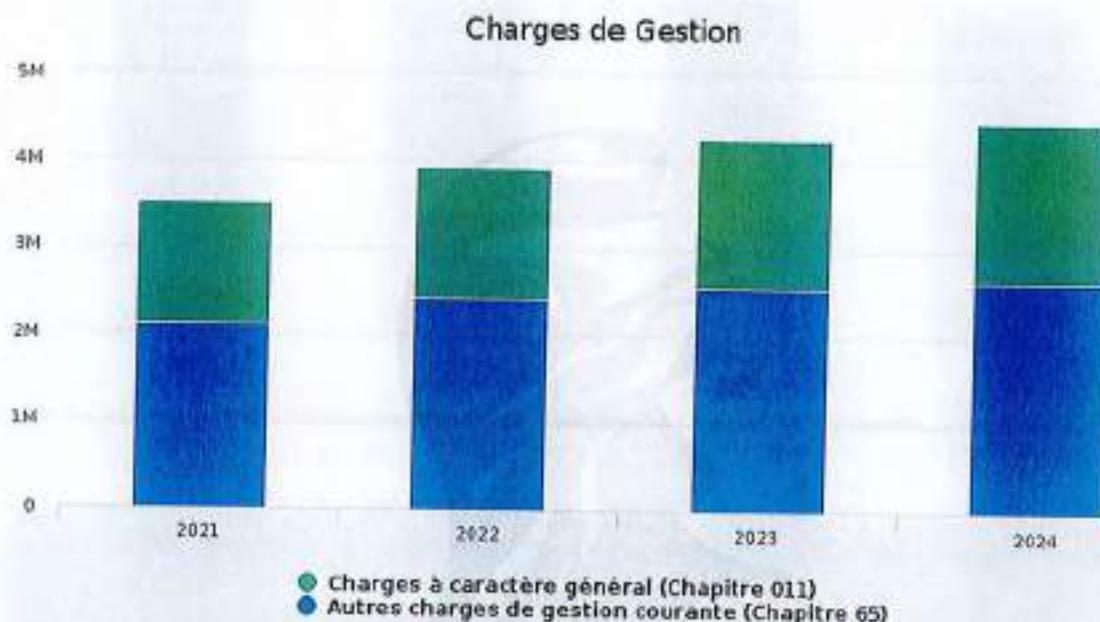
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,53 % de la fiscalité directe ;
- A 36,49 % des dotations et participations ;
- A 1,82 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,02 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,45 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 4,69 % des produits exceptionnels ;

5 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 52,68 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 53,45 % du total de cette même section.

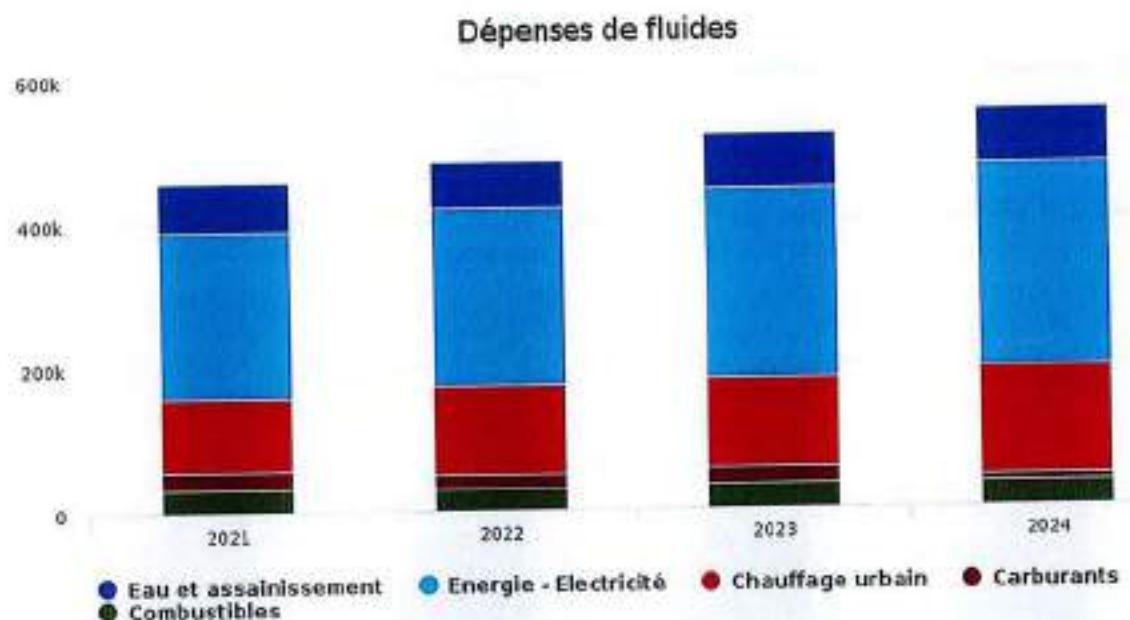


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évoluerait de 4,83 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 391 643 €	1 499 166 €	1 709 361 €	1 820 520 €	6,5 %
Autres charges de gestion courante	2 107 391 €	2 417 687 €	2 569 227 €	2 664 706 €	3,72 %
Total dépenses de gestion	3 499 034 €	3 916 853 €	4 278 588 €	4 485 226 €	4,83 %
<i>Évolution en %</i>	-50 %	11,94 %	9,24 %	-	-

5.2 LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

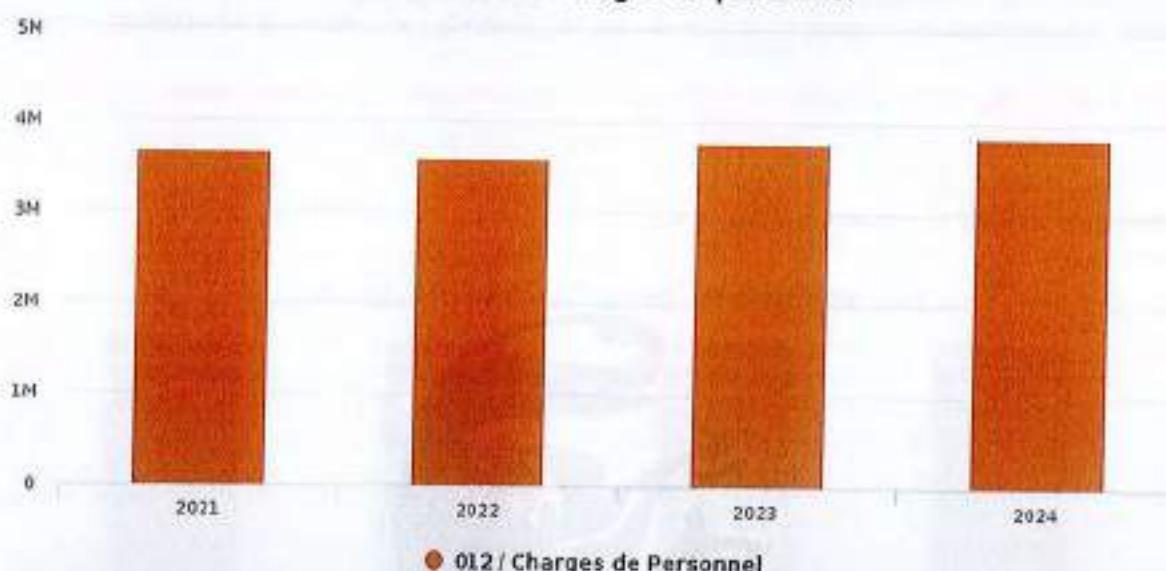


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	67 100 €	63 800 €	76 101 €	77 090 €	1,3 %
Énergie – Électricité	334 062 €	368 223 €	387 016 €	430 000 €	11,11 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	55 169 €	50 267 €	55 573 €	43 507 €	-21,71 %
Total dépenses de fluides	456 331 €	482 290 €	518 690 €	550 597 €	6,15 %
<i>Évolution en %</i>	-	5,69 %	-	6,15 %	-

5.3 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Evolution des charges de personnel

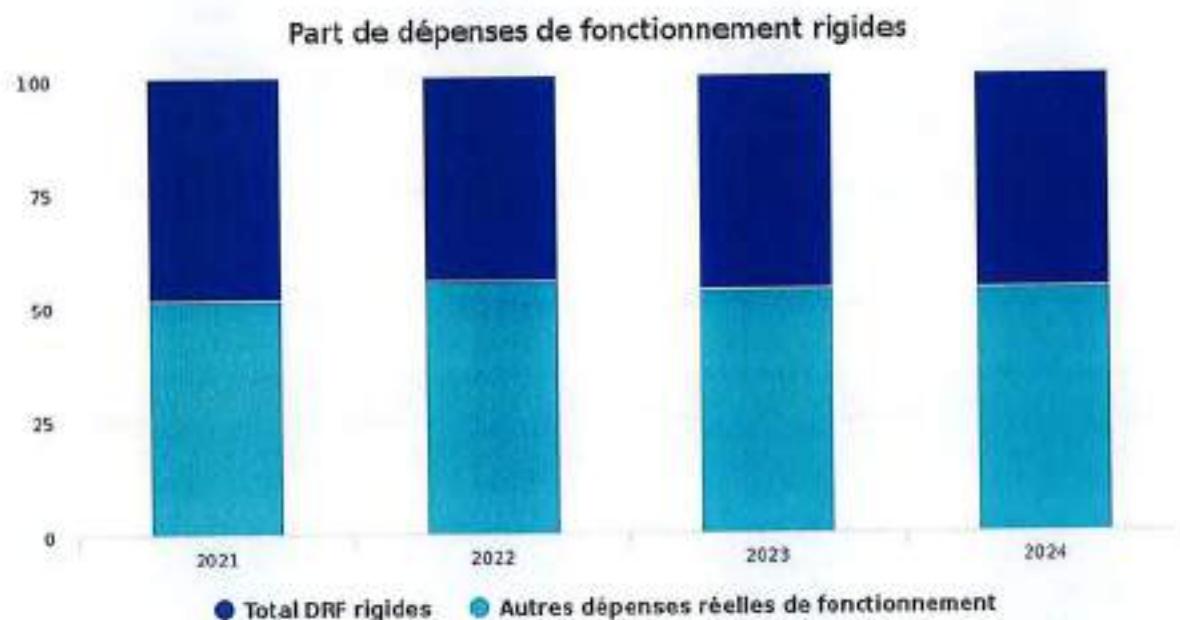


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 693 004 €	1 578 072 €	1 695 000 €	1 700 000 €	0,29 %
Rémunération non titulaires	154 770 €	202 693 €	210 000 €	216 930 €	3,3 %
Autres Dépenses	1 824 912 €	1 812 486 €	1 859 900 €	1 921 483 €	3,31 %
Total dépenses de personnel	3 672 686 €	3 593 251 €	3 764 900 €	3 838 413 €	1,95 %
<i>Évolution en %</i>	-17,9 %	-2,16 %	4,78 %	-	-

5.4 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



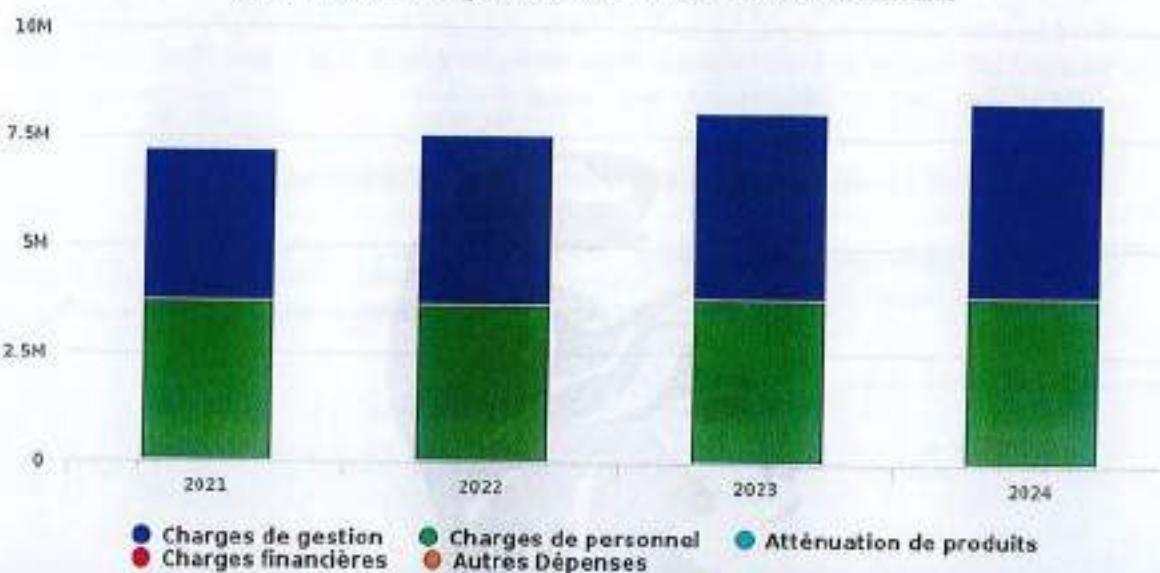
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	48 %	44 %	46 %	46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	51 %	51 %	51 %	51 %

5.5 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,32 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 499 034 €	3 916 853 €	4 278 588 €	4 485 226 €	4,83 %
Charges de personnel	3 672 686 €	3 593 251 €	3 764 900 €	3 838 413 €	1,95 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	32 775 €	30 555 €	29 000 €	28 000 €	-3,45 %
Autres dépenses	413 034 €	621 884 €	49 720 €	40 000 €	-19,55 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 617 530 €	8 162 545 €	8 122 208 €	8 391 640 €	3,32 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

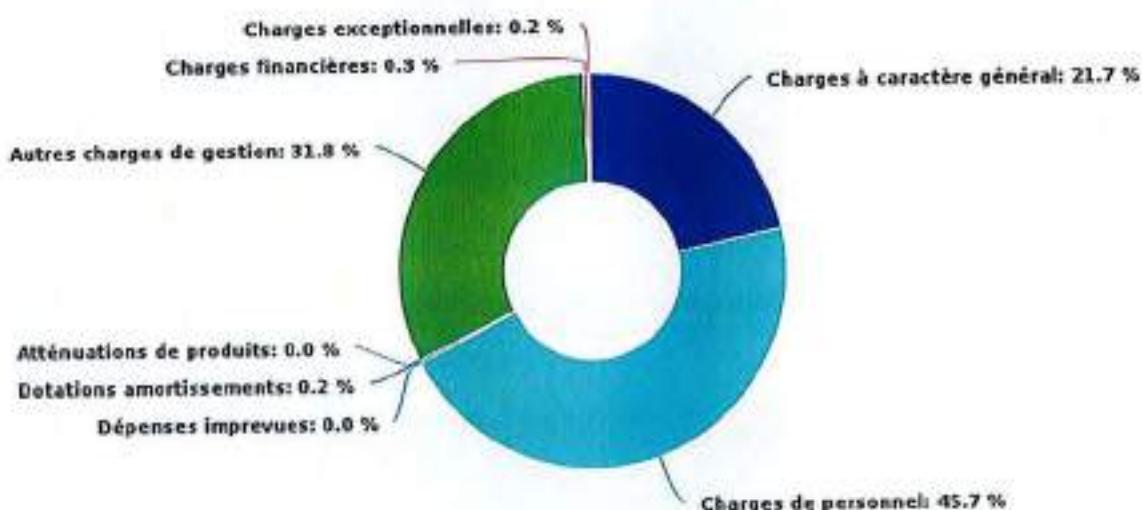
Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Évolution en %	-16,43 %	7,15 %	-0,49 %	-	-

5.6 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 391 640 €, soit 1 091,52 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 059,65 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

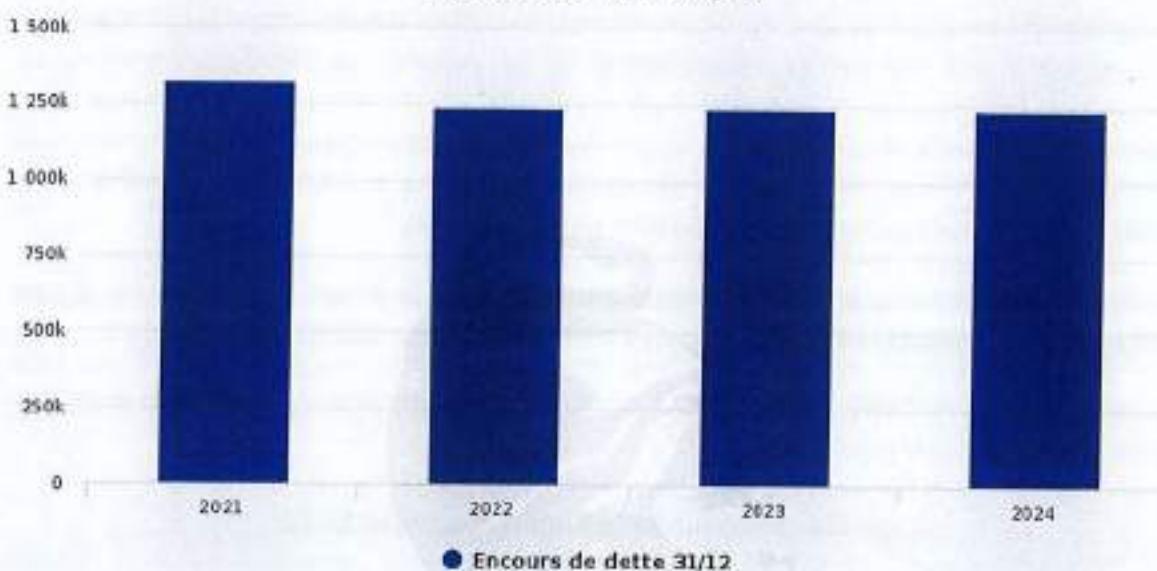
- A 45,74% des charges de personnel ;
- A 21,69 % des charges à caractère général ;
- A 31,75 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,33 % des charges financières ;
- A 0,24 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,24 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 056 098 €, en fin d'exercice.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,33 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	32 775 €	30 555 €	29 000 €	28 000 €	-3,45 %
Capital Remboursé	85 761 €	87 981 €	89 536 €	90 536 €	-1,11 %
Annuité	118 536 €	118 536 €	118 536 €	118 536 €	0%
Encours de dette	1 324 151 €	1 236 170 €	1 146 634 €	1 056 098 €	-7,85 %

6.2 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT -LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

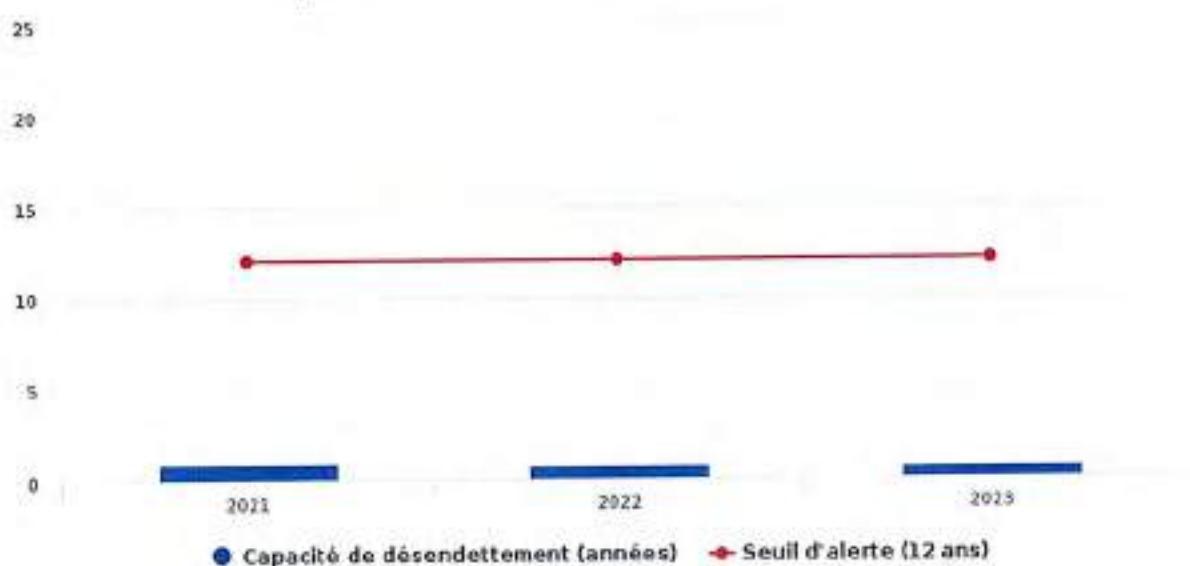
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, **la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP)**.

Pour notre commune de Corte, cette capacité de désendettement se situe aux alentours de **0,6 année** (voir pages suivantes).

Capacité de désendettement de la collectivité



7. L'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 094 239 €	10 570 010 €	10 083 093 €	-4,61 %
Dont Produits de cession	31 610 €	620 925 €	24 274 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 617 530 €	8 162 545 €	8 122 208 €	-0,49 %
Dont dépenses exceptionnelles	413 034 €	621 884 €	29 000 €	-
Epargne brute	1 445 099 €	1 786 539 €	1 936 610 €	+8,4%
Taux d'épargne brute %	15,95 %	17,96 %	19,25 %	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-0E

Accusé certifié exécutoire

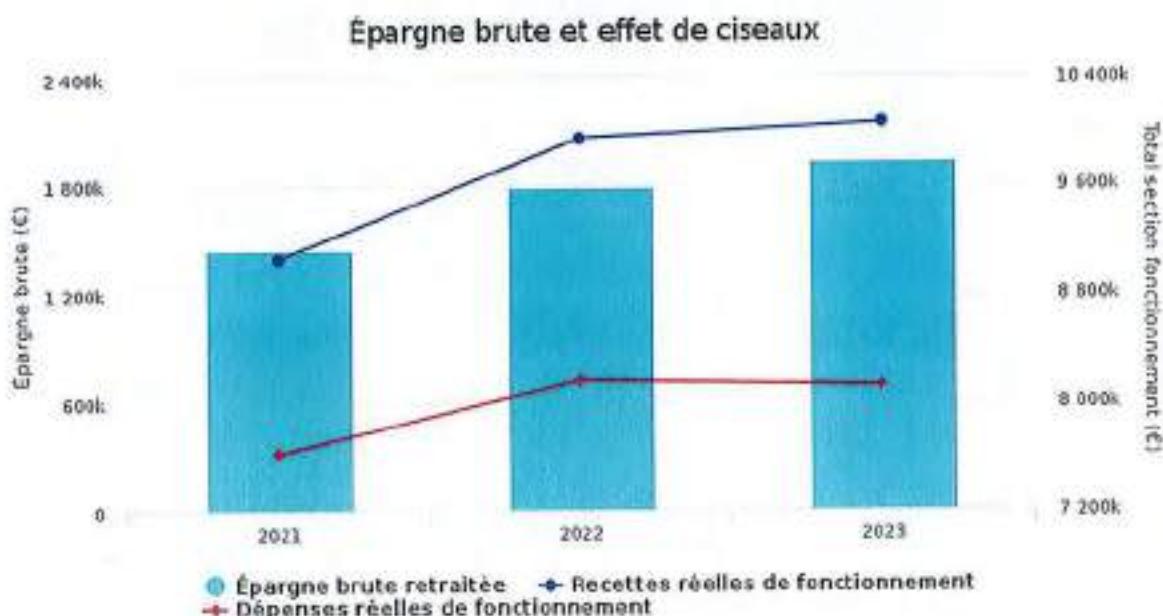
Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Amortissement de la dette	85 761 €	87 981 €	0 €	-100%
Epargne nette	1 359 338 €	1 698 558 €	1 936 610 €	+14,01%
Encours de dette	1 324 151 €	1 236 170 €	1 146 634 €	-7%
Capacité de désendettement	0,92	0,69	0,64	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



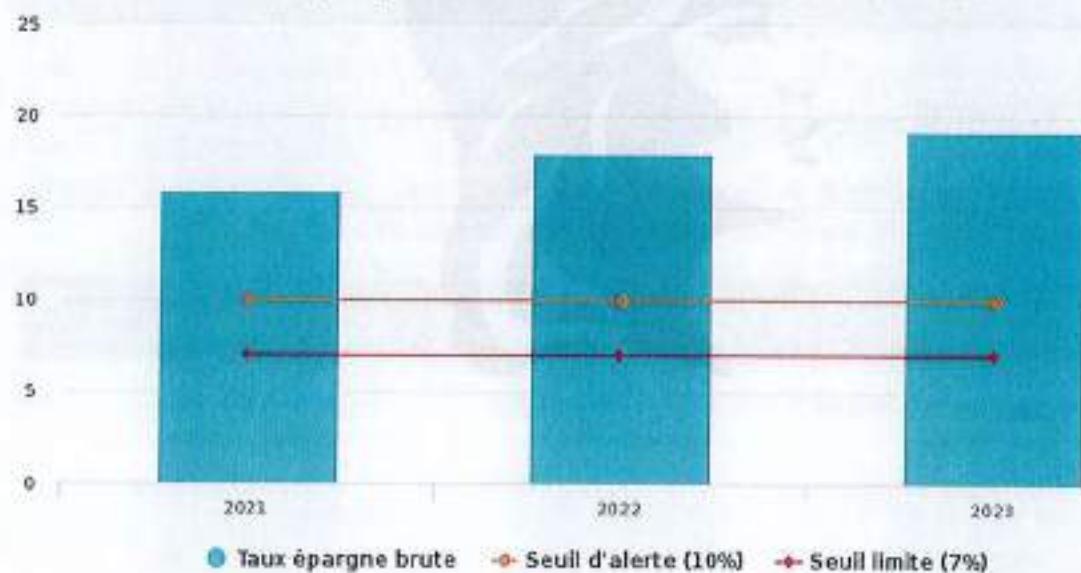
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

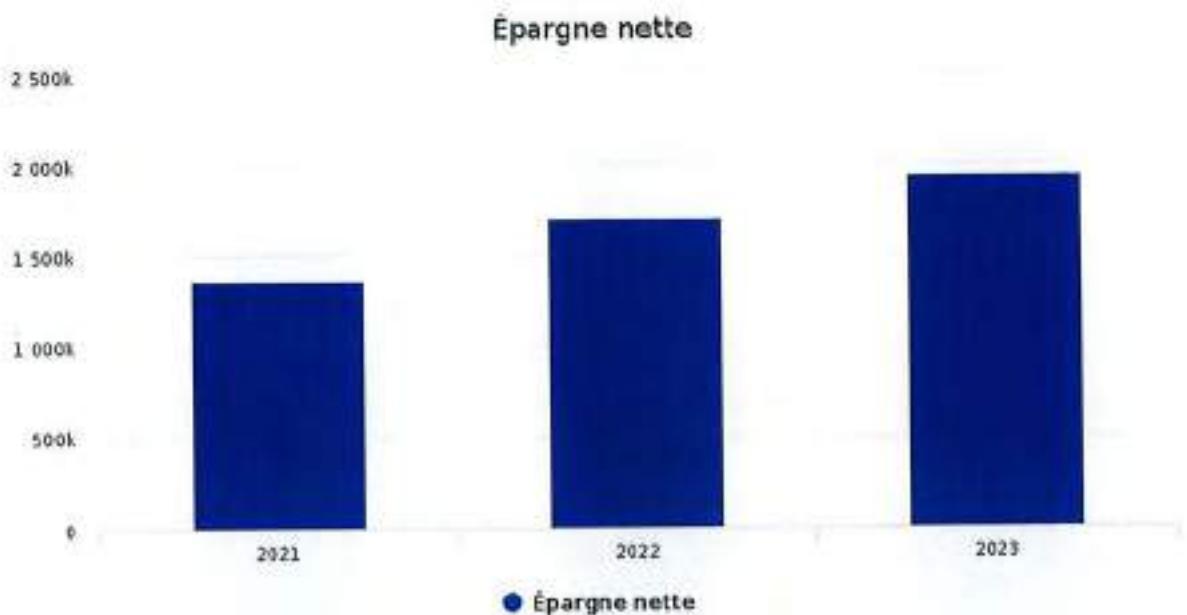
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





8. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

8.1 LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	155 000 €	155 000 €
Immobilisations corporelles	330 000 €	700 000 €
Immobilisations en cours	2 590 000 €	4 955 000 €
Subvention d'équipement versées	190 000 €	70 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 265 000 €	5 880 000 €

8.2 LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2024

La liste qui suit des principaux projets qui seront inscrits au Budget 2024 est non exhaustive.

Les montants sont donnés à titre indicatif en TTC et pourront être ajusté au moment du vote du BP 2024.

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2024 et exercices suivants
1010-Procesus Economies ENERGIE	600 000€	ETAT -CDC 80%	Travaux réalisés en 2024 sur nos ERP et infrastructures sportives
1029- Chabrières	750 000€ AP	CDC+ PTIC	Etudes programmation finalisées en 2023 – Concours Maîtrise d'œuvre en 2024 salle polyvalente Maison des Associations
1076-Cours PAOLI	400 000€ AP	CDC+ PTIC	Appel d'offres travaux en 2024
1095-Locaux POLICE MUNICIPALE	400 000€	ETAT - CDC	Travaux réalisés en 2024
1098-OGS RESTONICA	500 000€	ETAT CDC	Travaux intempéries Restonica (Tuan-Sentiers et RIVISEOCU)
1111- Sécurité Video Protection	100 000€		Appel d'offres travaux en 2024
1121- Divers Travaux de bâtiments	100 000€		Divers travaux
1139-OPAH	450 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers travaux de voirie	100 000€		Divers travaux
1172- Ecoles	200 000€	ETAT-CDC	Divers travaux
1176- Baliri	400 000€	ETAT+CDC	Pont Provisoire BALIRI
1180- Creche	220 000€	CAF	Divers travaux
1193- BAPTISTERE	1 150 000€	PTIC+CDC	Travaux en 2024
1198- VOIE DOUCE	2 000 000€ AP	PTIC+CDC	Démarrage des travaux en 2024

Au total la commune prévoit d'inscrire à son BP 2024 plus de **9 millions d'€ en dépenses d'équipement**, dont près de 2,7 millions en crédits de reports : la section d'investissement sera équilibrée par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents

Comme lors des exercices précédents de la mandature, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2024.

L'ambition est de constater lors du CA 2024 un niveau d'exécution en investissement supérieur à celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire au-delà de 4 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). **Au BP 2024, la commune utilisera trois Autorisations de Programmes (M57).**

8.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 713 139 €	3 271 909 €	3 265 000 €	5 880 000 €
Remboursement de la dette	85 761 €	87 981 €	89 536 €	90 536 €
Dépenses d'ordre	2 522 €	27 006 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses d'investissement	3 603 622 €	3 366 896 €	3 454 536 €	4 970 536 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	2 339 496 €	1 790 643 €	2 561 700 €	3 562 180 €
FCTVA	252 132 €	460 476 €	520 000 €	874 792 €
Autres ressources	94 196 €	132 032 €	90 000 €	90 000 €
Recettes d'ordre	134 511 €	802 262 €	331 000 €	350 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	884 196 €	699 714 €	1 124 571 €	1 688 550 €
Réalisées d'investissement	8 784 501 €	8 885 127 €	8 637 273 €	8 869 593 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000002-20240212-00-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire 34
Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 1 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 004,29	1 073,74	1 059,65	1 091,52
2 - Fiscalité directe € / hab.	477,88	493,75	543,22	553,85
3 - RRF € / hab.	1 198,98	1 390,42	1 315,47	1 386,84
4 - Dép d'équipement € / hab.	489,54	430,2	425,96	764,83
5 - Dette / hab.	174,57	162,61	161,27	160,79
6 DGF / hab	419,46	429,29	443,66	448,49
7 - Dép de personnel / DRF	48,21 %	44,02 %	46,35 %	45,74 %
8 - CMPF	192,14 %	193,47 %	189,72 %	189,72 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,71 %	78,06 %	80,55 %	78,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,83 %	30,94 %	32,38 %	55,15 %
11 - Encours de la dette	14,56 %	11,7 %	12,26 %	11,59 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	886	329	398	1243	483	643	263	24	81	40	51
100 à 200 hab.	670	296	316	911	314	581	263	29	94	37	65
200 à 500 hab.	588	312	314	770	289	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	290	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	703	426	533	900	283	666	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	620	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	28	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	584	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	703	957	1526	321	1367	266	67	95	21	70
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1062	212	59	95	17	62

MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PAR STRATES

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélevements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer au rythme des dépenses de fonctionnement.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
02B-212000982-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire 36
Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ROB – Annexe I – liste non exhaustive des principaux projets inscrits (nouvelles dépenses et reports) – BUDGET 2024

*Les montants sont donnés à titre indicatif en TTC – Ils pourront être « ajustés » au moment du vote du BP

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2024 et exercices suivants
1010-Processus Economies ENERGIE	600 000€	ETAT -CDC 80%	Travaux réalisés en 2024 sur nos ERP et infrastructures sportives
1029- Chabrières	750 000€ AP	CDC+ PTIC	Etudes programmation finalisées en 2023 – Concours Maîtrise d'œuvre en 2024 salle polyvalente Maison des Associations
1076-Cours PAOLI	400 000€ AP	CDC+ PTIC	Appel d'offres travaux en 2024
1095-Locaux POLICE MUNICIPALE	400 000€	ETAT - CDC	Travaux réaliser en 2024
1098-OGS RESTONICA	500 000€	ETAT CDC	Travaux intempéries Resonica (Tuanini-Semliki et RIVISCOU)
1111- Sécurité Video Protection	100 000€		Appel d'offres travaux en 2024
1121- Divers Travaux de bâtiments	100 000€		Divers travaux
1139-OPAH	450 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers travaux de voirie	100 000€		Divers travaux
1172- Ecoles	200 000€	ETAT-CDC	Divers travaux
1176- Baliri	400 000€	ETAT+CDC	Divers travaux
1180- Crèche	220 000€	CAF	Pont Provisoire BALIRI
1193- BAPTISTERE	1 150 000€	PTIC+CDC	Divers travaux
1198- VOIE DOUCE	2 000 000€ AP	PTIC+CDC	Travaux en 2024
			Démarrage des travaux en 2024

La commune inscrira pour son BP 2024 plus de 9 millions d'€ en dépenses, dont près de 2,7 millions en crédits de reports : la section d'investissement sera équilibrée par un niveau d'exécution en investissement supérieur à celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire au-delà de 4 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). Au BP 2024, la commune utilisera trois Autorisations de Programmes (M57).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212900982-20240212-DEL-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DE-24-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - Sentiers Vallée de la Restonica

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que suite aux dégâts occasionnés par les tempêtes CIARAN et DOMINGOS, il convient de réhabiliter plusieurs sentiers dans la Vallée de la Restonica.

Le montant HT de ces travaux s'élève à la somme de 225 932,22 € pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de la Corse) à hauteur de 80 % et de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 10 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,
Madame Marie-Luce CASTELLI ne prenant pas part au vote,

➤ **Approuve** la proposition,

➤ **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 225 932,22 €

Aides sollicitées :

✓ Collectivité de Corse (OEC) (80 %)	180 745,77 €
✓ ETAT (FNADT) (10 %)	22 593,22 €
✓ Part Communale (10 %) (TVA en sus)	22 593,23 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P,

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - Mise en sécurité du Pont de TUANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que suite aux dégâts occasionnés par les tempêtes CIARAN et DOMINGOS, il convient de procéder à la consolidation des culées du Pont de TUANI.

Le montant HT de ces travaux s'élève à la somme de 94 050,00 € pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre des Crédits Exceptionnels Intempéries à hauteur de 40 % et de l'Etat (DSEC-DSIL-DETR-FNADT) à hauteur de 40 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** la proposition,

➤ **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 94 050,00 €

Aides sollicitées :

✓ Collectivité de Corse (Crédits Exceptionnels Intempéries) (40 %)	37 620,00 €
✓ ETAT (DSEC-DSIL-DETR-FNADT) (40 %)	37 620,00 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	18 810,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000902-20240212-DEL-24-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - Travaux Ecoles 2024

LE MAIRE,

Expose au Conseil que, comme chaque année, la Commune va procéder à des travaux dans ses écoles : mise en sécurité des SSI, divers travaux d'électricité et plomberie, de peinture et plâtre, divers travaux de menuiseries et AMO pour le verdissement des cours des écoles.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 360 000,00 € pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % et de l'Etat à hauteur de 30 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition,
- **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 360 000,00 €

Aides sollicitées :

✓ Collectivité de Corse (50 %)	180 000,00 €
✓ ETAT (30 %)	108 000,00 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	72 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, également convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - Crèche « A Casuccia » : Travaux 2024

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune va procéder à des travaux d'amélioration, de sécurité et d'embellissement de la Crèche « A Casuccia ».

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 237 035,53 € pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse à hauteur de 80 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition,
- **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 237 035,53 €

Aide sollicitée :

✓ CAF 2B (80 %)	189 628,42 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	47 407,11 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240212-OEL-24-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS: MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marie-Luce CASTELLI
Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSIS
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - Financement du Chargé de Mission
 - Ingénierie Juridique et Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DZB-212000962-20240212-DEL-24-02-007-DE

Accusé certifié exécutaire

Réception par le préfet : 13032024

Publication: 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre des grands projets cortenais, il convient de faire appel à un chargé de mission « Ingénierie Juridique et Financière » du 01^{er} avril 2024 au 30 mars 2025.

Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 60 000,00 € pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 80 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** la proposition,

➤ **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant de la rémunération : 60 000,00 €

Aide sollicitée :

✓ ETAT (FNADT) (70 %)	42 000,00 €
✓ Part Communale (30 %)	18 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits
 Propriétaire « Occupant » au profit de
 Monsieur Mathieu CASTELLANI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Mathieu CASTELLANI résidant 5, chemin Masckeri à CORTE, dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 49 788,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où il l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Mathieu CASTELLANI résidant 5, Chemin Masckeri à CORTE, à hauteur de **2 489,00 € (deux-mille quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros)** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 24 894,00 €, de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 447,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur Mathieu CASTELLANI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

⑥

24.02.008



Urbanis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OPAH de Corse

Mairie de Corse

21 cours Paul

20250 Corse

Tel : 06 86 62 70 41

opah-corse@tobenete.fr

Propriétaires	Date de dépôt Aush	N° Aush	N° ou Pd	catégorie de revenus	Type/taux de taxe	Adresse des travaux	financement	Financement CDC
CASTELLANGE Nadège	09/10/2023	02803468	Pd	Modeste	Taux sur livrée	5 chemins Masséto, 20250 CORSE	8%	25%
SIMBALDI Maril	20/10/2023	028040216	Pd	Très Modeste	Tour de la tour	Avue du cirque/ent. Pervolles, 20250 CORSE	15%	21%
GUILLOT Jean Baptiste	06/10/2023	028026177	Pd	Très Modeste	Tour de la tour	Avue du cirque/ent. Pervolles, 20250 CORSE	15%	21%
RONIERU Marco	06/10/2023	021004157	Pd	Modeste	Tour de la tour	Avue du cirque/ent. Pervolles, 20250 CORSE	15%	21%

Propriétaires	Date de dépôt Aush	N° Aush	N° ou Pd	catégorie de revenus	Type/taux de taxe	Adresse des travaux	financement	Financement CDC
CASTELLAING Marion	31/08/2023	028040246	Pd	Modeste	Taux sur livrée	24 route de la gare, 20250 CORSE	30%	30%
SIMBALDI Marine	03/09/2023	028040247	Pd	Modeste	Taux sur livrée	24 route de la gare, 20250 CORSE	30%	30%
QUIZOT Jean Baptiste	04/09/2023	028040248	Pd	Modeste	Taux sur livrée	24 route de la gare, 20250 CORSE	30%	30%
RONIERU Marco	04/09/2023	028040249	Pd	Modeste	Taux sur livrée	24 route de la gare, 20250 CORSE	30%	30%
TOTAL	220 690 €	342 007 €	212 100 €					
	59 571 €	10 807 €	20 113 €					
	10 807 €	20 113 €	1 100 €					
			9 728 €					
			177 142 €					
			64 045 €					

OPAH de Corse

Mairie de Corse

21 cours Paul

20250 Corse

Tel : 06 86 62 70 41

opah-corse@tobenete.fr

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240212-DEL-24-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits
 Propriétaire « Occupant » au profit de
 Madame Maria SINIBALDI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame Maria SINIBALDI résidant 4, rue Commandant Penciolelli à CORTE, dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 62 454,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame Maria SINIBALDI résidant 4, rue Commandant Penciolelli à CORTE, à hauteur de **7 500,00 € (sept-mille cinq-cents euros)** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 25 000,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur 15 000,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Maria SINIBALDI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





QUETTA
COLLECTIVE
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Dépôt préalable CdC - 9 janvier 2024

Propriétaire	Date de début ANAH	Réf. ANAH	PO ou PH	Diagnose de niveau	Typeologie de travaux	Adresse des travaux	Plaissement ville	Réquisition CEC
GASTELLANI Mathieu	09/02/2023	0000000000000000	PO	Nécessité	Travaux urgents	3 chemin Marchal, 22250 GOUZE	20%	23%
SINEAULX Marine	24/10/2023	021604216	PO	Très Modeste	Travaux lourds	Le Rue du commandant Perrinelli, 22050 GOUZE	10%	10%
BLAUOT Jean-Baptiste	06/10/2023	021604177	PO	Nécessité	Travaux lourds	Parc Capucine, 22250 GOUZE	20%	20%
RUMENI Marta	06/10/2023	0000000000000000	PO	Nécessité	Travaux lourds	Parc Capucine, 22250 GOUZE	10%	23%



Open de Corse
Mairie de Corte
21 cours Paul
32250 Corte
Tel : 06 86 62 70 41
opencorte@wanadoo.fr

Urbanis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20240213-DEI-34 02 000 DE

Accusé continu précédent

Réception par le client - 15/02/2024

Bonjour, je vous rappelle que la date limite pour déposer les documents est le 15/02/2024.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits
 Propriétaire « Occupant » au profit de
 Monsieur Jean-Baptiste GUIZOT

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Jean-Baptiste GUIZOT résidant Parc Capuccini à CORTE, dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 53 504,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Jean-Baptiste GUIZOT résidant Parc Capuccini à CORTE, à hauteur de **7 500,00 € (sept-mille cinq-cents euros)** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 25 000,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur 15 000,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur Jean-Baptiste GUIZOT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier PÖHL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation






**AGENCE RÉGIONALE
DE L'HABITAT
de Corse**

Dépôt préalable CdC - 9 janvier 2024

Prénom et nom de l'agent MATH	Date de naissance	N° d'ANAH	N° ou PIB	Code postal de résidence	Type logement de travail	Adresse des travaux	Honoraires, telle	Honoraires, telle
CASTELLANI Nathalie	07/05/2023	0238205163	PO	75000 Paris	Transatout	5 Chemin Rambouillet, 20200 CORTE	25%	20%
SINBALDI Marine	21/11/2023	0238204216	PO	75000 Paris	Transatout	4 Rue du commandant Faréjat, 20200 CORTE	25%	25%
GOUZET Jean Baptiste	05/10/2023	0238204277	PO	75000 Paris	Transatout	Parc Capucine, 20200 CORTE	25%	25%
RINER Maru	06/06/2023	0238204267	PO	75000 Paris	Transatout	Parc Capucine, 20200 CORTE	25%	25%



Mairie de Corse
21 cours Paul
20250 Corse
Tel : 06 88 62 70 41
opac-corse@urbainet.fr

Urbanis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-312000862-20240213-DHL-34-03-010-BE

Access & certification

Déception sur le projet - 35 000 francs

Réception par le préfet : 15/02/2024

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DÉL-24-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

à

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits
 Propriétaire « Occupant » au profit de
 Monsieur Marc RINIERI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Marc RINIERI résidant Parc Capuccini à CORTE, dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 46 354,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,
Madame Paula RINIERI et Monsieur Jean-François ORSATELLI ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Monsieur Marc RINIERI résidant Parc Capuccini à CORTE, à hauteur de **2 318,00 € (deux-mille trois-cent-dix-huit euros)** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 24 677,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur 11 588,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur Marc RINIERI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N° 24 - 02 - 011



Dépôt préalable CdC - 9 janvier 2024

Urbanis
OPAC de Corse
Mairie de Corse
21 cours Foch
20250 Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212000982-20240212-DEL-24-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Propriétaires	Date de dépôt d'analy	Ref. ANAH	PO ou PA	Catégorie des revenus	Typeologie des travaux	Adresse des travaux	Financement vlt	Financement CdC
CASTELLANI Mathieu	07/02/2023	02200008	PO	Modérée	Terrassement	3 chemin Marcelli, 20250 CORTE	5%	25%
SIMBAUD Marine	20/10/2023	028004215	PO	Très Modérée	Terrassement	Allee du commandant Pinelli, 20250 CORTE	12%	22%
GUAZOT Jean-Baptiste	06/10/2023	028004377	PO	Très Modérée	Terrassement	Parc Capucine, 20250 CORTE	15%	25%
RIVERI Marc	06/10/2023	028004567	PO	Modérée	Terrassement	Parc Capucine, 20250 CORTE	5%	25%

Propriétaires	Date dépôt d'analy	Ref. ANAH	PO ou PA	Catégorie des revenus	Typeologie des travaux	Adresse des travaux	Financement vlt	Financement CdC
CASTELLANI Mathieu	05/08/2023	5820046	49700€	Modérée	Construction	3 rue de la Grotte, 20250 CORTE	24,5%	24,5%
SIMBAUD Marine	08/04/2023	7004776	62454€	Modérée	Construction	24,5%	24,5%	
GUAZOT Jean-Baptiste	24/12/2023	5524776	52504€	Modérée	Construction	24,5%	24,5%	
RIVERI Marc	08/12/2023	5804576	46854€	Modérée	Construction	24,5%	24,5%	
TOTAL			232 660€	262 067€	212 100€	98 571€	19 897€	19 897€
						49 045€	3 720€	3 720€
						1 000€	177 142€	177 142€
						49 045€		

URBANIS
OPAC de Corse

Mairie de Corse
21 cours Foch
20250 Corse
Tel : 06 36 62 76 41
opac-corsica@urbanis.fr

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Budget Général :

➤ Ratification de la Convention « ANTAI »

LE MAIRE,

Expose au Conseil que par délibération n° 20-12/114 du 07 décembre 2020, une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A. N. T. A. I) a été ratifiée, puis modifiée par délibération n° 22-02/015 du 14 février 2022 pour la suppression du forfait de Post-Stationnement minoré.

A ce jour, il convient de renouveler et de signer la convention, telle que proposée en pièce jointe, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à reconduire et à signer la convention bipartite de partenariat « A. N. T. A. I. » telle que proposée en pièce jointe,
- Autorise son Maire à signer toute pièce s'y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par
Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

Mairie de Corte
, sis

Commune

21 cours Pauli
20250 Corte

représentée par, M. Poli Xavier

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du _____ en date du _____

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

III

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet Préfecture 24

Pour l'autorité compétente par délégation

communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à

, le

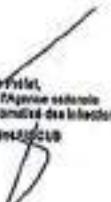
en

exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,
Le Préfet Laurent FISCUS,
Directeur,

Date, cachet, signature
A Paris,
Le 17/10/2023

Le Préfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatisé des infractions
Laurent FISCUS



Pour la Collectivité,

Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P_0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF_0} + 0,30 \times \frac{S}{S_0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P₀ : prix contractuel d'origine ;
- CPF₀ : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S₀ : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 :

64

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
 - La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
 - Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
 - Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
 - Les quantités pour chaque prestation ;
 - Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqués à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complétées dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAL. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAL. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAL, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redéposable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

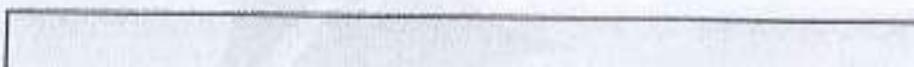
Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :



L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de larrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

200 F000qdw12g5e3dE0



Date d'envoi de l'avis de paiement :

18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le 06/01/2018 sur le territoire de PARIS, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assurément :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OGEN

N° d'identification de l'agent assurément :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38,71,5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DD81-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le 06/01/2018 à 20h00. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches,appelez le 0620 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20240212-DEI-24-02-012-DE

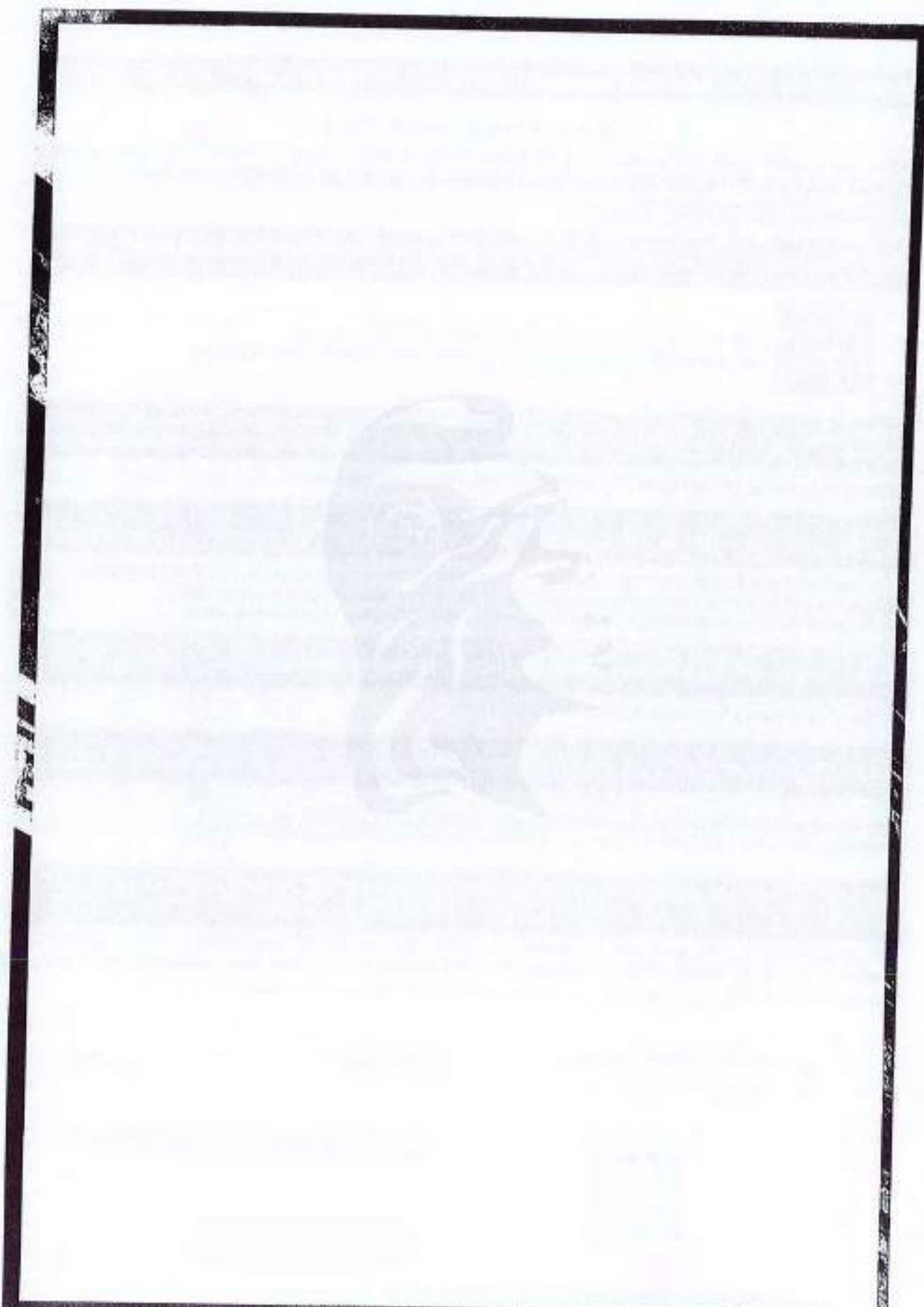
Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
Page 16 sur 24

№ 24 - 02 - 012

xp



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 17 sur 24

- 60 -

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous

* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 10/01/2018

M NEIDRA RYITEH
23 PASSAGENTRIHAO
52400 COURBEVOIE

6000

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INScrire SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000062-20240212-DEL-24-02-012-DE

543219000176 04002711830060501570350401962806 3000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 18 sur 24

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/fps>

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : 23/02/2018
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours,
- Une copie de l'avis de paiement contesté,
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégué

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission de contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'Intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L233-67 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévue à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35084 Rennes Cedex 0.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assémenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 19 sur 24

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement rectificatif :
21800019800018 17 1 113 000 901
Numéro de l'avis de paiement initial :
21800019800018 17 1 113 000 900

210 Forfait de post-stationnement



Date d'envol de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envol de l'avis de paiement initial :
08/09/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,
Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018|17|1|113|000|900 en date du 06/09/2017.
À la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redéuable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redéuable :
SERVICE D'AIDE À LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

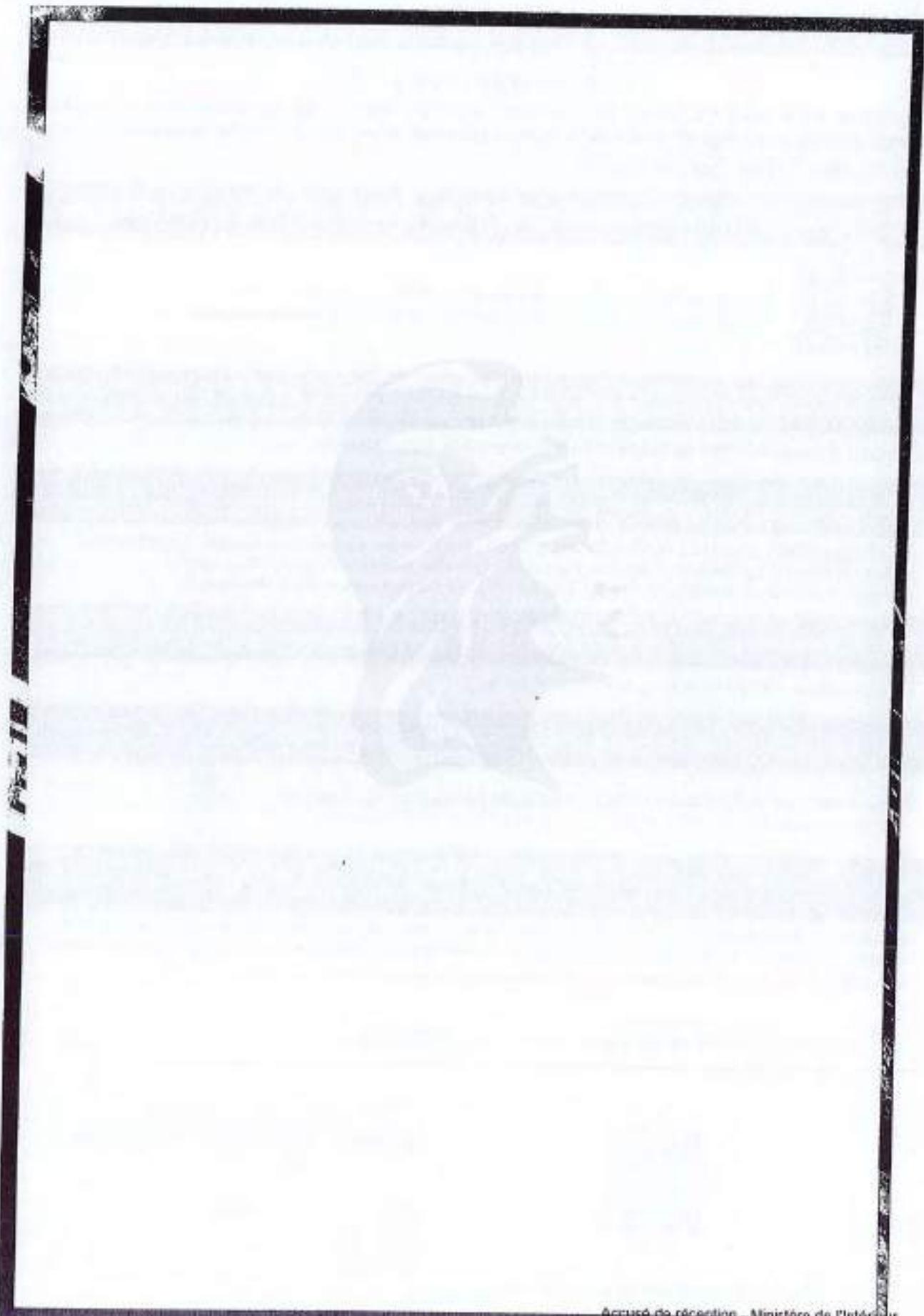
02B-212000062-20240212-DFl-24-02-012-DE

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches,appelez le 0820 538 123 (0,02 €/min + prix d'un appel normal)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
Page 20 sur 24



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000062-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901 | Clé | 37 |



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



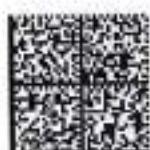
CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INScrire SOUS CE TRAIT - NE PAS Plier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-012-DE

543219000176 6500042171130009010350406946806 2155

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
Page 22 sur 24

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez faire un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 0

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/12/2017

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations Utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'Intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-67 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35004 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assurément ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 23 sur 24



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



Liberté
Égalité
Fraternité

N° de l'avis de paiement

1111111111111111 22 3 444 555 666

300-1133017000000000612x5_0149200



Date de mise à disposition du
Justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame. Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :

24/05/2017

DATE D'MISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :

26/05/2017

Monteau p601

15300.50 euros

DATE DE RÉTOURMENT:

20/07/2017

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches,appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DEB 312000862-20240212-DEL-24-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préjet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente une déclaration

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

@@

OBJET : Budget Général :

- Ratification de la Convention
 « OLYMP'IN CORTI »

LE MAIRE,

Expose au Conseil que La Flamme Olympique passera par Corte le 14 mai 2024 avant de poursuivre sa route vers Paris, où se dérouleront les Jeux Olympiques, du 26 juillet au 11 août 2024.

Dans ce cadre et afin de mettre la Ville de Corte en lumière, des Olympiades, intitulées « OLYMP'IN CORTI », sont prévues le 13 mai 2024 lors desquelles une variété de mini-jeux olympiques sera proposée à la communauté.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat « OLYMP'IN CORTI » entre la Commune de Corte et l'Université de Corse Pasquale PAOLI telle que proposée en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition de son Maire,
- **Autorise** son Maire à signer la convention de partenariat « OLYMP'IN CORTI » entre la Commune de Corte et l'Université de Corse telle que proposée en pièce jointe,
- **Autorise** son Maire à signer toute pièce s'y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMP'IN CORTI

Réf UCPP : 2023-215

Entre les soussignés :

La Ville de Corte, dont le siège est sis 21 Cours Paoli – 20250 CORTE,
Représentée par son Maire, Monsieur le Docteur Xavier POLI, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 N°20-07/044-B, pour toutes les matières définies à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
Ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Université de Corse Pasquale Paoli, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au bâtiment Jean-Toussaint Desanti, Avenue du 9 septembre, BP 52 – 20250 CORTE,
Représentée par M. Dominique FEDERICI en sa qualité de Président de l'Université
N°SIRET 192 026 649 002 64, code APE 8542Z
Ci-après dénommée « l'Université »,

La Ville et l'Université étant ci-après désignées conjointement « Parties » et individuellement « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Flamme Olympique passera par Corte le 14 mai 2024 avant de poursuivre sa route vers Paris, où se dérouleront les Jeux Olympiques, du 26 juillet au 11 août 2024. Dans ce cadre, et afin de mettre la Ville de Corte en lumière, des Olympiades, intitulées Olymp'in Corti, sont prévues le 13 mai 2024 lors desquelles une variété de mini-jeux olympiques seront proposés à la communauté.

Article 1 - Objet

La présente convention vise à définir les modalités de coopération des Parties dans le cadre de l'organisation des Olympiades du 13 mai 2024.

Article 2 – Engagements des Parties

→ *Engagements de la Ville :*

La Ville s'engage :

- à organiser les Olympiades ;
- à tenir informée l'Université du déroulement de l'événement ;
- prendre en charge la totalité des frais liés à ces Olympiades.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

→ *Engagements de l'Université :*

L'Université s'engage :

- à reverser à la Ville 50 % du montant total des frais d'organisation des Olympiades, soit 5 547 € TTC, sur présentation des factures. La somme sera versée en une seule fois, par virement bancaire, sur le compte de la Ville [Annexe 1] avant la tenue des Olympiades ;
- à promouvoir l'événement auprès de la communauté universitaire.



Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 14 mai 2024. La convention ne peut en aucun cas être renouvelée de manière tacite. Elle pourra cependant être renouvelée par reconduction expresse après accord écrit entre les Parties et suite à un bilan de l'année écoulée. Toutes modifications éventuelles devront faire l'objet d'un avenant élaboré et signé après accord entre les Parties.

Article 4 – Annulation de l'événement

L'annulation des Olympiades entraîne la résiliation de la présente Convention.

Article 5 – Communication

La Ville s'engage à faire mention du nom et du logo de l'Université dans sa communication portant sur les Olympiades.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 7 – Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues à la présente convention si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées de la présente convention pendant toute la durée de son existence ; elles seront à nouveau exécutées dès que les effets de la cause de non-exécution auront pris fin. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues à la présente convention, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 8 – Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents de Bastia seront saisis.

Etablie en deux exemplaires originaux.
Fait à Corte le

Pour l'Université de Corse
Le Président

Pour la Ville de Corte
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Budget Général :
 ➤ Ratification de la Convention OPH 2C

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pendant toute la durée prévue à l'article 8, sur son territoire : Commune de Corte.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention OPH 2C de réservation de logements et de gestion en flux, telle que proposée en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à signer la convention OPH 2C de réservation des logements et de gestion en flux telle que proposée en pièce jointe,
- Autorise son Maire à signer toute pièce s'y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

- L'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse OPH2C, représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur ROMANI Pierre, ci-après dénommé « le bailleur »

Et

- La Commune de Corte, représentée par son Maire, Monsieur POLI Xavier, ci-après dénommé « le réservataire »

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéa de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pendant toute la durée prévue à l'article 8, sur son territoire : **COMMUNE DE CORTE**

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1, 2 & 3).

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en prêt locatif intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en comité national d'engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont léggalement exclus de l'assiette de calcul.

L'assiette à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNU, ORCOD, LHI). Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit du réservataire est de 55.56% à l'échelle de son territoire.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le bailleur s'engage à tendre vers les besoins exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Conformément à la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017, le réservataire s'engage à désigner des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH ou, à défaut aux personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH pour atteindre l'objectif légal d'attribution à hauteur de 25% au bénéfice de ces ménages.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement, l'accusé de réception, Ministère de l'intérieur, établissement compétent de ses besoins et capacités, 02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R. 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déifiant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6. 1. Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectivé, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relocations ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus

Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire.

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes :

Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant la commission de conciliation départementale ou devant le tribunal compétent.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence d'un tribunal.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerter :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet - 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DÉL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Bastia, le

Le Bailleur	Le Réservataire
Signé à ... Le ...	Signé à ... Le ...

Annexe 1 : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2023	27
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) - (b)	27
d	Taux de rotation N-I du bailleur (dans l'assiette)	5,86%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	2
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	2
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	55.56%
j	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Caractéristiques des ménages à loger en priorité (souhaits du réservataire)

	Studio ou T1	T2	T3	T4	T5 et+
PLAI	X	X	X	X	X
PLUS	X	X	X	X	X
PLS	X	X	X	X	X

Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : : 20

ABSENTS : : 03

PROCURATIONS : : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Budget Général :

- Ratification de la Convention EDF :
Transition Energétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

@@

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la transition énergétique est au cœur de la conférence des Parties « COP » à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la politique française.

EDF, concessionnaire de la mission de service public de distribution et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental et la Commune de Corte ont conclu un contrat de concession pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, les Parties s'accordent sur le fait que les missions de service public de l'électricité ont un rôle à jouer dans la transition énergétique du territoire dans le respect de la réglementation et notamment de la garantie de l'égalité de traitement et conviennent de définir ensemble les actions à mener pour y contribuer.

Cette convention a donc pour objet de définir et de lister certaines actions communes auxquelles les parties contribuent au titre de leurs compétences respectives dans le domaine de la transition énergétique en tant que respectivement AODE (Autorité organisatrice de la distribution d'énergie) et concessionnaire des missions de service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux TRV (Tarif réglementé de vente). Elle précise les conditions générales de leur coopération dans ce cadre. La présente convention ne se substitue pas aux conventions ou contrats spécifiques qui lieraient les parties ainsi que d'autres parties le cas échéant, pour la mise en œuvre de projets ou d'actions précis dans le domaine de la transition énergétique.

Dans cette perspective, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à ratifier la convention proposée en pièce jointe qui formalise les engagements mutuels des Parties ainsi que les sujets de coopération identifiés à la date de sa signature.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à signer la convention EDF – Transition Energétique, telle que proposée en pièce jointe,
- Autorise son Maire à signer toute pièce s'y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention Transition Energétique

Entre les soussignés :

La Ville de CORTE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Maire , Xavier POLI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du, domicilié 21 Cours Paoli à Corte,

ci-après désigné individuellement « *l'autorité concédante* », d'une part,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M Vincent De RUL, Directeur du Centre de Corse, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er mai 2021 par le Directeur EDF SEI, faisant élection de domicile 2 Avenue de l'Impératrice Eugénie à Ajaccio,

ci-après désigné individuellement « *EDF* », d'autre part,

ci-après désignées ensemble par « *les Parties* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000002-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

PREAMBULE

La transition énergétique est au cœur de la conférence des Parties « COP » à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de la politique française. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers de projets innovants ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

EDF, concessionnaire de la mission de service public de distribution et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental et la ville de CORTE ont conclu le un contrat de concession pour une durée de 30 ans.

La Corse a révisé sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), avec des objectifs ambitieux, notamment en termes d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie fossile, de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables, ainsi que de déploiement de dispositifs de charge publics pour les véhicules électriques et hybrides.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, les Parties s'accordent sur le fait que les missions de service public de l'électricité ont un rôle à jouer dans la transition énergétique du territoire dans le respect de la réglementation et notamment de la garantie de l'égalité de traitement et conviennent de définir ensemble les actions à mener pour y contribuer.

Dans cette perspective, la présente convention formalise les engagements mutuels des Parties ainsi que les sujets de coopération identifiés à la date de sa signature.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et de lister certaines actions communes auxquelles les parties contribuent au titre de leurs compétences respectives dans le domaine de la transition énergétique en tant que respectivement AODE (Autorité organisatrice de la distribution d'énergie) et concessionnaire des missions de service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux TRV (Tarif réglementé de vente). Elle Convention de Transition Energétique – Ville de Corte - EDF

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur
02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE
Pour l'autorité compétente par délégation

précise les conditions générales de leur coopération dans ce cadre. La présente convention ne se substitue pas aux éventuels conventions ou contrats spécifiques qui lieraient les parties ainsi que d'autres parties le cas échéant, pour la mise en œuvre de projets ou d'actions précis dans le domaine de la transition énergétique.

Article 2 – Engagements d'EDF

Au regard de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution et de gestionnaire du système électrique, de fournisseur aux tarifs réglementés de vente, EDF dispose de plusieurs leviers pour faciliter le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie, et le développement de nouveaux usages de l'électricité comme la mobilité électrique.

EDF s'engage à :

- tenir la ville de CORTE informée de ses principaux projets dans le territoire en lien avec la transition énergétique et de leur retour d'expérience, dans le respect du secret des affaires, et de la confidentialité des informations personnelles et des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions communes listées dans l'article 4, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Engagements de la ville de CORTE

La ville de CORTE dispose en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie de compétences dans le domaine de l'énergie qui font d'elle un actrice incontournable de la transition énergétique du territoire. La ville de CORTE s'engage à :

- tenir EDF informée de ses principaux projets en lien avec la transition énergétique, dans le respect des précautions liées aux éventuels marchés publics qui pourraient en découler,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions communes listées dans l'article 4, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Actions communes

Chacune des actions listées ci-dessous fera l'objet d'une description et d'un plan d'actions spécifiques détaillant la répartition des tâches entre EDF et la ville de CORTE ainsi que les échéances associées. La priorité donnée aux actions sera définie d'un commun accord entre les Parties.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Ces différentes actions sont détaillées dans les cinq (5) fiches projets annexées qui font partie intégrante de la présente convention.

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N°	Action	Echéance	Remarques
1	Réaliser des opérations de sensibilisation aux économies d'énergie auprès du public scolaire en liens avec les écoles du territoire de l'AODE :	2024	Programme Wattly et autres programmes à venir,
2	Maitriser la demande d'énergie - Programmes éligibles au cadre de compensation territorial pour la période 2024-2028	2028	Accompagnement la ville de CORTE pour réaliser des travaux de rénovation thermique de ses bâtiments,
3	Accompagner le développement de la Mobilité électrique et favoriser la promotion et l'innovation (pilotage de la recharge, Signal, guide Bornes de recharges en copropriétés, ...):	2028	Accompagner le développement harmonieux des bornes de recharges accessibles au Public en contribuant avec l'AODE à l'élaboration du plan de développement de la mobilité sur le territoire,
4	Accompagner l'intégration des énergies renouvelables et faciliter leur raccordement par l'information des acteurs et de la ville de CORTE (portail de raccordement EDF, référentiels ENR et capacités disponibles définies au S3RENR) :	2028	Développer la performance de nos producteurs pour intégrer localement plus d'ENR, par la mise en œuvre de solutions innovantes et informer l'AODE des évolutions et leviers sur l'optimisation des réseaux de distribution,
5	Mise à disposition par EDF SEI Corse d'un Open Data afin de permettre à chacun de mieux comprendre le fonctionnement du système électrique et d'innover au service de la transition énergétique :	2028	Accompagnement de l'AODE pour l'accès et l'utilisation des jeux de données disponibles sur la plateforme (consommations annuelles par communes, signal, ...)

Article 5 – Budget

Chaque Partie supporte les coûts et dépenses internes engagés par elle pour la mise en œuvre de la présente Convention. L'exécution de la Convention ne donne lieu à aucune rémunération de l'un ou de l'autre partenaire.

Article 6 – Fourniture de données

Dans le cadre des actions listées à l'article 4, les Parties pourront être amenées à échanger des données relatives à la distribution d'électricité ou à la fourniture d'électricité aux TRV sur le territoire de la concession. Ces échanges de données seront encadrés par des conventions spécifiques limitées aux compétences des parties, avec objectifs stratégiques à la date d'entrée des actions concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

La fourniture de données dans le cadre de la présente convention devra respecter la législation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles et des informations commercialement sensibles.

Article 7 - Communication sur la convention

Les actions de communication communes portant sur la Convention et sur les opérations qu'elle recouvre, seront définies conjointement après échange et accord écrit entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération. Chacune des Parties pourra communiquer sur la signature de la présente convention.

Les Parties s'engagent à veiller au respect des dispositions du code électoral et en particulier à celles des articles L.52-1 et L. 52-8 de ce dernier. Dans toute communication interne ou externe, les Parties s'engagent à veiller au respect des obligations de confidentialité et de protection des droits de propriété intellectuelle de chacune des Parties.

Toute communication interne ou externe sur le contenu des actions identifiées dans la Convention, quel que soit le support, par l'une des Parties, sera soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logo, son nom et sa marque dans les communications internes et externes décidées dans le cadre de ce Partenariat.

Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord préalable et écrit, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

La dénomination, la marque verbale et le logotype «EDF» (ci-après la «Marque EDF») pourront être reproduits par l'autorité concédante de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF qui lui sera ultérieurement transmise par EDF, sur les supports matériels et immatériels qui seront identifiés.

Cette autorisation est donnée sans autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Marque EDF.

Avant la réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo EDF, l'autorité concédante s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit d'EDF, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

L'autorité concédante reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype d'EDF ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype et sur tout élément d'identification d'EDF hormis la reproduction de ce logotype Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réception par le préfet : 15/02/2024 N° 24-02-015 Autorité concédante convenus en les Parties.

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'autorité concédante autorise EDF à faire figurer son logo dans tous les supports, internes et externes, réalisés par EDF en lien avec la présente convention. Le logotype de l'autorité concédante sera reproduit par EDF de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique de l'autorité concédante qui lui sera communiquée.

Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype de l'autorité concédante, EDF s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit de l'autorité concédante, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction des signes distinctifs et éléments d'identification de chacune des Parties.

Article 8- Confidentialité

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention et qui seront expressément qualifiées de confidentielles par la Partie propriétaire, sauf à obtenir l'accord écrit et préalable de la Partie propriétaire.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties conviennent que tout document produit dans le cadre de la présente Convention pourra être utilisé par l'une ou l'autre des Parties afin de préserver conformément aux règles de la commande publique, l'égalité de traitement des candidats dans le cadre de procédures d'appel d'offres public, appels à projet ou délégation de service public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000062-20240212-DEL-24-02-015-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 9 – Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité au bénéfice de chacune des deux Parties. Elle ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties conclut un accord de même type et pour un objet similaire pendant la durée d'exécution de la présente Convention avec tout tiers de son choix.

Néanmoins, ceci ne fait pas obstacle à ce que les Parties prévoient selon les actions envisagées une exclusivité dans le cadre de Conventions spécifiques.

Article 10 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

Les Parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre au titre de la Convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle sera renégociée à l'issue de ce terme.

Six mois avant le terme de la présente convention, les Parties feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Article 12 - Contrôle de légalité et élection de domicile

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification, les Parties font élection de domicile :

- La ville de CORTE : 21 Cours PAOLI à CORTE ;
- Electricité de France – Corse : 2 avenue impératrice Eugénie à Ajaccio.
-

Article 13- Contacts et suivi de la présente convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2B-212000862-20240212-DE-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- Pour la ville de CORTE: Eric BOISTARD
- Pour EDF en Corse : Don Marc ALBERTINI,

Les Parties se réuniront au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement des plans d'actions.

Ce suivi fera l'objet d'un comité de pilotage spécifique.

Article 14- Prise d'effet

La présente convention prendra effet le **1^{er} mars 2024** sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Article 15- Révision et contestations

Article 15.1 : Révision

Les Parties conviennent que la convention pourra être revue à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de changement de circonstances justifiant une demande de renégociation de la convention pour son adaptation, ou de l'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires entraînant une modification importante des conditions d'exécution des engagements. Toute modification des dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 15.2 : Contestations et conciliation

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour résoudre le différend à l'amiable permettant le maintien du respect des engagements des Parties.

Les différends susceptibles de s'élever entre les Parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis au Tribunal Administratif compétent.

Article 16 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, **de plein droit, à tout moment, au cas où l'autre Partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.** Cette résiliation devra être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21200002-20240212-DEL-24-02-015-DE

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

La résiliation de la Convention, pour quel que motif que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. En cas de résiliation de la Convention, les Conventions Particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention, les dispositions relatives à la confidentialité continueront à s'appliquer durant les trois (3) années consécutives à l'expiration ou la résiliation de la Convention.

Article 17- Portée des clauses

La présente Convention est soumise au droit français.

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, par décision de justice, les autres dispositions continuent à s'appliquer.

Toute modification de la présente convention et tous compléments à apporter ne pourront valablement l'être qu'avec l'accord des Parties et par écrit au travers de la signature d'un avenant à la présente convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à , le

Pour la Ville de CORTE,

Pour EDF en Corse,

Le Maire,

Le Directeur du Centre EDF de Corse

Xavier POLI

Vincent DE RUL

Les représentants légaux des Parties contractantes doivent signer, faire précéder cette signature de la mention « *Lu et approuvé* » et parapher chacune des pages de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FICHE PROJET 1 : REALISER DES OPERATIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Localisation	Ville de CORTE	
Description du projet	Réaliser des opérations de sensibilisation aux économies d'énergie auprès du public scolaire. Programme WATTY à l'école et autres programmes à venir.	
Point de sortie du projet/objectifs	Sensibiliser les élèves aux économies d'énergie	
Principaux jalons	1) Identification des écoles 2) Déploiement du programme de sensibilisation avec intervenants en associant les élus	
Actions livrables et échéances	AODE	EDF SEI
	Information des élus	Programme réalisé en lien avec les intervenants
Interlocuteur(s) AODE	Eric BOISTARD	
Interlocuteur(s) EDF SEI	Arnaud SABONNADIERE	
Données partagées	AODE	EDF SEI
	Nombre de jeunes et classes sensibilisés	Nombre de jeunes et classes sensibilisés
Communications à l'externe	Promotion du programme et recrutement des écoles : réseaux sociaux Communication de la Ville de CORTE, Communication bilan du programme : Communiqué de presse, évènement presse, communication sur les réseaux sociaux et site internet Communication portant sur le concours d'expression artistique en cours de programme.	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DÉL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**FICHE PROJET 2 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS
PROGRAMMES D'ACTIONS MAITRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE (MDE)
ELIGIBLES AU CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION**

Localisation	Ville de CORTE	
Description du projet	Accompagner la Ville de CORTE avec les aides du programme du cadre territorial de compensation en vigueur pour notamment réaliser des travaux de rénovation thermique de leurs bâtiments et réaliser d'autres actions de MDE complémentaires ...	
Point de sortie du projet/objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation thermique des bâtiments : Nombre de Bâtiments rénovés 	
Principaux jalons	<ol style="list-style-type: none"> Instruction des dossiers de rénovation par la ville de CORTE (marchés), Identification des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux 	
Actions livrables et échéances	AODE Prescripteurs sur travaux de rénovation thermique et autres actions	EDF SEI Instruction des dossiers d'aide d'EDF
Interlocuteur(s) AODE	Eric BOISTARD	
Interlocuteur(s) EDF SEI	Arnaud SABONNADIERE	
Données partagées	AODE Document nécessaire à l'accompagnement du dossier MDE	EDF SEI Informations/offres MDE, primes perçues dans le respect de l'article 6 de la présente convention
Communications à l'externe	Communication aux élus et opération de presse pour mise en valeurs des opérations réalisées et des économies d'Energie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000982-20240212-DEI-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FICHE PROJET 3 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ELECTRIQUE

Commune	Ville de CORTE	
Description du projet	Plan de développement Mobilité électrique d'EDF en Corse et déclinaison sur le territoire de la ville de Corte	
Point de sortie du projet/objectifs	Définition sur le territoire de la Ville de Corte des zones et bornes de recharge à installer et déploiement des actions à réaliser	
Principaux jalons	Déclinaison sur le territoire de la ville de Corte du Plan de développement Mobilité électrique : informer et accompagner les clients sur la recharge, optimiser les investissements sur le réseau de distribution et développer les filières locales, les nouveaux métiers et les nouveaux services,	
Actions livrables et échéances	AODE Maître d'ouvrage de la Déclinaison sur le territoire de la ville de Corte du Plan de développement Mobilité électrique	EDF SEI Analyse des points de raccordement Actions du Plan de développement mobilité électrique
Interlocuteur(s) AODE	Eric BOISTARD	
Interlocuteur(s) EDF SEI	Arnaud SABONNADIERE	
Données partagées	AODE Données sur les zones d'implantation et nombre de point de recharge et puissance associée	EDF SEI Conseil et avis technique du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité
Communications à l'externe	Communication aux élus de la déclinaison sur le territoire de la ville de Corte du Plan de développement Mobilité électrique, Communication pour l'inauguration des IRVE de la ville de CORTE	

02B-212000602-20240212-DEL-24-02-015-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FICHE PROJET 4 : ACCOMPAGNER L'INTEGRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FACILITER LEUR RACCORDEMENT

Localisation	Ville de CORTE	
Description du projet	<p>Réunions d'information des acteurs et de la ville de CORTE pour présentations des référentiels EnR, des capacités disponibles définies au S3REnR et du portail de raccordement EDF</p> <p>Présenter des solutions innovantes d'optimisation des réseaux de distribution mise en œuvre pour intégrer localement plus d'EnR,</p>	
Point de sortie du projet/objectifs	Réunions informations ou Web conférences ou visites de site : 3 / an	
Principaux jalons	<p>1/ planning des Réunions</p> <p>2/ Invitation des élus et des acteurs</p> <p>3/ Réalisation des réunions</p>	
Actions livrables et échéances	AODE Planning des réunions et Envoi des invitations	EDF SEI Préparation et présentations des documents
Interlocuteur(s) AODE	Eric BOISTARD	
Interlocuteur(s) EDF SEI	Arnaud SABONNADIERE	
Données partagées	AODE Documents et fichiers	EDF SEI Documents et fichiers
Communications à l'externe	Communication aux élus sur le développement des EnR : référentiels, procédures de raccordement et solutions innovantes d'optimisation des réseaux de distribution pour intégrer plus d'EnR. Communication à l'occasion de visites de sites et de mise en service de sites	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FICHE PROJET 5 : PROMOTION DE L'OPEN DATA PAR EDF SEI CORSE

Localisation	Ville de CORTE	
Description du projet	Promotion de l'open data par EDF SEI Corse permettant au public de mieux comprendre le fonctionnement du système électrique et d'innover au service de la transition énergétique. Accompagnement de la ville de CORTE pour accès et utilisation des données par web conférences	
Point de sortie du projet/objectifs	Open Data accessible à tous avec enrichissements des données annuel.	
Principaux jalons	1) Présentation des jeux de données disponibles sur la plateforme : consommations annuelles, signal, ... 2) Enrichissement annuel des jeux de données	
Actions livrables et échéances	AODE	EDF SEI
	Prescripteur et utilisateur de données	Maître d'ouvrage de l'Open Data
Interlocuteur(s) AODE	Eric BOISTARD	
Interlocuteur(s) EDF SEI	Arnaud SABONNADIERE	
Données partagées	AODE	EDF SEI
		Production jeux de données
Communications à l'externe	Communication aux élus sur l'open data et des jeux de données disponibles,	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000902-20240212-DEL-24-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

@@

OBJET : Budget Général :

- Ratification de la Convention EDF :
 Concession pour le Service Public,
 Développement et Exploitation du réseau

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Ville de Corte et Electricité de France ont conclu le 25 août 1994, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune desservi par la concession.

Les parties ont souhaité négocier le renouvellement d'une nouvelle convention de concession sur la base du modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF, le 01^{er} mars 2022.

Dans cette perspective, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention de concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente telle que proposée en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition de son Maire,
- **Autorise** son Maire à signer la convention EDF de concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, telle que proposée en pièce jointe,
- **Autorise** son Maire à signer toute pièce s'y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POIT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





**CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS
REGLEMENTES DE VENTE**

Entre les soussignés :

- La Ville de CORTE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Maire, Xavier POLI, document habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du , domicilié: 21 Cours Paoli 20250 CORTE,

Désigné(e) ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

et, d'autre part,

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M Vincent De RUL, Directeur Régional d'EDF en Corse agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} mai 2021 par le Directeur EDF SEI, faisant élection de domicile 2 Avenue de l'impératrice Eugénie à Ajaccio,

désignée ci-après « le concessionnaire »;

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

EXPOSE

La ville de CORTE et Electricité de France ont conclu le 25 août 1994, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune desservi par la concession.

Les parties ont souhaité négocier le renouvellement d'une nouvelle convention de concession sur la base du modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et EDF le 1^{er} mars 2022.

Tel est l'objet d'un présent accord, étant rappelé qu'à la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :
 - une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
 - une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
2. Conformément aux articles L.111-52-3°, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces deux missions sont assurées par EDF dans les Zones Non Interconnectées au réseau métropolitain continental.
3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.
4. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité complété par le fonds de péréquation de l'électricité (FPE), fixés par la Commission de régulation de l'énergie, en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat, et sans préjudice des autres ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.
5. Les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions définies par le code de l'énergie financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.
6. L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique de la Zone Non interconnectée au territoire métropolitain continental concernée dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. Le réseau public de distribution d'électricité qui dessert la concession est interconnecté avec ceux situés sur les territoires des concessions limitrophes.
7. En s'inscrivant dans un cadre régulé national et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la distribution et de la fourniture d'électricité et des missions objet de la présente convention, EDF mobilise au service de la concession, des moyens mutualisés à la maille la plus pertinente. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Cette mutualisation est un atout pour la continuité et la qualité du service concédé et l'efficacité économique de sa gestion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20240212-DEL-24-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

2/4

8. Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et EDF. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, y compris en ce qui concerne la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles.

Les parties inscrivent le service concédé, objet de la présente convention, dans le cadre national ainsi organisé. Elles affirment en particulier leur attachement à la péréquation tarifaire nationale et à la solidarité entre les territoires.

Les parties inscrivent également le service concédé dans le contexte territorial du périmètre de la concession, compte tenu de ses caractéristiques et de ses enjeux.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^e – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué par la ville de Corte, à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la concession.

Les commentaires figurant en italique et en retrait dans le cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés d'un commun accord en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans ;
- b) en cas d'évolution du périmètre géographique dans lequel l'autorité concédante exerce sa compétence sur la zone de desserte du concessionnaire, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, afin d'envisager les conditions d'exécution des contrats en cours, notamment, le cas échéant, le regroupement de ces derniers en un contrat unique ;
- c) en cas d'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212000982-20240212-DEL-24-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- d) en cas d'accord national entre la FNCCR et EDF afin d'examiner à la demande de l'une ou l'autre des parties l'opportunité de modifier en conséquence la liste des investissements éligibles au terme I ou ses modalités de prise en compte dans la part R2 de la redevance ;
- e) dès lors que l'autorité concédante conserve à titre définitif tout ou partie des sommes déposées par le gestionnaire du réseau de distribution pour non réalisation d'investissements inscrits dans un programme pluriannuel, au titre de deux programmes consécutifs, pour réexaminer le pourcentage appliqué pour le calcul de ces sommes ;
- f) en cas de réexamen au plan national par la FNCCR et EDF du plafond de 6 kVA prévu pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT en zone d'électrification rurale pour le raccordement d'installations individuelles neuves comportant simultanément de la production et de la consommation d'électricité ou du plafond de 36 kVA prévu pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT pour le raccordement des bâtiments publics neufs accédant pour la première fois au réseau et comportant simultanément de la production d'électricité et de la consommation ;
- g) en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion du contrat impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

En outre les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de variation de plus de 20 % à compter de la date de signature du présent contrat :

- o du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- o des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- o du prix moyen de vente aux tarifs réglementés du kWh sur le territoire de la concession ;
- o du niveau moyen du tarif d'utilisation du réseau public de distribution sur le territoire de la concession et du FPE.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DE LA CONCESSION

A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession est celui de la ville de Corte.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.
Fait en deux exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention, et un exemplaire non relié par ce procédé pour les besoins de la transmission en préfecture.

A CORTE, le.....

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Xavier POLI

Pour le concessionnaire,

Le Directeur d'EDF en Corse

Vincent DE RUL
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS: MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS: Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS: MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE: MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

@@

OBJET: Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Rapport des Orientations Budgétaires 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Rapport 2024 sur les Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE



Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000062-20240212-DEL-24-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ROB 2024

INTRODUCTION	3
EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU.....	4
Dépenses réelles de Fonctionnement	4
Charges de Personnel.....	6
Charges à caractère général.....	7
Recettes de fonctionnement.....	8
Capacité d'autofinancement	9
Etat de la dette.....	9
Les investissements.....	10
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU	11
Pour ce qui concerne l'exploitation.....	11
Pour ce qui concerne l'investissement.....	11

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Il est rappelé que :

- ✓ Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- ✓ Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doivent être présentés au conseil municipal.
- ✓ Le ROB est désormais acté par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- ✓ Le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication.

Ces éléments d'information sont déclinés dans les pages suivantes en prenant pour base de référence l'année 2020.

EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

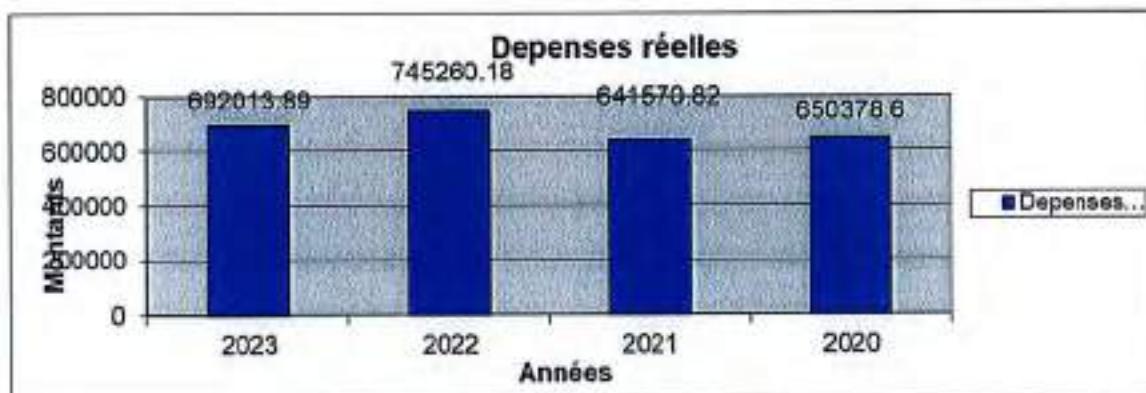
Dépenses réelles de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité ;
- les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts ;
- les admissions en non-valeur.

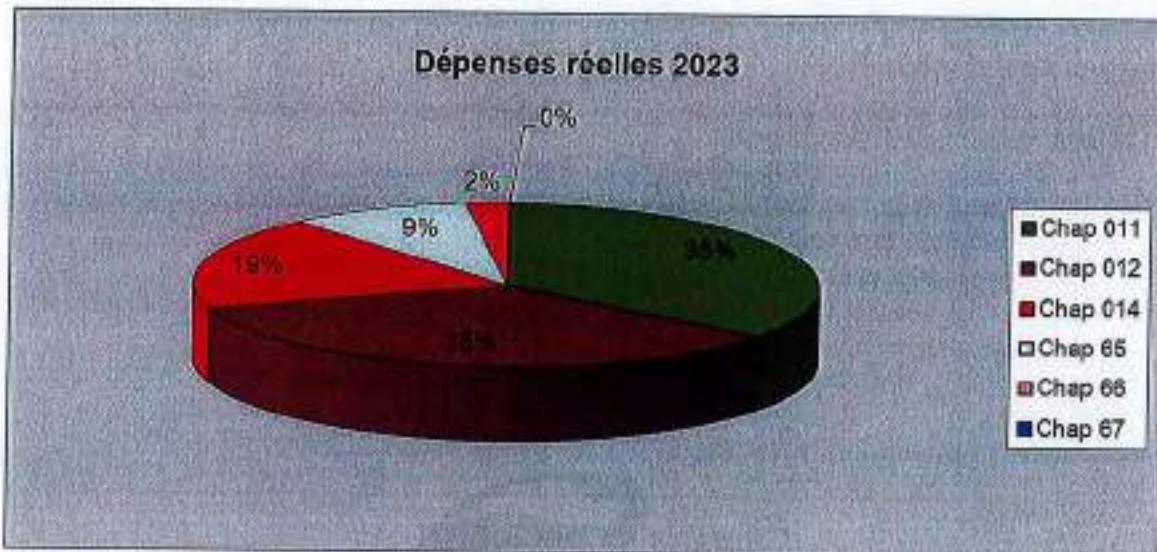
Ainsi il s'agit de la somme des chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67

Le graphique ci-dessous détaille les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2020 :



Ce graphique met en évidence une nette diminution des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison de l'exercice 2022 et ce malgré une importante inflation cette année encore. On constate une diminution de 7.7% des dépenses en comparaison de l'exercice précédent.

Il est également important de noter que les tempêtes Ciara et Domingos au mois de novembre, ont causé d'importants dégâts sur les installations de la régie et ont contribué à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (réparations urgentes, fonctionnement de la station de pompage de la nappe alluviale du Tavignanu etc.).



Ce graphique montre une répartition cohérente des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel et les charges à caractère général représentant chacune 35% du total.

Pour l'année 2024, les dépenses prendront en compte l'augmentation des coûts mais seront maîtrisées.

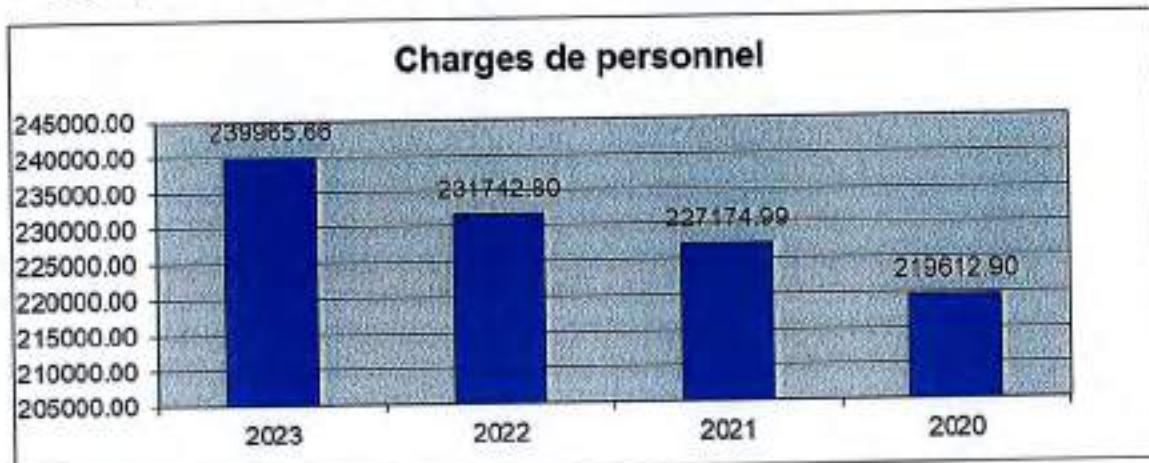
Celles-ci devraient être comparables à celles de 2023, sans les non-valeurs, soit de l'ordre de 690 000 euros.

Charges de Personnel

Les charges de personnel comprennent :

- Les salaires et rémunérations versés au personnel salarié (employés) et au personnel d'encadrement (directeur,)
- Les charges patronales, calculées sur les salaires et rémunérations :
 - Sociales : destinées aux organismes sociaux de Sécurité Sociale, de chômage, de retraite,
 - Fiscales : versées à l'administration des impôts.

Le graphique ci dessous détaille les dépenses de personnel depuis 2020 :



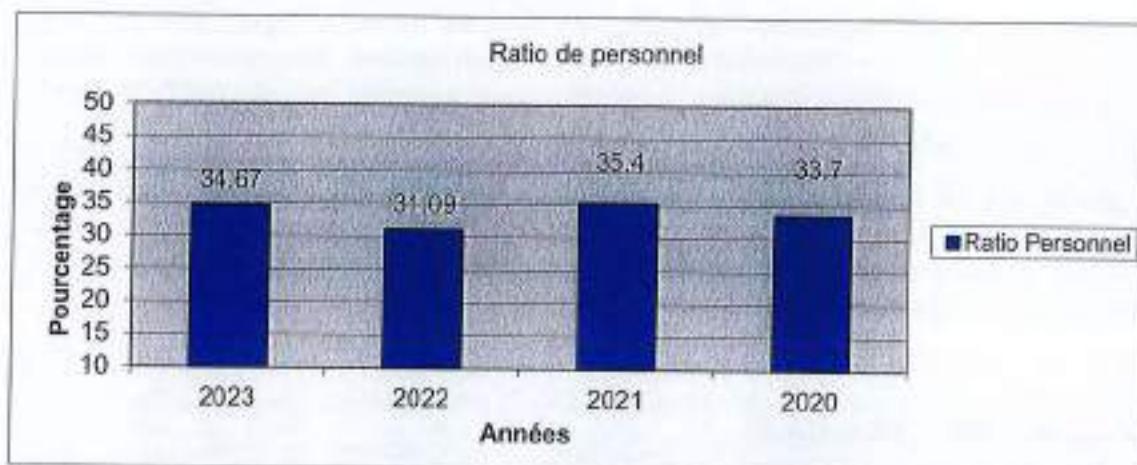
L'augmentation depuis l'exercice 20 provient du doublement du personnel d'astreinte, de l'avancement de carrière des agents de la régie mais également du recrutement d'un emploi saisonnier durant la période estivale.

L'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2023 est de l'ordre de 3.5%.

Concernant le ratio de personnel :

Celui-ci correspond au rapport entre les charges de personnel et les dépenses réelles de fonctionnement.

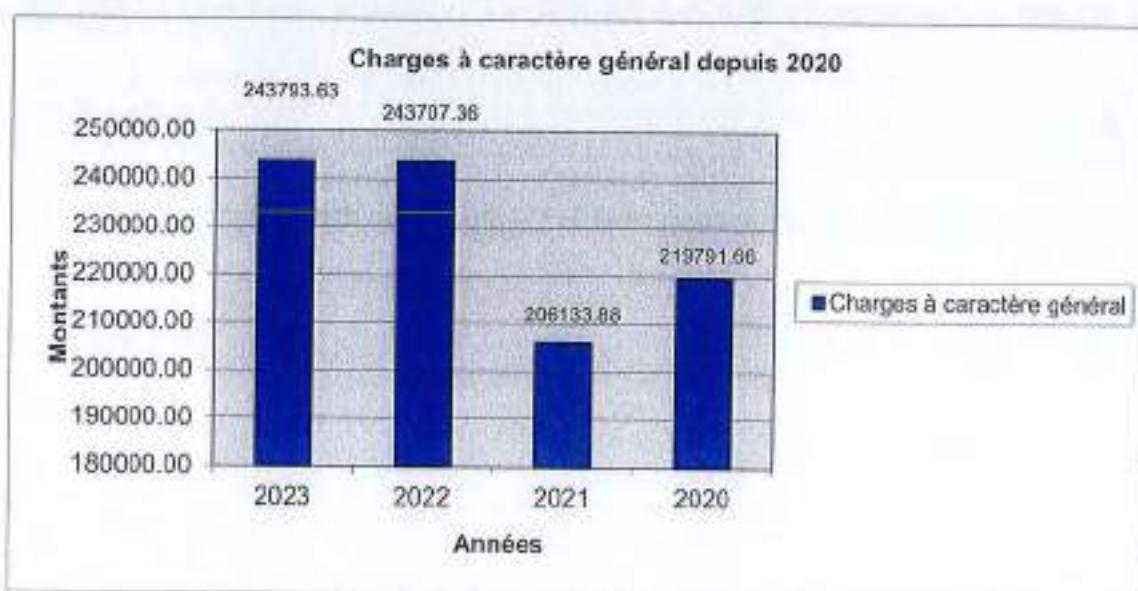
Il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



Le ratio de personnel pour l'année 2023 est légèrement supérieur à celui de 2022. Ce ratio permet de mettre en évidence la maîtrise des dépenses pour ce chapitre considérant que la moyenne de ce ratio est de l'ordre de 40% au niveau national. Pour 2024 le ratio de personnel devrait être comparable à celui de l'exercice 2023.

Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'essentiel des dépenses de fonctionnement comme le petit matériel nécessaire aux réparations et à l'entretien du réseau, les produits de traitement de l'eau, le loyer des locaux, les charges de fournitures électriques et télécoms ainsi que le marché à bons de commande pour les travaux de réparations et de branchements sur le réseau. Ce chapitre concerne également les dépenses relatives à la « Redevance Prélèvement » reversée annuellement à l'Agence de l'Eau.



Les charges à caractère général sont strictement identiques à celles de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

7

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ces variations annuelles dépendent essentiellement du nombre de réparations effectuées sur le réseau, de leur importance et du nombre de jours de fonctionnement de la station de pompage de la nappe alluviale du Tavignanu dont le coût de fonctionnement (notamment l'électricité) est relativement important.

L'augmentation par rapport aux exercices précédents se justifie d'une part, par l'inflation et notamment l'augmentation considérable des coûts de l'énergie (carburant, électricité) et des matériaux et d'autre part par le règlement de la première annuité de la dette envers la Commune pour un montant de 13 937,43 euros.

Recettes de fonctionnement

Recettes liées à la vente d'eau et aux travaux :

Ces recettes de fonctionnement comprennent la vente d'eau, les travaux de raccordement au réseau public et les taxes perçues et reversées à l'Agence de l'Eau.

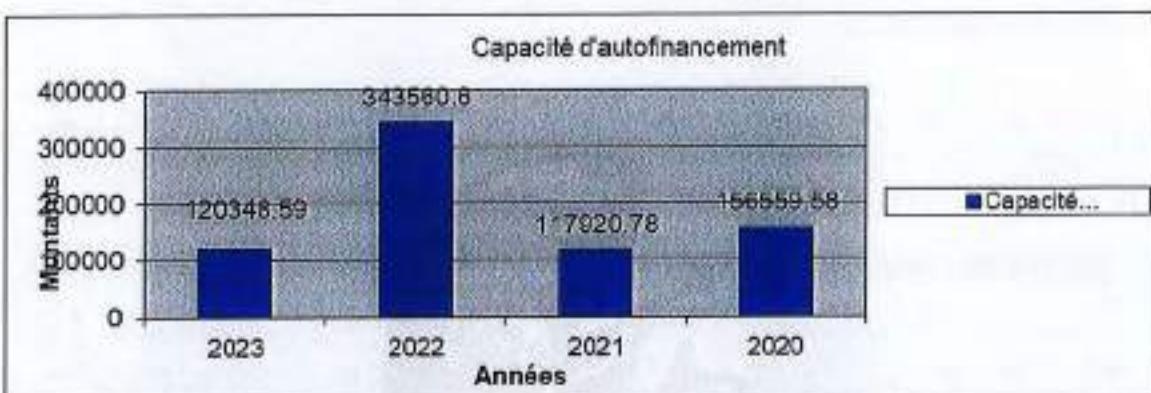
	2023	2022	2021	2020
Vente d'eau	643704	626701,13	619083,14	641130,91
Redevance pollution	122971,24	123121,60	116236,72	129832,20
Travaux	40762,28	25144,37	36467,52	18363,07
Divers	4924,96	6000,00	2193,26	17612,00
TOTAL	812372,48	780967,10	775980,64	806938,18

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont largement supérieures à celles des exercices précédents. En effet nous pouvons constater une augmentation de plus de 4% par rapport à l'exercice précédent. Ceci est à mettre en relation avec une augmentation du volume facturé ainsi qu'une augmentation considérable des recettes liées au travaux de raccordement au réseau public d'eau potable

Pour l'exercice 2024, les recettes devraient être de l'ordre de 800 000 euros.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements. Pour aller plus loin, l'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financements propres pour les investissements.



La capacité d'autofinancement est comparable à celle des exercices 2021 et 2020. L'augmentation de la capacité d'autofinancement pour l'exercice 2022 était liée à l'obtention d'une recette exceptionnelle liée au solde de la dette envers la commune. Cette capacité d'autofinancement permettra de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt et de disposer de financements pour les investissements du prochain exercice.

Pour le prochain exercice, la capacité d'autofinancement devrait être comparable à celle de l'exercice 2023.

Etat de la dette

La régie de l'eau a contracté un emprunt de 600 000 euros en 2015 afin de pouvoir réaliser le projet de raccordement du champ captant de la nappe alluviale du Tavignanu au réseau public d'eau potable de la ville.

Un nouvel emprunt a été contracté en 2023 afin de réaliser l'extension du réseau sur la route du Calvaire et la RT20 pour un montant de 500 000 euros.

Le tableau suivant nous renseigne sur l'endettement de la régie de l'eau :

Exercice	Annuité	Capital restant dû
2023	38 852.78	423 969.84
2024	60 706.88	896 140.28
2025	60 706.88	862 733.05
2026	60 706.88	828 418.4

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne (capacité d'autofinancement brute) et le capital restant dû de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire 9

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Cette année, le ratio de désendettement est de **7,44 années (capital restant dû en 2024 : 896 140,28 / capacité d'autofinancement : 120348,59)**. Le seuil d'alerte étant de 12 ans.

Les investissements

Concernant les opérations d'investissement, la régie a suivi 3 axes principaux ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; l'amélioration du rendement et la continuité du service, mais également les préconisations du diagnostic de réseau et du schéma directeur d'investissement.

A ce jour 80% des opérations prévues par le schéma directeur ont été lancées ou sont en cours d'étude.

En effet, après avoir réhabilité les installations de production et de traitement (prise d'eau, stations de traitement) et avoir assuré la continuité du service par la création d'une ressource de complément à la prise en rivière de la Restonica (Création de forages dans la nappe alluviale du Tavignanu), la régie de l'eau s'attèle désormais à la modernisation du réseau et à l'amélioration du rendement.

Ainsi, pour ce qui concerne l'amélioration du rendement, durant l'année 2023 la régie a terminé la réhabilitation des réseaux d'eau potable dans la Vieille Ville.

La régie a également investi pour remplacer le parc de compteurs par des compteurs équipés de télé-relève. Depuis 2020 plus de 2500 compteurs ont ainsi été remplacés.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

Pour ce qui concerne l'exploitation

Pour l'exercice 2024, la maîtrise des dépenses d'exploitation continuera de s'exercer tant pour ce qui concerne les charges de personnel que pour ce qui concerne les charges à caractère général.

Il en sera de même pour les redevances « Agence de l'Eau », à savoir la redevance Prélèvement et la redevance Modernisation des réseaux de collecte.

Néanmoins compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, une augmentation de 5% environ des charges à caractère général est à prévoir.

Pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante, celles-ci devraient être comparables à celles de l'année 2023, car il n'est pas prévu pour l'heure d'admettre des créances irrécouvrables en non-valeur.

Concernant les recettes liées à la vente d'eau, elles devraient être comparables à celles de 2023. Ainsi, dans une approche prudente, nous prévoyons des recettes liées à la vente d'eau et aux travaux de branchement de l'ordre de 800 000 euros.

Pour ce qui concerne l'investissement

Les investissements prévus avant le transfert de la compétence « Eau » à l'intercommunalité du Centre-Corse, ont tous été lancés ou sont en phase d'étude.

Le principal investissement pour l'exercice 2024 sera l'extension du réseau sur l'ancienne route d'Ajaccio, afin d'alimenter les habitations existantes, raccordées à des sources qui se tarissent en période estivale.

Pour cette opération la régie de l'eau de Corte a sollicité l'emprunt auprès de la Banque des Territoires et sera financé par l'Etat et la Collectivité de Corse.

De plus des demandes de financement ont été adressées aux partenaires financiers (CDC et Agence de l'Eau) pour la réhabilitation des réseaux des Scaravaglie, du lot Communal et du Cours Paoli.

En 2024, la régie de l'eau continuera de moderniser son parc de compteurs, avec la mise en place de compteurs équipés de radio-relève permettant la relève à distance. Plus de 2500 compteurs ont déjà été remplacés depuis 2020 et l'objectif sera d'atteindre 3000 compteurs en 2024, soit les 3/4 du parc.

La régie de l'eau continuera également à placer des compteurs et des vannes de secteur sur l'ensemble du réseau, afin de contrôler la consommation et repérer d'éventuelles fuites.

D'autre part, une étude pour l'utilisation de la source de Minestegħju est sur le point d'être achevée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Régie du Parking Municipal « TUFFELLI » :
 ➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2024 sur les Orientations Budgétaires de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie du Parking Municipal « TUFFELLI ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CORTE



Conseil Municipal

**Régie du Parking Municipal « Tuffelli »
Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

CONTEXTE GENERAL

Le niveau de recettes pour l'année 2023 a été optimisé, grâce aux investissements réalisés notamment :

- Un nouveau système des bornes destiné à assurer une optimisation de nos recettes d'exploitation mais surtout à limiter les pannes du système.
- Un système de vidéosurveillance plus performant.

Grâce à cette expérimentation, aux investissements réalisés, et à la mutualisation des missions de nos services techniques et de police municipale (mise en place d'un système d'astreinte tout au long de l'année pour la surveillance de l'ensemble de la Ville), le recours au gardiennage assuré par une société privée a été limité encore en 2023 quasi exclusivement aux dimanches et jours fériés. Il continuera à l'être en 2024. Cette politique a permis de rationaliser très fortement nos dépenses du chapitre 11, avec en contrepartie des dépenses plus élevées du chapitre 65 vers le chapitre 13 du budget général (atténuations de charges) ce qui correspond aux remboursements des salaires des fonctionnaires mobilisés en partie pour les missions du budget annexe.

Enfin et conformément aux décisions prises par le conseil municipal, le budget 2024 TUFFELLI prendra de nouveau en compte des dotations aux amortissements, et des opérations d'ordre, pour les investissements réalisés ce qui aura un double impact sur le budget voté :

- Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) et recettes d'ordre (reprise de subvention) en section de fonctionnement
- Recettes d'ordre (dotations aux amortissements) et dépenses d'ordre (reprise de subvention) en section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000062-20240212-DEL-24-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ORIENTATIONS 2024

En Fonctionnement :

- 1) Continuer la politique de rationalisation des dépenses générales du chapitre 11, notamment de gardiennage.
- 2) Etudier la possibilité de diminuer nos dépenses énergétiques : actuellement, le coût de nos dépenses EDF est annuellement d'environ 25 000 € pour le parking : les travaux engagés permettront de diminuer de 65% les dépenses énergétiques.
- 3) Pour les recettes, laisser inchangée la tarification des usagers pour la douzième année consécutive.

En Investissement :

Dans la continuité des politiques publiques que la commune mène pour le développement durable, il est envisagé d'étudier la possibilité de remplacer les éclairages intérieurs par des éclairages « faible consommation ». Le marché de travaux sera attribué courant mars 2024, les travaux seront exécutés en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JE, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMÉI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

6

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :
 ➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2024 sur les Orientations Budgétaires de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000902-20240212-DEL-24-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

10



CONSEIL MUNICIPAL

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 Régie du Parking « RESTONICA-GROTELLE »

Il convient de rappeler que la gestion de la Vallée, notamment des dispositifs de stationnement, est considérée comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, les flux financiers de cette gestion sont retracés dans un budget communal annexe nécessitant que l'équilibre entre dépenses et recettes soit assuré sans possibilité de recourir à une subvention du budget général.

En plus de ces impératifs réglementaires, les Orientations Budgétaires 2024 de ce budget annexe doivent bien évidemment prendre en compte et anticiper les conséquences des dégâts catastrophiques causés par les tempêtes CIRIAN et DOMINGOS.

Concernant ce budget annexe, ces conséquences impactent directement le parking du Lamaghjosu et donc l'accès au Grotelle qui sont désormais inaccessibles aux véhicules suite aux multiples effondrements, de la route (de compétence territoriale) entre Tragone et le Lamaghjosu. Financièrement parlant, il n'y aura donc plus de recettes provenant de la vente de tickets de parking pour cette année 2024 (soit une perte de l'ordre de 150 000 €/an).

Dès lors, en l'attente des décisions qui seront prises en concertation avec la Collectivité de Corse et l'Etat concernant l'accès, hors voie pédestre uniquement, au Grotelle (et donc aux lacs de Melu et Capitellu notamment), l'exécutif municipal propose :

- De maintenir l'existence de ce budget annexe en l'attente des conclusions des études engagées par la CdC et de la suite donnée.
- De reprendre en 2024 uniquement les excédents en fonctionnement et investissement, les écritures d'ordre pour les amortissements et reprises de subventions. Ce budget annexe sera équilibré pour les deux sections comme les règles de la nomenclature M4 l'imposent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Marchés Publics :

- ✓ Avenant n° 1, Maîtrise d'œuvre « Voie Douce »

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant qui correspond à la prolongation de la durée d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Voie Douce reliant les sites universitaires Grimaldi et Mariani (n°22S0006) – notifié le 30 mai 2023.

Il rappelle que,

- La Commune a lancé 5 marchés de diagnostics et études préalables concernant cette opération ;
- Les marchés ont été attribués le 31 octobre 2023 ;
- Les différents rendus nécessaires ont été utilisables le 11 décembre 2023 par EGIS, mandataire du marché « Voie Douce ».

Il précise que cela entraîne donc une modification du délai d'exécution des prestations avec une augmentation de 6 mois et 12 jours, portant ainsi le délai d'exécution à 43 mois et 12 jours.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Voie Douce reliant les sites universitaires Grimaldi et Mariani (n° 22S0006), notifié le 30 mai 2023, portant le délai d'exécution des prestations à 43 mois et 12 jours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POID



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de CORTE – 21 Cours Paoli – 20250 CORTE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, ses adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint avec mandataire solidaire : EGIS villes et transports – STOA Architecture

Mandataire :

EGIS Villes et transports

40 bd de Dunkerque

13002 Marseille

Téléphone : 0491232331

Email : sandra.pietrosino@egis.fr

Siret : 49333442900591

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une voie douce reliant les sites universitaires Grimaldi et Mariani
Numéro du marché : 22S0006

■ Date de la notification du marché public : 30 mai 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 37 mois

■ Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché : 307 126,25
- Montant TTC du marché : 368 551,50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

...

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objectif de prolonger le délai d'exécution des prestations du marché.

Entre la notification du marché et le début de la mission Avant-Projet (AVP), la Commune a lancé cinq appels d'offres ouverts préalables concernant des études et diagnostics nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le groupement EGIS/STOA n'a pu utiliser les différents rendus qu'à compter du 11 décembre 2023, ce qui a retardé d'autant de temps le démarrage de la mission AVP.

Le nouveau délai d'exécution des prestations du marché est fixé à 43 mois et 12 jours à compter de la notification du marché.

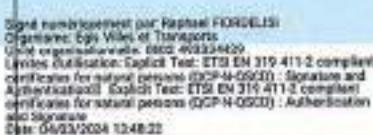
■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FIORDELISI RAPHAEL Responsable Territorial PACA-Corse	Marseille, le 04/03/2024	 Signé numériquement par Raphael FIORDELISI Organisme : Cggs Ville et Terre Unité en charge : ETSI EN 319 411-2 Lien vers l'application : Digital Text : ETSI EN 319 411-2 complément Signature fin-nature personne (GCP-N-QSCD) : Signature and Authentification Digital Text : ETSI EN 319 411-2 complément Signature fin-nature personne (GCP-N-QSCD) : Authentication et signature Date : 04/03/2024 13:48:22

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

de

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

4

OBJET : Marchés Publics :

✓ Avenant n° 1, Maîtrise d'œuvre « Centre Ancien »

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant qui correspond à la prolongation de la durée d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du « Centre Ancien » de Corte (n° 23S0003) – notifié le 20 juin 2023.

Il rappelle que,

- La Commune a lancé 5 marchés de diagnostics et études préalables concernant cette opération ;
- Les marchés ont été attribués le 31 octobre 2023 ;
- Les différents rendus nécessaires ont été utilisables le 25 janvier 2024 par STOA, mandataire du marché « Centre Ancien » ;

Il précise que cela entraîne donc une modification du délai d'exécution des prestations avec une augmentation de 6 mois et 5 jours, portant ainsi le délai d'exécution à 46 mois et 05 jours.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Proposition de son Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du « Centre Ancien » de Corte (n° 23S0003), notifié le 20 juin 2023, portant le délai d'exécution des prestations à soit 46 mois et 05 jours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ok



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de CORTE – 21 Cours Paoli – 20250 CORTE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, ses adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint avec mandataire solidaire : STOA Architecture - EGIS villes et transports

Mandataire :

STOA

7 Rue d'Italie

13006 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 33 16 71

Email : secretariat@agencestoa.com

Siret : 38392088100034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre ancien à Corte

Numéro du marché : 23S0003

■ Date de la notification du marché public : 20 juin 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 40 mois

■ Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché : 315 550,00
- Montant TTC du marché : 378 660,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000082-20240212-DEL-24-02-021-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

IS

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objectif de prolonger le délai d'exécution des prestations du marché.

Entre la notification du marché et le début de la mission Diagnostic (DIAG), la Commune a lancé cinq appels d'offres ouverts préalables concernant des études et diagnostics nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le groupement STOA/EGIS n'a pu utiliser les différents rendus qu'à compter du 25 janvier 2024, ce qui a retardé d'autant de temps le démarrage de la mission DIAG.

Le nouveau délai d'exécution des prestations du marché est fixé à 46 mois et 05 jours à compter de la notification du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marie-Rose Présidente	Marseille, le 26/02/2024	 7 rue d'Italie 13000 MARSEILLE Tél : 04 91 33 15 71 Siret N°363 020 681 00034 secretaria@agencestoia.com www.agencestoia.com

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

à

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Personnel :
 ➤ Création d'Emplois Saisonniers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnels dans les services tels que les services techniques, animation ou administratifs.

Afin de faciliter la gestion des services, il convient donc d'autoriser, pour l'année 2024, les recrutements suivants pour surcroît de travail temporaire :

Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :

- 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
- 4 postes d'adjoint d'animation. : services Scolaires et Périscolaires

Les agents seront recrutés suivant les besoins des services, sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois pour 35 h hebdomadaires, et rémunérés sur l'indice brut 348, majoré 326.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la proposition de son Maire,
- **Décide** de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2024, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :
- **Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**
 - ✓ 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
 - ✓ 4 postes d'adjoint d'animation : services Scolaires et Périscolaires
- Dit que les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35h hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 348 majoré 326.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Personnel :

- Renouvellement de la délibération n° 21-10/112 du 04 octobre 2021 autorisant son Maire à recruter cinq vacataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Le Maire expose au Conseil que pour donner plus de souplesse aux services, il est nécessaire de reconduire la délibération n° 21-10/112 du 04 octobre 2021, l'autorisant à avoir recours à 5 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Missions Périscolaires Extrascolaires Scolaires,
- Missions au sein de la Crèche Municipale,
- Police Municipale,
- Services Techniques.

Il précise que ce recours à ces vacations ne sera plus limité dans le temps.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale),
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^e,
- VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
- VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 5 vacataires pour assurer les missions suivantes :
 - ✓ Missions Périscolaires Extrascolaires Scolaires,
 - ✓ Missions au sein de la Crèche Municipale,
 - ✓ Police Municipale,
 - ✓ Services Techniques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- Pour donner plus de souplesse aux Services, **de renouveler** la délibération n° 21-10/112 du 04 octobre 2021 autorisant son Maire à recruter cinq vacataires, sans en fixer la limite dans le temps ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,94 € ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à son Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P,

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Personnel :

- Création d'un poste de vacataire :
 « Maître-nageur-sauveteur » à la piscine municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200062-20240212-DEL-24-02-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que Le Maire expose au Conseil que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire « Maître-nageur-sauveteur » muni du BNSSA pour la piscine municipale.

Il précise que le taux de rémunération d'un « Maître-nageur-sauveteur » s'élève à la somme de 16,50 € de l'heure, et dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget général.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale),
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^e,
- VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire « Maître-nageur-sauveteur » à la piscine municipale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

16

DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à recruter 1 vacataire « Maître-nageur-sauveteur » à la piscine municipale ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,50 € ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à son Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Personnel :

- Remboursement des frais de déplacement dans la Fonction Publique Territoriale - Réactualisation des montants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240212-DEL-24-02-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose que par délibération n° 21-10/109 du 04 octobre 2021 le Conseil l'avait autorisé à prendre en charge des frais de déplacement dans la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des fluctuations actuelles du prix de l'essence, il convient de modifier l'article 5 qui fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il précise que les autres articles de la délibération précitée établissant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement ne changent pas.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à signer la délibération établissant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement kilométriques, comme définies dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHJONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Patrimoine :

- Autorisation donnée au Maire en vue d'acquérir la parcelle AI n° 308 auprès du PNRC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ok

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'au mois d'avril 2017 le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Corse a autorisé la vente de la parcelle cadastré AI n° 308 dont il est propriétaire, au profit de la Commune de Corte avec mise à disposition immédiate.

A ce jour, cette vente n'ayant toujours pas été concrétisée, le Maire propose de la finaliser en l'autorisant à acquérir cette parcelle au prix de 2 702,00 € auprès du PNRC.

Il précise que les formalités de cette vente sont confiées à l'Etude Notariale SINIBALDI/VILLANOVA, avenue du Baron Mariani à Corte.

Considérant que l'opération est inférieure à 180 000,00 € et hors champ réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle située Section AI n° 308, propriété du Parc Naturel Régional de Corse, pour la somme de **deux-mille sept-cent-deux euros** (2 702,00 €),
- Autorise son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Robert PROVENT & Paule VILLANOVA

Notaires Associés

Résidence U Principiu - 9 Avenue Baron Mariani - 20250 CORTE



Tél. 04.95.45.25.50
Fax. 04.95.45.25.59
provent.villanova@notaires.fr



Monsieur le Président du Parc Naturel
Régional de la CORSE
34 COURS PAOLI
20250 CORTE

*Robert Provent et Paule Villanova
08 fev. 2019*

Dossier suivi par
Paule VILLANOVA
04.95.45.25.52
villanova.paule@notaires.fr

Corte, le 1er février 2019

Membre d'une Association agréée. Le règlement des Notaires par chaque est accepté.

VENTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA CORSE à COMMUNE DE CORTE
216285 /PV /PV /
Vos réf. : VENTE PARCELLE CORTE AI 308 34 m² prix 2702 Euros

Monsieur le Président

Monsieur le Maire de CORTE me remet le dossier de vente par le PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE d'une parcelle à CORTE section AI, numéro 308 pour le prix de 2702 Euros.

Il m'a été précisé que d'ores et déjà la Commune prend possession du bien et a autorisé à procéder aux aménagements nécessaires à sa destination.

Je vous prie de m'adresser le titre de propriété de ce bien, ainsi que la comparution de votre établissement public et la délibération vous désignant comme président ainsi que celle du 12 avril 2017 portant le numéro 25/2017 autorisant le président à procéder à la vente.

Et en vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente de vous lire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Me Paule VILLANOVA

Paule Villanova

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Tous les paiements sont à effectuer par virement sur le compte ci-dessous ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de la S.C.P "Maitres Robert PROVENT et Paule VILLANOVA, Notaires" 48 h avant tenue signature. RCS BASTIA 500 541 388, savoir :

Code banque	Code guichet	Nombréro de compte	Cld RIB	BIC	IBAN
40031	00001	0000168150W	03	CDCGFRPPXXX	FR66 4003 1000 0100 0016 8150 W03



Parc
naturel
régional
de Corse
Parcu di Corsica

Ajaccio, le 19 décembre 2018

Le Président - U Presidenti

Monsieur Antoine Sindali
Maire Corti
20250 CORTE

Objet : Cession parcelle de terrain à la Commune de Corti

N/réf. : JC/JF/MHP/N°700/2018

Monsieur le Maire,

Par délibération n°25-2017 du 17 avril 2017, le Comité Syndical m'a autorisé à procéder à la vente de la parcelle cadastrée n°308 dont le Syndicat Mixte est propriétaire au bénéfice de la commune de Corti.

Comme précisé dans cette délibération, la cession de cette parcelle de terrain permettra à votre Commune de réaliser certaines actions prévues dans le cadre de l'opération Grand Site.

Afin de vous permettre de mener rapidement cette opération et dans l'attente de la rédaction de l'acte notarié, je vous autorise à disposer de cette parcelle dès à présent.

Je reviendrai vers vous en début d'année 2019 afin que nous procédions à la rédaction de l'acte notarié en vue de la vente du terrain dans les conditions prévues dans la délibération.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-026-DE

Accusé certifié exécutore

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,
Jacques COSTA

LE PRÉSIDENT
Jacques COSTA

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
CORTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A1
Feuille : 000 A1 D1

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/850

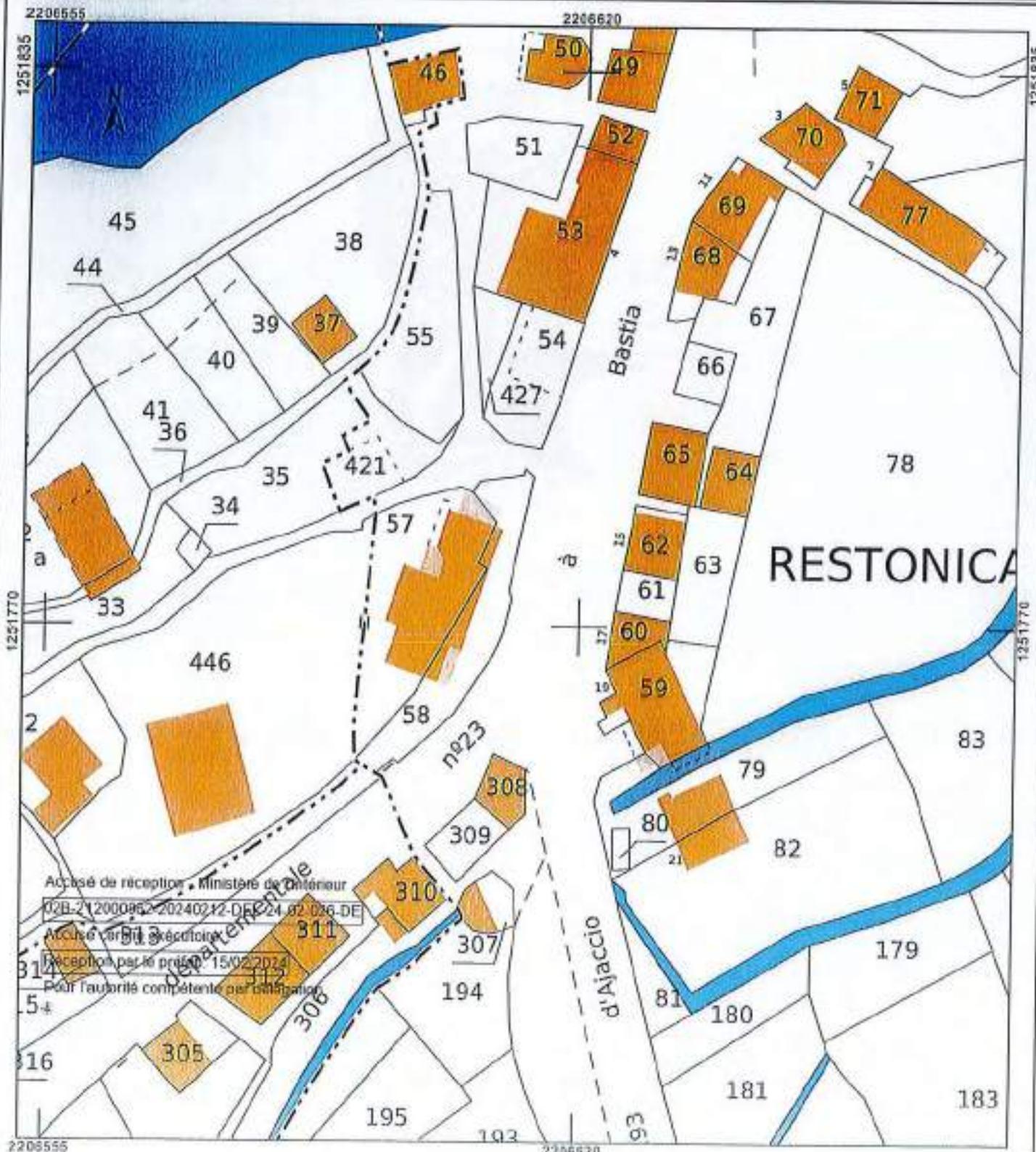
Date d'édition : 15/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CCC42
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tl. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 03 94
dfl.bastia@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR.	28.0	COM	096 CORTE	TRES	008	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL										
Proprietaire	2 RUE MAJOR LAMBERTOSCHINI		2000 AJACCIO	PF/CS/S	AUPM PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE				0043										
PROPRIETES BATES																			
IDENTIFICATION DES PROPIETES																			
AN SEC	N° PLAN	C. N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° BAT	ENT. NIV	N° PORTE	N° ENVAR	S	M	NAT	RC COM	COLL. EXO	NAT AN RET	AN FRACTION	% EXO	TX OM	COEF RC TEAM	
TI	AI	308	9025 PG SCARAVAGLIE	0660	A	01	01	01061	0628661	S	C	CB MAGI	347	C	EP	99	34710000		341
REV IMPONNABLE COM										R EXO							34310000		
REV IMPONNABLE COM										COM							0 EUR		
PROPRIETES NON BATES										EVALUATION							LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	N° TIR	SUR GR	GRASS CL	NAT CEST	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL. EXO	NAT AN RET	AN FRACTION	% EXO	TX	Fonction	
TI	AI	308	9025 PG SCARAVAGLIE	0660	J05A			\$				24	0						
REV IMPONNABLE										R EXO							0 EUR		
CONT										TAXE AD							0 EUR		
REV IMP										R IMP							0 EUR		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

4

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024**DATE DE CONVOCATION** : 30 janvier 2024**PRESENTS** : 20**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion des Biens Communaux :

- Renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition de véhicules communaux

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DÉL-24-02-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

-4-

LE MAIRE,

Indique que conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur la mise à disposition éventuelle d'un véhicule pour ses membres ou des agents de la commune dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé au Conseil de renouveler la délibération n° 23-02/008 du 13 février 2023 et d'attribuer cette possibilité au Directeur Général des Services, au Chargé de Mission ORT, à l'Ingénieur Territorial chargé des Services Techniques, aux personnels des différents services municipaux nécessitant l'usage d'un véhicule.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition de son Maire,
- **Approuve** le renouvellement de la délibération n° 23-02/008 du 13 février 2023 autorisant la mise à disposition des véhicules, étant précisé que seul le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction conformément à l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 et que les véhicules mis à disposition du Chargé de Mission ORT, de l'Ingénieur Territorial chargé de la direction des services techniques pourront faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile en fonction des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- **Approuve** les modalités suivantes de mise à disposition des véhicules conformément au tableau joint :
 - ✓ Le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction.
 - ✓ Le Chargé de Mission ORT et l'Ingénieur Territorial faisant fonction de Directeur des Services Techniques disposeront chacun d'un véhicule pour l'exercice de leurs missions avec autorisation de remisage à domicile justifiée par les sujétions, les obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- **Dit** que le tableau récapitulatif des véhicules mis à disposition sera annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

é

VEHICULES VILLE DE CORTE - 2023

	TYPE - MARQUE	IMMATRICULATION	AFFECTATION	AUTORISATION DE REMISAGE
1	RENAULT KANGOO BENNE	EV 741 LC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
2	RENAULT MASCOTTE CAMION BENNE	1549 HL 2B	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI (1)
3	RENAULT KANGOO	CG 607 HE	SERVICE CANTINE SCOLAIRE	NON
4	CITROEN BERLINGO 4X4	CM 949 CR	SERVICE RESTONICA	OUI (1)
5	RENAULT CLIO	DH 296 KR	ESPACES VERTS	du 01/05 au 30/10 OUI (1)
6	RENAULT CLIO HYBRIDE	GD 503 KK	DGS (Véhicule de fonction)	OUI (1)
7	PEUGEOT 208	ET 838 SC	CHARGES DE MISSION	OUI (1)
8	CAMION AMPLIROL MAM GOTTI VICTORIA	DZ 226 NT	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
9	CAMION RENAULT MAXITY BENNE	CE 477 TQ	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
10	FOURGON RENAULT TRAFFIC	ED 686 NX	ELECTRICIENS	NON
11	DACIA DUSTER	EF 059 JF	POLICE MUNICIPALE	NON
12	RENAULT KANGOO	ER 336 VW	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI (1)
13	MITSUBISHI PICK UP	EA 707 EA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
14	RENAULT KANGOO FOURGON	BL 084 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
15	RENAULT KANGOO FOURGON	BL 132 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
16	RENAULT KANGOO PLATEAU	EZ 205 TM	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
17	RENAULT KANGOO FOURGON	FM 810 WA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
18	RENAULT KANGOO FOURGON	FP 343 DH	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
19	BALAYEUSE DULEVO	N° Serie : 3000D00069	SERVICES TECHNIQUES	NON
20	TOYOTA HILUX PLATEAU	GC 213 JW	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
21	NISSAN CAMION PLATEAU AMPLIROL	GC 002 TW	SERVICES TECHNIQUES	NON
22	MOTO SUZUKI	209 HP 2B	RESTONICA	NON
23	SCOOTER PEUGEOT	EC 814 MW	PERSONNEL RESTONICA	
24	SCOOTER PEUGEOT	EC 617 MW	PERSONNEL RESTONICA	
25	SCOOTER PEUGEOT	EC 127 MW	PERSONNEL RESTONICA	
26	RENAULT KANGOO	FS 772 KV	SERVICES TECHNIQUES	
27	DACIA DUSTER	FT 644 HA	DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES	
28	RENAULT DUSTER	FX 906 ET	SERVICES TECHNIQUES	
29	NISSAN PLATEAU AMPLIROL	GH 212 KC	ESPACES VERTS	

(1) - Réservé à l'administration et compétent par délégation

Ministère de l'Intérieur

DEL-24-02-027-DE

02/2024

Etat : 2024

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2024

PRESENTS : 20

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Douze du mois de Février à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BARRIELE M, CAMPANA J, CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, GUGLIELMI MM, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, RINIERI P, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Madame Marie-Luce CASTELLI
 Madame Valérie CERUTTI au Docteur Marie ALBERTINI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI au Docteur Xavier POLI, Maire
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Ange-Julien NICOLINI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Blandine-Françoise RUGGERI

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240212-DEL-24-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Divers :

- Adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale « A Casuccia »

LE MAIRE,

Expose au Conseil que, suite à un contrôle de la P. M. I. de Haute-Corse, il convient d'approver le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale « A Casuccia », tel que proposé en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve la Proposition de son Maire,**

➤ **Adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale « A Casuccia » joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240212-DEL-24-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

il



Le Maire

U Merre

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL DE CORTE « A CASUCCIA »

Quartier Porette
 RT 50
 20250 CORTE
 Téléphone : 04.95.45.90.93
 Mail : creche.corte@orange.fr

L'établissement accueille les enfants de 3 mois à 4 ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 15
et ferme ses portes à 17 h 30 le vendredi.

Il fonctionne conformément au décret du 01^{er} août 2000, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions de la C. N. A. F. et au règlement intérieur ci-après.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

1°) Inscription :

A Casuccia accueille les enfants de 3 mois à 4 ans (entrée à l'école maternelle).

Les critères de priorité sont les suivants selon la chronologie de la date d'inscription :

- ✓ être en activité professionnelle ou en formation pour les deux parents.
- ✓ être une famille monoparentale.
- ✓ Résider à Corte.
- ✓ Avoir une fratrie dans la structure.

Les enfants des communes avoisinantes seront admis dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil de la crèche est de 40 places ; elle est agréée par le service de protection maternelle et infantile. Celui-ci permet l'organisation d'un accueil modulé suivant la fréquentation horaire des enfants.

2°) Dossier administratif :

Suite à un entretien avec la directrice de la crèche et en vue d'une inscription définitive, les parents devront fournir les pièces suivantes à la directrice de la crèche :

- ✓ une photocopie de l'avis d'imposition de l'année en cours ou précédente,
- ✓ une quittance de loyer ou un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- ✓ le protocole médical complété par le médecin (à renouveler tous les 6 mois)
- ✓ le carnet de santé
- ✓ numéro allocataire CAF
- ✓ livret de famille
- ✓ document d'autorisation ou non autorisation CDAP et FILOUE
- ✓ d'autres pièces justificatives pourront être demandées lors de la constitution du dossier

Accueil permanent : c'est un accueil qui donne droit à une place réservée sur des plages horaires et des jours bien définis par les parents. Il est réservé en priorité aux parents qui travaillent ou en formation, aux étudiants.

Accueil occasionnel : Les parents peuvent se présenter à la crèche à partir de 8h30. L'enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles. L'accueil occasionnel se termine le soir à 17h30. Cependant exceptionnellement ou en cas de rendez vous importants, les parents pourront réserver une place pour quelques heures

Accueil d'urgence : Il est ponctuel et n'est accepté qu'après une évaluation réel du besoin effectué par la directrice de l'établissement.

Accueil d'un enfant porteur d'un handicap : La crèche peut accueillir un enfant porteur de handicap en collaboration avec les services de soins prenant en charge l'enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000962-20240212-DEL-24-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les parents sont tenus de faire part à la directrice de tout changement de domicile, de situation familiale ou professionnelle, de ressources (entraînant un changement de tarif), de numéro de téléphone (domicile ou travail).

Il est important que les parents restent joignables, autant pour la prise en charge quotidienne de leur(s) enfant(s) que pour des situations d'urgence.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour permettre au personnel de prendre en compte les décisions ou événements familiaux, il est recommandé aux parents d'en faire part à la directrice.

Il peut s'agir soit d'événements d'ordre familial (tels que séparation, décès...), de changements de situation ou professionnels, qui peuvent influer sur le comportement de l'enfant, soit d'événements d'ordre légal qui imposent et qui engagent la responsabilité de la structure d'accueil (exemple : retrait d'un droit de garde ou de visite).

FONCTIONNEMENT

LE PERSONNEL

L'équipe de direction de l'établissement est composée de :

❶ **Une éducatrice de jeunes enfants**, assurant les fonctions de directrice :

- administratives : inscriptions, gestion du personnel, lien avec la municipalité, etc...
- sociales : auprès des parents et des enfants sur le plan psychologique, éducatif et sanitaire.
- pédagogiques : auprès des enfants et du personnel.

❷ **une infirmière diplômée d'Etat, accompagnant et référent santé**, qui assure des fonctions :

- paramédicales : prophylaxie, soins et gestes d'urgence, mise en œuvre de PAI et vérification des différents protocoles concernant les enfants.
- diététiques,
- sanitaires : vérification des conditions d'hygiène (cuisine et lieu de vie des enfants),
- éducatives et pédagogiques : accompagnement des professionnels de la structure en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des protocoles prévus dans le règlement de fonctionnement.
- prévention ; protection de l'enfance en lien avec la PMI.
- assurer le continuité de direction

❸ **une éducatrice de jeunes enfants**, qui assure des fonctions :

- éducatives et sociales : accompagnement du jeune enfant et de sa famille,
- pédagogiques : conduite et mise en œuvre du projet éducatif.

Les éducatrices et l'infirmière, qui constituent l'équipe de direction, sont responsables de la bonne marche de l'établissement et de l'application du règlement présent.

Exceptionnellement si la directrice et le référent santé devaient s'absenter au même moment, l'éducatrice des jeunes enfants assurerait la continuité des fonctions de direction (art.R .2324-36-2 du code de la santé publique).

L'encadrement des enfants est assuré par :

 **2 agents titulaires du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture et 10 agents titulaires du diplôme d'Agent d'Accompagnement Petite Enfance (dont 3 en VAE d'Auxiliaire de Puériculture)** : assurant

- l'éveil,
- l'hygiène,
- le confort,
- la sécurité des enfants.

Le taux d'encadrement sera établi de la façon suivante :

- un agent pour 8 enfants qui marchent
- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas.

Ces agents suivront régulièrement une formation, maintien des acquis de prévention et secours civique de niveau1 (PSC1).

 **1 Cuisinière**

GESTION

Le gestionnaire de la crèche municipale est le Centre Communal d'Action Social.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse participe aux frais de fonctionnement de la crèche.

LES HORAIRES

- Les parents devront respecter les horaires de la crèche multi-accueil.
- Les retards ne seront tolérés qu'en cas de force majeure.
- Les retards répétitifs pourront donner lieu à une radiation de l'enfant.
- Il est impératif que les parents signalent l'absence de leur enfant en début de matinée et avant 8h30 afin de préserver la bonne marche de l'établissement.
- Les enfants seront remis aux parents ou autres personnes majeures désignées formellement par les parents.
- Les enfants ne prenant pas leur repas de midi à la crèche multi accueil devront obligatoirement quitter la structure avant 12 h 15 et ne pourront y revenir qu'à partir de 13 h 30.
- Pour les enfants en accueil occasionnel l'accueil se fait de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000662-20240212-DEL-24-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- En accord avec l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles, les enfants fréquentant la structure occasionnellement ou à mi-temps pourront aussi prendre leurs repas à la crèche multi accueil.
- Lors d'un congé de maternité ou de paternité en cours d'année, l'accueil de l'enfant sera maintenu en accueil occasionnel. Il retrouvera sa place dès la reprise du travail des deux parents.

FERMETURE

La crèche « A Casuccia » sera fermée :

- Les jours fériés,
- ½ journée tous les 3 mois qui sera consacrée à une analyse de pratique et une régulation de l'équipe,
- 4 semaines au mois d'août,
- Aux vacances de Noël.

Les dates exactes seront communiquées aux parents à l'avance afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

VIE DE L'ENFANT**ADAPTATION**

Le temps d'adaptation permet à l'enfant de s'accoutumer progressivement aux nouvelles personnes, au nouveau cadre de vie dans lequel il évoluera bientôt. Il est indispensable et offre au personnel l'occasion de découvrir le rythme sommeil, veille, activité de l'enfant.

Tout au long de cette période l'enfant passe de plus en plus de temps dans la structure, d'abord avec ses parents puis seul.

Le temps d'adaptation varie selon les enfants et n'est facturé que lorsqu'il dépasse une heure de garde.

BESOINS

Les parents devront fournir :

- Les biberons,
- Le lait maternisé pour les nourrissons, lait de croissance,
- Un change complet de l'enfant,
- Sucette et doudous,
- Un gant de toilette, deux grands bavoirs 30 sur 40 cm (qui resteront définitivement à la crèche)
- Des étiquettes autocollantes spéciales biberons et sucettes au prénom de l'enfant,
- A noter que depuis le 1^{er} juillet 2015 les couches sont fournies gratuitement par la mairie de Corte.

SECURITE

- Le port de bijoux, petites barrettes, pinces et broches est interdit.
- Il est demandé aux familles de ne pas laisser les enfants apporter de jouets, des objets, des produits pouvant nuire à leur sécurité (petites voitures en métal, pistolet, billes, chouchou, bonbons, pièces de monnaie).

HYGIENE

Le bain quotidien est donné par les parents. L'enfant doit arriver propre.

ASSURANCES

La commune fera son affaire des assurances responsabilité civile et dommages, ainsi que de l'assurance des biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240212-DEL-24-02-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'ENFANT MALADE

La directrice, l'infirmière ou l'éducatrice de jeunes enfants de la structure peuvent être appelées à informer la famille de l'état de santé de l'enfant si celui-ci s'est altéré au cours de la journée. Ainsi prévenus, les parents devront prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants malades dans les plus brefs délais.

- Si l'enfant présente de la fièvre, ou un symptôme d'une maladie le matin, il sera préférable de le garder à domicile afin de le protéger d'éventuels virus pouvant être présents à la crèche.
- La structure doit être avisée immédiatement lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse. Il est gardé par sa famille le temps du rétablissement.
- L'enfant malade peut être accueilli après accord du médecin traitant à condition :
 - ✓ Avoir une prescription médicale récente qualitative et quantitative datée et signée.
 - ✓ Lors d'une première prise de médicaments, il est conseillé aux parents de garder l'enfant au domicile durant 48 heures afin de prévenir tout risque d'allergie.
- Si l'enfant a pris avant son arrivée un médicament, **il est impératif de le signaler.**
- Si l'enfant a reçu un vaccin dans les 48 heures précédentes il est demandé aux parents d'en aviser l'équipe de la structure.
- En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé en collaboration avec le médecin traitant, l'infirmière de la structure ainsi que la famille.

Les traitements médicaux pourront être administrés par l'infirmière. En cas d'absence de cette dernière, la directrice, l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture sont aptes à les délivrer sauf contre-indication médicale ou refus écrit des parents.

Cependant il est conseillé que les médicaments soient prescrits matin et soir, afin qu'ils soient administrés par les parents.

- En cas d'urgence, les parents seront prévenus par téléphone et prendront les mesures nécessaires pour s'absenter de leur lieu de travail et récupérer leur enfant.
- Les enfants atteints de pédiculose (poux) ne seront pas acceptés dans la structure.

L'ALIMENTATION

Les menus de la semaine sont affichés tous les lundis à l'entrée de la structure. Il est également possible de les consulter sur l'application de la Mairie de Corte.

Les demandes de régimes diététiques sont prises en compte uniquement sur prescription médicale (allergies, intolérance, etc..).

A leur arrivée, les enfants auront déjà pris le petit déjeuner du matin, aucun goûter ne sera distribué dans la matinée.

ENFANT PRÉSENTANT UN HANDICAP

L'enfant présentant un handicap pourra être admis avec avis médical en concertation avec la famille compte tenu de la capacité de la structure pour l'accueil dans les meilleures conditions. C'est en concertation avec l'équipe et les intervenants extérieurs (CAMPs, médecin traitant, services de PMI) que la directrice constituera un projet d'accueil individualisé qui accompagnera l'enfant et sa famille.

LES TARIFS

- La facturation sera établie selon les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et actualisée chaque année.
- La participation est déterminée sur la base des justificatifs fournis par les parents (avis d'imposition, fiche de salaire, etc...)
- Les ressources prises en compte sont celles déclarées avant abattements de 10 et 20 % sur le dernier avis d'imposition de l'année N-2 ou sur la déclaration de revenus CAF ; dans ce cas les éléments nécessaires au calcul de votre participation financière seront consultés grâce au service télématique CAF PRO. Ce service internet est mis à disposition par la CAF et permet de consulter directement les éléments des dossiers allocataires sous réserve que ceux-ci nous en donne l'autorisation.
- Le tarif varie selon les ressources et la composition de la famille (taux d'effort).
- Le taux d'effort se décline comme suit :
 - ✓ 1 enfant : 0,0619 %
 - ✓ 2 enfants : 0,0516 %
 - ✓ 3 enfants : 0,0413 %
 - ✓ De 4 à 7 enfants : 0,0310 %
- La participation familiale est revue tous les ans au 1^{er} janvier, mais peut aussi être révisée en cas de changement de situation familiale (mariage, séparation, divorce, naissance, perte d'emploi, etc...).

Les ressources plafonnées sont de 6 000 €.

Pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans les situations suivantes, un plancher de ressources de 765,77 € sera appliqué :

- Famille ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

- Pour l'accueil permanent le mode de calcul est le suivant :

Ressources x Taux d'Effort x Nombre d'Heures Réservées

Nombre de Mois de Facturation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D2B-212000982-20240212-DEL-24-02-028-DE

- Toutes les heures réservées seront dues et feront l'objet d'un contrat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.
- Une facture sera établie en début de chaque mois, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera remis à un membre de l'équipe de direction. Vous avez aussi la possibilité de payer avec des Chèques Emploi Service Unique (CESU) auprès de la crèche.
- Accueil occasionnel :
Le mode de calcul est le même que pour l'accueil permanent. Les heures facturées sont les heures réellement effectuées.
- Les dépassements exceptionnels d'horaires par rapport au temps réservé seront facturés le mois suivant sur la base de : « toute demi-heure entamée est due ».

Tous les ans l'enquête « Filoué » est menée par la CNAF. C'est une base de données statistiques qui permet de dénombrer et connaître les enfants accueillis en EAJE. Les parents ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- Déductions autorisées :
 - Dès le premier jour d'absence :
 - ✓ En cas d'hospitalisation de l'enfant (avec justificatif),
 - ✓ Fermeture non prévue de la structure,
 - ✓ Eviction par le médecin de la crèche
 - Dès le troisième jour d'absence :
 - ✓ Maladie supérieure à 2 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence dans la crèche et le jour calendrier qui suit, même si la structure n'est pas ouverte le week-end) sur présentation d'un certificat médical.

LE MEDECIN

En cas de besoin, le médecin assure des actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des agents et des familles.

LES PARENTS

Les parents peuvent exprimer leurs souhaits en ce qui concerne la bonne marche de l'établissement.

Cependant, l'équipe de direction reste tous les jours à leur entière disposition en cas de problèmes ou de suggestions.

LE MAIRE

LA RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

Dr. Xavier POLI

Dominique MURACCIOLE

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEÏ
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20240325-24-03-029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Finances Communales :
 ➤ Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Présente le Compte Administratif 2023 et commente l'exécution du Budget de la Commune en faisant remarquer la bonne santé financière de la commune, malgré un contexte inflationniste défavorable, grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et adaptées.

Il met en évidence également des ratios et des indicateurs financiers qui confortent les marges de manœuvre de la Commune, tout comme un investissement élevé et dynamique, traduit par un niveau de dépenses d'équipement significativement supérieur à la moyenne nationale, toujours sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux de la fiscalité communale prélevée sur les contribuables Cortenais depuis 18 ans.

Il invite le Conseil à débattre et à délibérer, le Maire ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après avoir examiné les chapitres,

***ADOOPTE à la majorité des membres présents et représentés,
par 19 voix « Pour » et***

5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Le Compte Administratif 2023 tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses :**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 012** : Charges de personnel : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 65** : Charges de gestion courante : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 66** : Charges financières : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 67** : Charges spécifiques : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 68** : Dotations aux amortissements et provisions : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Recettes :

- **Chapitre 013** : Atténuation de charges : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 70** : Produits des services : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 73** : Impôts et taxes : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 731** : Fiscalité locale : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 74** : Dotations et participations : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnels : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Votes sur l'ensemble de la Section de Fonctionnement :

- **19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20240325-24-03-029-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

« »

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 10 : Dotation fonds et réserves : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 021 : Virements de la section de fonctionnement : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : **19 voix « Pour »**,
5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Votes sur l'ensemble de la Section Investissement :

- **19 voix « Pour » et 5 « Abstentions »** (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

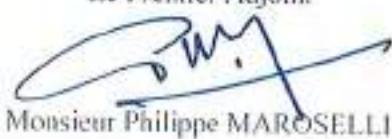
➤ *Le Compte Administratif 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés par :*

- **19 voix « Pour » et**
- **5 « Abstentions »** (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance
Le Premier Adjoint



Monsieur Philippe MAROSELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le 1^{er} Adjoint

A Corte, le 25/03/2024

Le Président de Séance

Monsieur Philippe MARSELLI
1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 25/03/2024



Nombre de membres en exercice :

29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 05

Date de convocation : 18/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeannine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-21200096-20240325-24-03-22-BF</p> <p>Accusé certifié exactoire </p>

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

X

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	<i>Comptance</i>
LUCIANI Fabien	<i>G. hionga</i>
LUCIANI-PACINI Michelle	<i>oche</i>
MALLERONI Marie-Josée	<i>D. B.</i>
MAROSELLI Philippe	<i>T.M.</i>
NICOLINI Ange Julien	<i>J. D.</i>
ORSATELLI Jean-François	<i>J.F.O.</i>
ORSATELLI Joseph	<i>J. O.</i>
ORSINI Antoine	<i>A. O.</i>
OSTIENSI Angèle	<i>A. O.</i>
PULICANI Nathalie	<i>N. P.</i>
RINIERI Paula	<i>P. R.</i>
RUGGERI Blandine Françoise	<i>B. R.</i>
SABIANI Joseph	<i>J. S.</i>
SIMEONI Marcel	<i>M. S.</i>
SINDALI Philippe	<i>P. S.</i>

ACCÈS DE RÉCEPTION - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé certifié exécutoire

A. Examination No.: 18 Date: 22/03/2024

Reception par le préfet : 27/03/2024



COMpte ADMINISTRATIF 2023

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

[View Details](#)

PHOTOGRAPH BY GENE KARPER

Point-to-List: hypochlorite-polymer aggregation

www.mairie-corte.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE, VUE D'ENSEMBLE PAGES 3-5

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

EXECUTION DU BP 2023

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT PAGES 5-13

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3. SECTION D'INVESTISSEMENT PAGES 14-16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

4. RATIOS FINANCIERS PAGE 17

5. DETTE PAGE 18

6. PERSONNELS : PAGE 18

L'EDITION COMPLETE DU CA 2023 ET SES DOCUMENTS ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE.
Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.
Les ratios comparatifs illustrant ce document se basent sur les données nationales 2021 et
sur une population de 7 563 habitants

PRESENTATION GENERALE

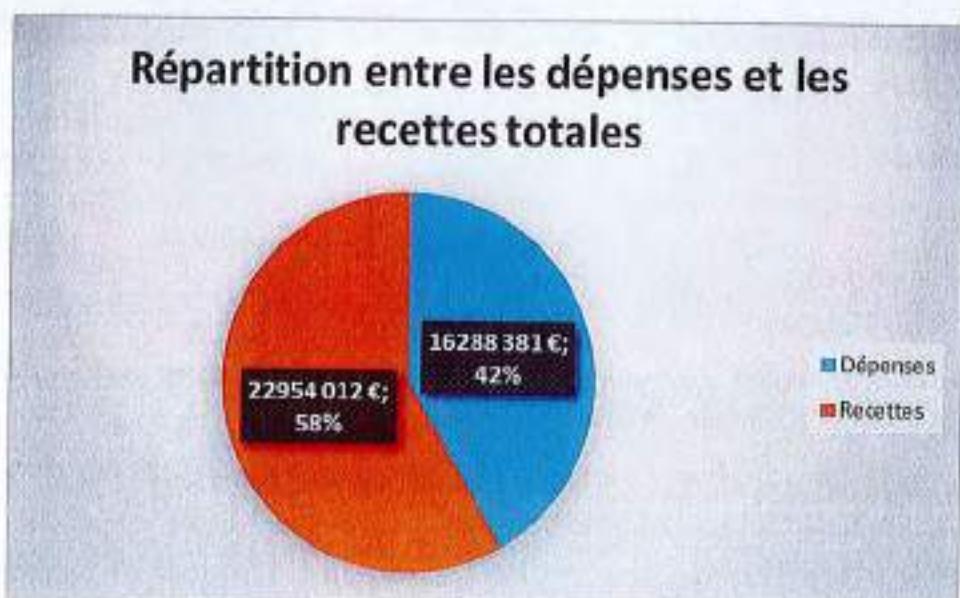
En synthèse le CA 2023 met en évidence :

- La bonne santé financière de notre commune, malgré un contexte inflationniste défavorable, grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et adaptées.
- Des ratios et des indicateurs financiers qui confortent nos marges de manœuvre.
- Un investissement élevé et dynamique, traduit par un niveau de dépenses d'équipement significativement supérieur à la moyenne nationale, toujours sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux de la fiscalité communale prélevée sur les contribuables Cortenais depuis 18 ans.

Ainsi la saline et solide gestion financière de Corte permet à notre Cité d'être en capacité d'engager en 2024, 2025 et 2026 d'importantes dépenses d'investissement déjà programmées mais également de faire face à la reconstruction des infrastructures communales détruites ou détériorées par les tempêtes CIARAN et DOMINGOS des 4 et 5 novembre derniers, sans mettre en péril les grands équilibres budgétaires, à la condition d'être soutenu financièrement par nos partenaires Etat et CdC.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le résultat de l'exercice 2023 présenté tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement y compris les reports des exercices n-1, les opérations d'ordre et les restes à réaliser.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03_029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 457 589 €	10 177 623 €	1 720 034 €
Section d'investissement	5 116 072 €	5 295 733 €	179 661 €
Total	13 573 661 €	15 473 356 €	1 899 695 €

Reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	3 965 320 €	-
Section d'investissement	0 €	1 957 200 €	-

Total Réalisations + reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 457 589 €	14 142 943 €	5 685 354 €
Section d'investissement	5 116 072 €	7 252 933 €	2 136 861 €

Restes à Réaliser-Reports N	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	2 714 720 €	1 558 136 €	-1 156 584 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 457 589 €	14 142 943 €	5 685 354 €
Section d'investissement	7 830 792 €	8 811 069 €	980 277 €
Total	16 288 381 €	22 954 012 €	6 665 631 €

A retenir : ce résultat signifie que les excédents en section de fonctionnement seront portés de 3 965 322 € en 2023 à 5 685 354 € début 2024.

Fin 2023, la commune a dégagé un excédent cumulé total de 6 665 631 €. C'est un excellent résultat, qui au-delà de l'aspect budgétaire, permet à la commune de renforcer son fonds de roulement et sa trésorerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-B29-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

EXECUTION DU BP 2023 : RECETTES ET DEPENSES REELLES

L'exécution du BP 2023 tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement Réelles de l'exercice hors les reports, les opérations d'ordre et les restes à réaliser.

Ce sont sur ces bases que sont calculés les ratios financiers.

EXECUTION DU BP 2023

Réalisations de l'exercice	CA 2023	Crédits ouverts (BP+DM)
Fonctionnement Dépenses Réelles	8 122 146 €	8 550 272 €
Fonctionnement Recettes Réelles	10 093 322 €	9 873 597 €
Investissement Dépenses Réelles	3 307 268 €	7 886 140 €
Investissement Recettes Réelles	3 235 786 €	4 562 675 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement	BP + DM	CA 2023
Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 550 272 €	8 122 146 €

On constate une bonne exécution des DRF par rapport à la prévision, soit un taux de 95%.

Malgré le contexte socio-économique inflationniste, la hausse significative du point d'indice des fonctionnaires, les résultats du CA 2023 traduisent une bonne maîtrise globale des dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03_029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

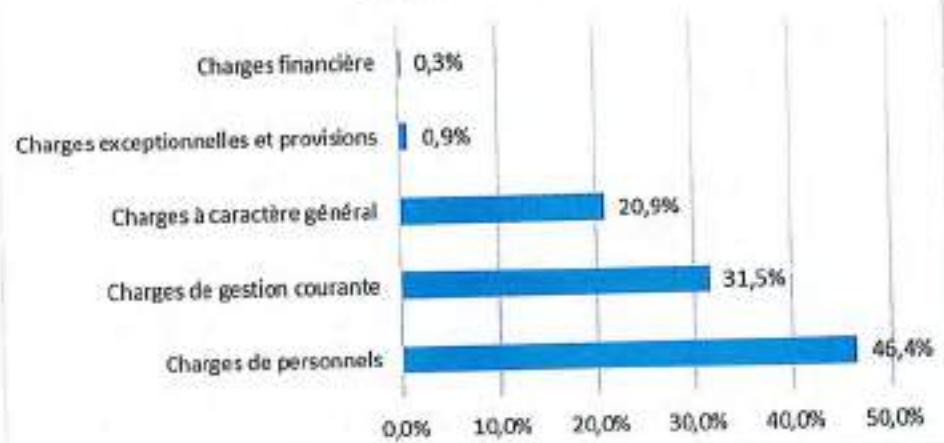
à

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La répartition des DRF du CA 2023 reste conforme aux caractéristiques structurelles de notre budget et traduit bien l'exécution des priorités de l'exécutif exprimées lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 notamment en ce qui concerne la maîtrise des charges de personnels et du chapitre 11 (voir page suivante).

CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Chapitre 11	BP + DM	CA 2023
Charges à caractère général	1 900 000 €	1 696 410 €

L'exécution des charges à caractère général est inférieure de 203 590€ (-10,7%) par rapport à la prévision.

Ce bon résultat est principalement lié aux effets attendus de la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'aux économies engendrées par la rationalisation des coûts en matière de locations et de contrats (contrats de téléphonie notamment).

Au final, sans obérer le niveau des services dus à notre population, les charges à caractère général demeurent parfaitement maîtrisées, malgré un contexte inflationniste qui pèse lourdement sur les dépenses de chapitre.

CHAPITRE 12 : CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre 12	BP + DM	CA 2023
Charges de personnels	3 920 000 €	3 777 181 €

Le niveau d'exécution des charges de personnel est inférieur de 142 819€ par rapport à la prévision (- 3,7%).

Le montant réalisé tient compte du renforcement des services techniques, et administratifs (notamment recrutement d'un cadre B au service des marchés publics) conformément à la volonté exprimée par l'exécutif pour renforcer l'ingénierie au regard de l'importance des programmes d'investissements en cours et à venir dans le cadre des différents contrats (ORT-PVD-OPAH RU Plan France Relance) signés par la commune avec ses partenaires (Etat, CdC, Université de Corse).

Dans le même temps, afin de maîtriser ces charges de personnel, des départs à la retraite d'agents ou départs volontaires dans d'autres services continueront à ne pas être automatiquement remplacés, sans altération du fonctionnement général des services grâce à une réorganisation interne des services.

Cette évolution prend aussi en compte l'évolution normal du GVT et les différentes mesures prises par l'exécutif en faveur du pouvoir d'achat des personnels, mais également de l'augmentation forte du point d'indice au 01 juillet 2023, et du paiement de 50% de la prime inflation sur cet exercice. A noter également en 2023 une charge exceptionnelle sur ce chapitre pour le paiement des salaires des agents recenseurs (75 000€).

L'ensemble de ces mesures et dispositions prises par l'exécutif se traduisent par un niveau des dépenses de ce chapitre (46,40% des DRF) **très inférieur à la moyenne nationale** de la strate des communes de 5 à 10 000 habitants (55-58% des DRF).

CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre 65	BP + DM	CA 2023
Charges de gestion courante	2 651 200 €	2 570 114 €

L'exécution de ce chapitre est inférieure de 81 086€ à la prévision (- 3%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240325-24-03/020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La répartition des dépenses de ce chapitre reflète bien la traduction financière des priorités affichées par la municipalité en faveur du secteur scolaire, du secteur social (qui représentent à elles seules 70,8% des dépenses de ce chapitre et 22,35% des DRF) ainsi que le soutien aux associations qui représente aussi 3,1% des DRF, un ratio très largement supérieur à celui constaté dans d'autres communes de même strate (1,8% des DRF).

REPARTITION DES DEPENSES DU CHAPITRE 65

Répartition des charges du chapitre 65



CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Chapitre 66	BP + DM	CA 2023
Charges financières	28 272 €	28 272 €

En raison du très faible endettement de la commune, **le coût du remboursement de l'intérêt des emprunts par habitant à Corte est 8 fois moins élevé que celui de la moyenne nationale de la strate.**

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Chapitre 67	BP + DM	CA 2023
Charges Exceptionnelles	30 000 €	29 448 €

La commune a soldé une dette (qu'elle se devait à elle-même depuis 1999...) Le but de cette opération est de continuer à améliorer la sincérité des comptes et d'épurer petit à petit les créances douteuses.

CHAPITRE 68 : CHARGES PROVISIONNELLES

Chapitre 68	BP + DM	CA 2023
Provisions	20 720 €	20 720 €

En complémentarité et en lien avec l'opération du chapitre précédent, pour la première fois dans notre histoire, la commune a effectué des provisions pour améliorer la sincérité de ses comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-039029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
de

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

INDICATEURS DE SUIVI FINANCIERS

RATIO DE MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (MAC)

Ce ratio traduit la capacité d'une collectivité à autofinancer l'investissement.

C'est le rapport entre les charges de fonctionnement + le remboursement en capital de la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 100% pendant 2 exercices successifs.

Pour notre commune, ce ratio est de 80% au CA 2023 et manifeste la solidité financière de notre collectivité et traduit sa capacité financière à investir.

RATIO DE RIGIDITE STRUCTURELLE

Ce ratio reflète les marges de manœuvre d'une collectivité pour financer le coût de nouvelles politiques.

C'est le rapport entre la part des charges de personnel + intérêts de la dette + contributions obligatoire (SIS 2B) et les RRF.

Pour notre commune, ce ratio est de 38,20% au CA 2023 contre 44,39% au CA 2022 soit bien en dessous du seuil de vigilance qui est à 55% et du seuil d'alerte qui est de 100% lors de 2 exercices consécutifs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement	BP + DM	CA 2023
Recettes Réelles de Fonctionnement	9 873 597 €	10 093 322 €

On constate un écart à hauteur de + 219 725€ (+2,2%) entre l'exécution des recettes de fonctionnement et leur prévision affichée au BP.

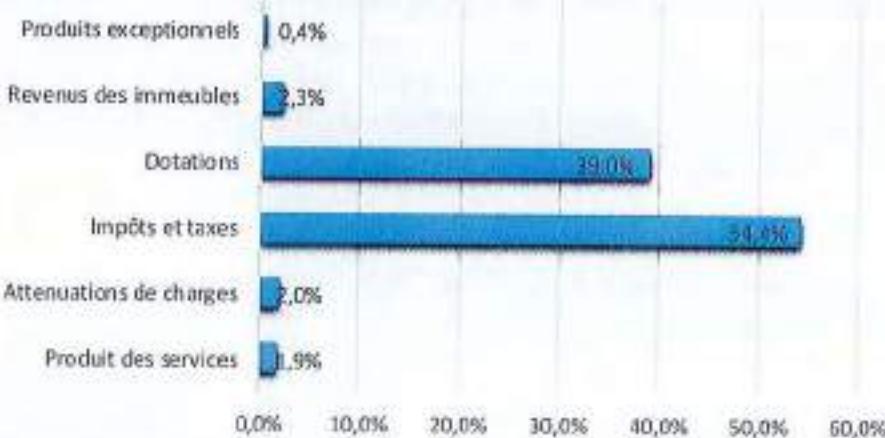
Cet écart s'explique principalement par le cumul des raisons suivantes :

- Des recettes supérieures aux prévisions notamment pour les chapitres 73 et 74.
- Une bonne exécution du chapitre 75.

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

Cette répartition reprenant les recettes des différents chapitres pourrait laisser penser que notre autonomie financière est forte avec une dépendance relativement faible aux dotations de l'Etat (contrairement aux exercices précédents).

Répartition des RRF



En réalité cela est du au fait que certaines des dotations de l'Etat (FPIC, FNGIR par exemple) ont été basculées par l'Etat du chapitre 74 au chapitre 73 et sont donc considérées comme des recettes fiscales alors que la commune n'a aucun levier d'action fiscale sur celles-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240325-24-Q3-029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

8

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

CHAPITRE 13 : ATTENUATIONS DE CHARGES

Chapitre 13	BP + DM	CA 2023
Atténuations de charges	235 000 €	207 436 €

On constate une exécution inférieure, par rapport à la prévision, qui est toujours difficile à estimer au plus juste lors de la confection du BP.

Ce résultat traduit un bon niveau de remboursement des budgets annexes Tuffelli et Grotelle des salaires des agents affectés au budget général mais accomplissant des missions pour nos SPIC.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

Chapitre 70	BP + DM	CA 2023
Produits des services	182 000 €	198 236 €

La recette constatée en 2023 est supérieure à la prévision.

A noter que l'année 2023 traduit un retour à un niveau « normal » de recettes pour ce chapitre par rapport au CA 2022 (le montant des produits des services au CA 222 était de 621 884,64 € traduisant le règlement d'un litige ancien conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Cela explique aussi l'évolution des ratios financiers, entre 2023 et 2022, voir page 17).

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Chapitre 73	BP + DM	CA 2023
Impôts et taxes	5 384 896 €	5 495 216 €

Le résultat est légèrement supérieur de + 110 320 € (+1,7%) par rapport à la prévision.

A noter pour ce chapitre une très forte baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation (- 67 416 €), mais une forte hausse de la taxe d'électricité (+90 592€).

Indiscutablement, le dynamisme de l'immobilier a connu un net ralentissement en 2023, probablement en raison d'une baisse très significative des ventes (comme partout ailleurs dans notre Région et au niveau national). Le contexte inflationniste évoqué en préambule, la forte remontée des taux d'emprunt, le durcissement des conditions d'accès au crédit ainsi que les prix de vente élevés (trop élevés de notre point de vue), créent un déséquilibre entre l'offre et la demande et donc une baisse du nombre des transactions.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74	BP + DM	CA 2023
Dotations, subventions et participations	3 855 090 €	3 935 008 €

Résultat très légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (+79 918 €).

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Chapitre 75	BP + DM	CA 2023
Autres produits de gestion courante	216 611 €	233 150 €

Résultat supérieur aux prévisions budgétaires : notre travail sur la réévaluation de nos baux porte ses fruits.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Chapitre 77	BP + DM	CA 2023
Produits exceptionnels	0 €	24 274 €

Prise en compte d'une cession non prévue au BP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000062-20240325-24-03029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement	BP + DM	CA 2023
Dépenses réelles d'investissement	7 886 140 €	3 307 268 €

MONTANT DES RAR : 2 714 620,41 €

Avec 3,3 M € investis (soit 422 €/habitant à Corte contre 288 € pour la moyenne de strate), on constate que la commune s'inscrit dans une trajectoire dynamique d'investissement avec un montant de dépenses d'équipement très légèrement inférieur à celui réalisé en 2022, mais toujours très largement supérieur à la moyenne des autres communes.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette) est à un niveau correct de 42% (à Corte comme ailleurs, l'exécution de certains programmes, notamment les plus importants, s'étale souvent sur plusieurs exercices budgétaires), avec des restes à réaliser cette année moins élevés (mise en place des AP/CP), le tout sans recours à l'emprunt.

Ces bons résultats concrétisent et confortent notre volonté politique de faire de l'investissement une priorité absolue tout au long de cette mandature.

Ils confortent aussi la stratégie mise en œuvre par l'exécutif municipal depuis le début de la mandature et partagée par l'ensemble du conseil municipal, consistant à contractualiser, sur la base d'un plan global de transformation de Corte, avec nos partenaires (Etat, Cdc, Université) les programmes qui engagent l'avenir de notre ville université.

Le passage à la M57 en 2023, notamment avec les AP/CP, permet au Conseil Municipal d'avoir une meilleure lisibilité sur le stade de progression et d'exécution des divers programmes d'investissement, année par année, et surtout un taux d'exécution financière des dépenses plus favorable. Un réajustement de ces AP/CP sera proposé au moment du vote du budget par le vote d'une délibération spécifique pour permettre aux élus un meilleur suivi des trois opérations structurantes : Voie Douce, Cours PAOLI et Centre-Ville, et Espace CHABRIERES.

PRINCIPALES OPERATIONS ENGAGEES AU TITRE DE L'ORT PVD-FRANCE
RELANCE

Opérations	Mandats émis 2023	RAR 2024
Ecole Rénovation Energétique	1 072 182 €	70 426 €
Scalunada POZZA	309 908 €	-
Clocher Triangulaire	371 040 €	21 746 €
Vieille Ville Ruelles	69 621 €	1 790 182 €
BALIRI	167 277 €	-
Espace Filippi Acquisition	152 665 €	-
Etude Urbaine et voie douce	145 838 €	47 346 €
TOTAUX	2 288 531 €	1 929 700 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement	BP + DM	CA 2023
Recettes réelles d'investissement	4 562 675 €	3 235 786 €

MONTANT DES RAR : 1 558 136,36 €

On constate que l'investissement réalisé en 2023 est financé à 72 % par les subventions de nos partenaires (Etat 56,7%, CdC 15,3%). Attention ce résultat est un peu faussé par l'avance versée par l'Etat au titre du PTIC tranche II.... Cependant la part de financement de l'Etat « monte en puissance » du fait de la réalisation des financements au titre du PTIC.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240325-24-005029-BF

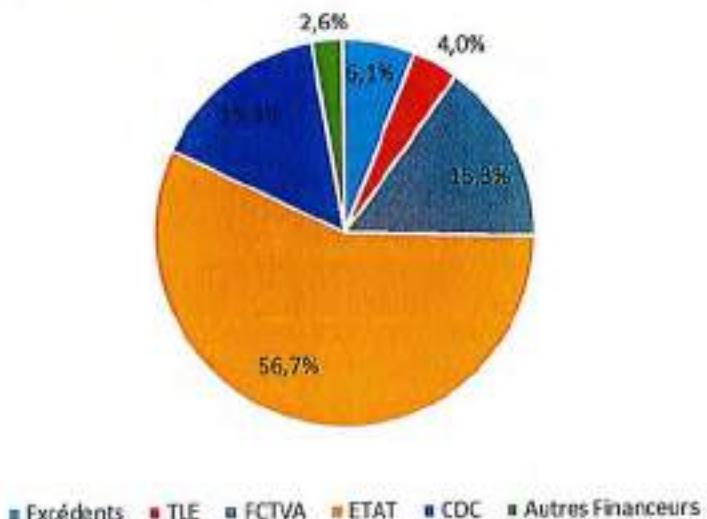
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Répartitions des recettes réelles d'investissement



Tout comme le taux de réalisation et le montant des dépenses d'investissement, la répartition et le montant des recettes d'investissement constatés au CA peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction du taux de cofinancement et du niveau d'avancée des opérations correspondantes.

RATIOS FINANCIERS

Année	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 093 322 €	-4,5%
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 122 146 €	-0,5%
Epargne brute (€)	1 971 176 €	-18%
Taux d'épargne brute %	18%	-18%
Amortissement du capital de la dette	90 264 €	+3%
Epargne nette (€)	1 880 912 €	-18%
Encours de dette	1 145 907 €	-6,7%
Capacité de désendettement	0,6	-

Confirmant la présentation synthétique du CA en introduction, on constate que les ratios, pour le CA 2023, témoignent de l'excellente santé financière de la commune de Corte y compris par rapport aux autres communes de la strate.

En y regardant de plus près, plus structurellement parlant c'est-à-dire hors recettes exceptionnelles (par définition non pérennes), on constate aussi que les niveaux d'épargne ont progressé très significativement par rapport au CA 2022 (rappelons que le CA 2022 était impacté en dépenses comme en recettes par des écritures exceptionnelles pour régler un très ancien litige de près de 600K€ entre la commune et les budget annexes Eau et Assainissement) : **c'est la traduction d'une excellente dynamique globale puisque nos dépenses structurelles augmentent moins rapidement que nos recettes structurelles.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

FOCUS SUR LA DETTE

Au 31/01/2022, la dette de la commune est de 1 145 907 €, soit une diminution de 90 264 € (- 6,7%) par rapport au 31.12.2022.

Sans nouvel emprunt souscrit en 2023, notre commune reste donc très peu endettée. Elle préserve et conforte donc sa capacité de recours à l'emprunt (voir ratios ci-dessous).

RATIOS DE LA DETTE	Montants	En % des RRF
Encours Dette	1 145 907 €	11,35%
Dette par habitant	150 €	
Capacité de désendettement (en années)	0,6	

La capacité de désendettement de la commune est de 0,6 année, bien en dessous de la moyenne nationale de la strate (4,5 années), de la zone de vigilance (7 années) et de la zone d'alerte (située entre 11 et 12 années).

L'encours de la Dette/RRF est de 11,35% contre 72% pour la moyenne de la strate.

L'endettement par habitant est de 150 € à Corte contre 821 € pour la moyenne des habitants des communes de même strate au niveau national.

PERSONNELS

Le nombre total de personnels communaux au 31/12/2023 comprend 115 agents titulaires (équivalent de CA à CA) et 2 non titulaires de catégorie A.

REPARTITION DES PERSONNELS

BUDGET GENERAL : 72 TITULAIRES ET 2 NON TITULAIRES

CCAS : 23 TITULAIRES

CAISSE DES ECOLES : 20 TITULAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : COMMUNE CORTE

2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros	01		45 311,11 €	45 311,11 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	020		44 953,23 €	44 953,23 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	020		70 260,00 €	2 592,00 €	33 528,00 €
2031 - Frais d'études	1029		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	020		8 784,00 €	0,00 €	8 784,00 €
2031 - Frais d'études	020		1 922,40 €	0,00 €	1 922,40 €
2031 - Frais d'études	020	1139	556 178,90 €	148 837,70 €	407 341,20 €
2031 - Frais d'études	020	1171	40 000,00 €	20 273,36 €	13 515,56 €
2031 - Frais d'études	020	1198	82 658,40 €	75 938,40 €	6 120,00 €
2031 - Frais d'études	211	1172	41 074,05 €	28 450,41 €	12 617,40 €
2031 - Frais d'études	322	1028	16 425,00 €	35 325,00 €	9 900,00 €
2031 - Frais d'études	758	1173	18 300,00 €	10 440,00 €	7 960,00 €
2031 - Frais d'études	758	1182	10 313,00 €	7 620,00 €	2 673,00 €
2031 - Frais d'études	758	1195	300,00 €	0,00 €	300,00 €
2031 - Frais d'études	758	1200	11 961,60 €	0,00 €	0,00 €
2041/23 - Subv. régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	758	1000	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
2042/2 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	020	1000	80 000,00 €	17 512,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	020	1136	155 000,00 €	152 685,26 €	0,00 €
2128 - Autres aménagements et aménagements	758	1029	5 000,00 €	4 950,00 €	0,00 €
2128 - Consommation autres bâtiments publics	321	1121	2 628,00 €	0,00 €	0,00 €
2131/8 - Consommation autres bâtiments publics	758	1121	1 309,00 €	1 309,00 €	0,00 €
2135/1 - Consommation écoles - des constructions - Bâtiments publics	321	1121	890,00 €	0,00 €	2 985,50 €
2138 - Consommation écoles - des constructions - Bâtiments publics	758	1121	0,00 €	0,00 €	1 056,68 €
2151 - Réseaux de fibre optique	758	1124	6 000,00 €	4 949,50 €	0,00 €
2151 - Réseaux de fibre optique	758	1131	1 760,00 €	1 760,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de fibre optique	758	1151	10 015,50 €	4 510,00 €	0,00 €
2153/4 - Réseaux d'électrification	758	1131	128 257,14 €	116 379,00 €	7 560,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

EN DEPENSE

Budget : COMMUNE CORTE

2023

11 janvier 2024 15:10:51

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
21538 - Autres réseaux	758	1011	0,00 €	0,00 €	922,80 €
21538 - Autres réseaux	758	1151	10 245,13 €	10 245,13 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	758	1183	1 360,30 €	1 360,30 €	0,00 €
215731 - Matériel roulant	020	1154	58 300,00 €	0,00 €	0,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	758	1011	285,22 €	14 068,88 €	1 264,80 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	758	1151	2 046,00 €	16 991,44 €	3 282,72 €
21578 - Autre matériel technique	758	1011	0,00 €	11 516,73 €	1 338,56 €
21578 - Autre matériel technique	758	1176	5 000,00 €	3 994,23 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	1011	150 000,00 €	24 987,74 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	1121	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	1131	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	1151	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	211	1012	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	322	1011	0,00 €	1 463,50 €	2 206,25 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	322	1163	687,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	758	1011	1 320,00 €	16 912,83 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	758	1147	13 440,00 €	13 440,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	758	1151	0,00 €	14 135,00 €	1 261,44 €
2181 - Installations générales, aménagements et aménagements divers	020	1011	0,00 €	0,00 €	3 080,00 €
218289 - Achats matériels de transport	11	1154	0,00 €	0,00 €	31 173,28 €
218380 - Achats matériels informatique	020	1011	114 214,18 €	31 874,28 €	0,00 €
218380 - Achats matériels informatique	11	1011	740,00 €	740,00 €	0,00 €
218380 - Achats matériels informatique	211	1012	2 147,74 €	0,00 €	2 147,74 €
218480 - Achats matériels de bureau et mobilier	020	1011	215,70 €	14 291,82 €	215,70 €
2188 - Utilisations corporelles	020	1011	91,20 €	8 550,81 €	91,20 €
2188 - Utilisations corporelles	020	1195	140 000,00 €	1 260,72 €	127 685,80 €

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

11 janvier 2024 16:10:51

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : COMMUNE CORTE

2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2188 - Autres immobilisations corporelles	321	1011	0,00 €	0,00 €	1 024,80 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	758	1011	12 331,80 €	20 095,87 €	8 138,86 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	758	1164	11 742,00 €	980,00 €	10 782,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	758	1105	15 000,00 €	0,00 €	13 028,40 €
2313 - Constructions (en cours)	020	1121	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	020	1121	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	020	1192	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	11	1085	3 000,00 €	7 994,98 €	15 448,80 €
2313 - Constructions (en cours)	211	1172	971 928,62 €	1 070 348,63 €	22 321,59 €
2313 - Constructions (en cours)	321		0,00 €	5 220,00 €	7 410,00 €
2313 - Constructions (en cours)	322	1029	375 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	4221	1180	0,00 €	3 600,00 €	30 480,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1010	0,00 €	9 431,84 €	24 373,42 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1076	400 000,00 €	16 242,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1095	42 390,00 €	15 758,00 €	26 622,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1124	3 564,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1192	327 294,45 €	355 281,01 €	18 642,98 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1193	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1195	582 593,00 €	2 105,18 €	592 693,00 €
2313 - Constructions (en cours)	758	1198	400 000,00 €	68 226,44 €	39 426,00 €
2315 - Acquisition d'équipement matériel et outillage techniques (en cours)	211	1172	0,00 €	1 833,30 €	2 282,74 €
2315 - Acquisition d'équipement matériel et outillage techniques (en cours)	323	1124	2 714,67 €	2 714,67 €	0,00 €
2315 - Acquisition d'équipement matériel et outillage techniques (en cours)	758	1131	40 000,00 €	26 460,00 €	0,00 €
2315 - Acquisition d'équipement matériel et outillage techniques (en cours)	758	1176	123 028,36 €	151 495,68 €	788,06 €
2315 - Acquisition d'équipement matériel et outillage techniques (en cours)	758	1191	293 292,73 €	294 953,16 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1010	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1095	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : COMMUNE CORTE

2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1111	60 000,00 €	2 382,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1139	700,00 €	684,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1146	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1151	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1176	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1180	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1191	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1192	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	1195	128 232,80 €	27 966,84 €	60 286,16 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	211	1172	150 000,00 €	0,00 €	8 484,44 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	322	1010	0,00 €	0,00 €	4 440,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	322	1029	2 298,00 €	2 136,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1124	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1131	9 720,00 €	9 720,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1151	4 950,00 €	4 950,00 €	2 192,40 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1176	7 607,90 €	15 781,43 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1191	14 285,80 €	14 285,80 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1192	16 300,00 €	16 359,70 €	3 102,99 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	758	1195	1 184 772,99 €	39 549,72 €	1 147 023,27 €
Total des dépenses			7 886 140,92 €	3 099 130,03 €	2 714 720,41 €

*Le 26/01/2024
Pauline Pouli*



Accusé de réception : Ministère de l'intérieur
028-212008962-2024-01-25-34-03-029-BF
Accusé certifié exécutable
Réception par le préfet : 27/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

EN RECETTE

Budget : COMMUNE CORTE
2023

11 Janvier 2024 15:10:51

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonné	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		1 957 200,72 €	1 957 200,72 €	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	020		264 000,00 €	0,00 €	0,00 €
102222 - FCTVA	020		500 000,00 €	497 076,01 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	020		100 000,00 €	132 898,31 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		199 881,42 €	199 881,42 €	0,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	020		823 724,00 €	105 000,00 €	0,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	211		160 127,88 €	168 126,84 €	0,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	322		275 976,00 €	156 365,51 €	0,00 €
1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	758		734 582,70 €	1 412 584,92 €	632 923,40 €
1312 - Subv. transf. Régions	020		217 525,60 €	20 877,10 €	50 021,00 €
1312 - Subv. transf. Régions	211		189 829,92 €	164 197,05 €	0,00 €
1312 - Subv. transf. Régions	322		14 119,34 €	14 119,34 €	0,00 €
1312 - Subv. transf. Régions	758		869 957,00 €	296 168,71 €	743 738,78 €
1318 - Autres subv. d'invest., rattachées aux actifs amortissables	020		35 244,00 €	0,00 €	0,00 €
1318 - Autres subv. d'invest., rattachées aux actifs amortissables	211		119 208,00 €	15 244,95 €	119 208,00 €
1318 - Autres subv. d'invest., rattachées aux actifs amortissables	758		58 500,00 €	63 254,82 €	12 245,18 €
Total des recettes			6 519 876,58 €	5 192 987,60 €	1 558 136,36 €
Le comptable public					
<i>Yves G. 30/01/2024</i>					
Service de Gestion Comptable, HC Rovense - Corse					
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur					
02B-212000902-20240325-24-03-029-BP					
Accusé certifié exécutoire					
Réception par le préfet : 27/03/2024					
Pour l'autorité compétente par délégation					
ETRAFD1					



Yves G.
Jeanne Poli

Service de Gestion Comptable,
HC Rovense - Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000902-20240325-24-03-029-BP
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

OBJET : Finances Communales :
 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-030-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

4

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion pour l'année 2023, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la Commune.

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Où il l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,
avec 5 Abstentions (V. BORROMEI, ML CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI et M. SIMEONI)

➤ APPROUVE le Compte de Gestion 2023, tel que présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-030-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

8

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, également convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEÏ
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240325-DEL-24-03-031-DE

OBJET Finances Communales ;

Accusé en cours d'exécution

Reception par le préfet 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

LE MAIRE,

Expose au Conseil que suite aux dégâts occasionnés par les tempêtes CIARAN et DOMINGOS, il convient de procéder à la réalisation du Pont Provisoire de Baliri.

Le montant HT de ces travaux s'élève à la somme de 788 305,30 € pour laquelle la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre des Crédits Exceptionnels Intempéries à hauteur de 40 % et de l'Etat (DSEC-DSIL-DETR-FNADT) à hauteur de 40 %.

Il précise que pour ce projet, extrêmement complexe à réaliser d'un point de vue technique (inaccessibilité d'une rive, amiante environnementale, environnement géotechnique non homogène entre les deux rives, accessibilité du site aux gros engins, notamment aux grues, interdite au niveau de la RT BALIRI,...), le détail des sommes engagées servant de base à l'établissement du plan de financement est déterminé comme suit :

Nature de la mission	Coût HT
Etude géomètre	4 060,00 €
Etude géotechnique	25 686,00 €
Etude Amiante GO2	1 410,00 €
Etude réseaux existants	675,00 €
AMO CEREMA	40 921,25 €
Location pont provisoire CEREMA	91 810,00 €
Travaux ciliées, transports, mise en place du pont VMD pour 3 ans	591 793,67 €
Etudes VISA*	24 949,38 €
Contrôle qualité des bétons mis en œuvre	7 000,00 €
TOTAUX HT	788 305,30 €

D'autre part, il ajoute que pour les Etudes VISA, la commune effectuera en régie la maîtrise d'œuvre, économisant sur le projet environ 50 000,00 €, la TVA en sus à la charge de la commune.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition,
- Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 788 305,30 €

Aides sollicitées :

✓ Collectivité de Corse (Crédits Exceptionnels Intempéries) (40 %)	315 322,12 €
✓ ETAT (DSEC-DSIL-DETR-FNADT) (40 %)	315 322,12 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	157 661,06 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20240325-DEL-24-03-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

OBJET : Finances Communales :

➤ Comptabilité autonome du Budget Annexe du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que,

- **VU** le CGCT,
- **VU** le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des CCAS, des CIAS et des Caisses des Écoles,
- **CONSIDERANT** qu'au-delà d'un seuil de recettes de fonctionnement pour le budget d'un CCAS fixé à 30 489,80 euros, une comptabilité autonome dotée d'une trésorerie séparée de celle du Budget Général doit être instituée,
- **CONSIDERANT** que des recettes supérieures à ce seuil sont constatées aux comptes administratifs du CCAS de la Commune de Corte depuis plusieurs années,

Il convient d'instaurer à compter du 01^{er} janvier 2025 une comptabilité autonome dotée d'une trésorerie séparée de celle du Budget Général de la Commune pour le Budget Annexe du CCAS.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 01^{er} janvier 2025 une comptabilité autonome dotée d'une trésorerie séparée de celle du Budget Général de la Commune, pour le Budget Annexe du CCAS,
- **DIT** que le maire transmettra pour information et exécution la présente délibération à la Trésorerie de Corte ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Corte.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

@

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Propose aux Conseillers d'examiner le Compte Administratif 2023 de la Régie de l'Eau.

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tous points conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, le Maire ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

Décide,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 012 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 014 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 66 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 67 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 023 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 70 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 77 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 23 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 13 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 106 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 021 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

VOTE GENERAL

Le Compte Administratif 2023 du Service de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés tel que :

- Section Fonctionnement, en Dépenses et en Recettes : 24 voix « Pour »
- Section Investissement, en Dépenses et en Recettes : 24 voix « Pour »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance
Le Premier Adjoint

Monsieur Philippe MAROSELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception : 28/03/2024

Pour information - Non traité par délégation



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président de Séance.
A Corse, le 25/03/2024
Le Président de Séance.
Monsieur Philippe MAROSELLI
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.



A Corse, le 25/03/2024

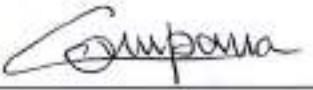
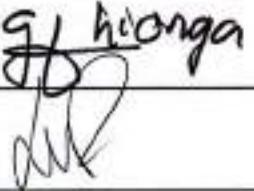
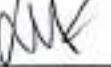
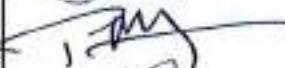
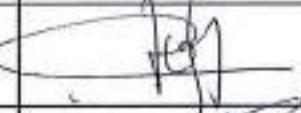
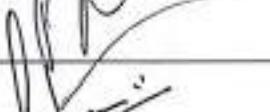
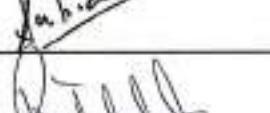
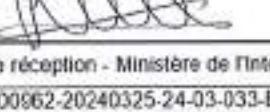
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTES : Pour : 24
Contre : 00
Abstention : 00

Date de convocation : 18/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeanine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 028-212000962-20240325-24-03-033-BF
GHIONGA Philippe	Accusé certifié exécutoire Réception par Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02E-212000962-20240325-24-03-033-BF</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>

Certifié exécutoire par le , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la Réception par le préfet : 28/03/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation

A le

Régie municipale de l'eau

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

INTRODUCTION

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le détail et par chapitre :

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général** : Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges à caractère général ainsi que la redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau.
Nous avions prévu la somme de 272 768.50 euros et avons réalisé 243 793.63 euros.

Ces charges à caractère général sont identiques à celles de l'exercice 2022.

- **Chapitre 12, Charges de personnel et frais assimilés** :
Nous avions prévu la somme de 246 000 euros et réalisé pour 239 965.66 euros.
Ces dépenses sont légèrement plus importantes qu'en 2022 puisqu'elles prennent en compte l'évolution de carrière des agents et l'emploi d'un personnel saisonnier.
- **Chapitre 014, Atténuations de produits** :
Nous avions prévu la somme de 128 000 euros pour ce chapitre et réalisé pour 127 668 euros. Cette somme correspond aux versements de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.
Ce montant est variable d'une année sur l'autre puisqu'il est fonction des encaissements réalisés au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** :
Il s'agit des dépenses relatives au remboursement du personnel détaché par la commune ainsi que la prévision d'éventuelles annulations. Nous avions prévu la somme de 79 000 euros. Nous avons réalisé pour 65 331.88 euros sur ce chapitre.

Le total des dépenses de gestion courante s'élève à 676 759.17 euros pour des prévisions de 725 768.50 euros soit une exécution de 93%.

- **Chapitre 66, charges financières** :
Il s'agit des dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts. Nous avions prévu la somme de 15 254.72 euros et réalisé la totalité de cette somme.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 692 013.89 euros pour des prévisions de 746 023.22 euros soit une exécution de 92.7%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

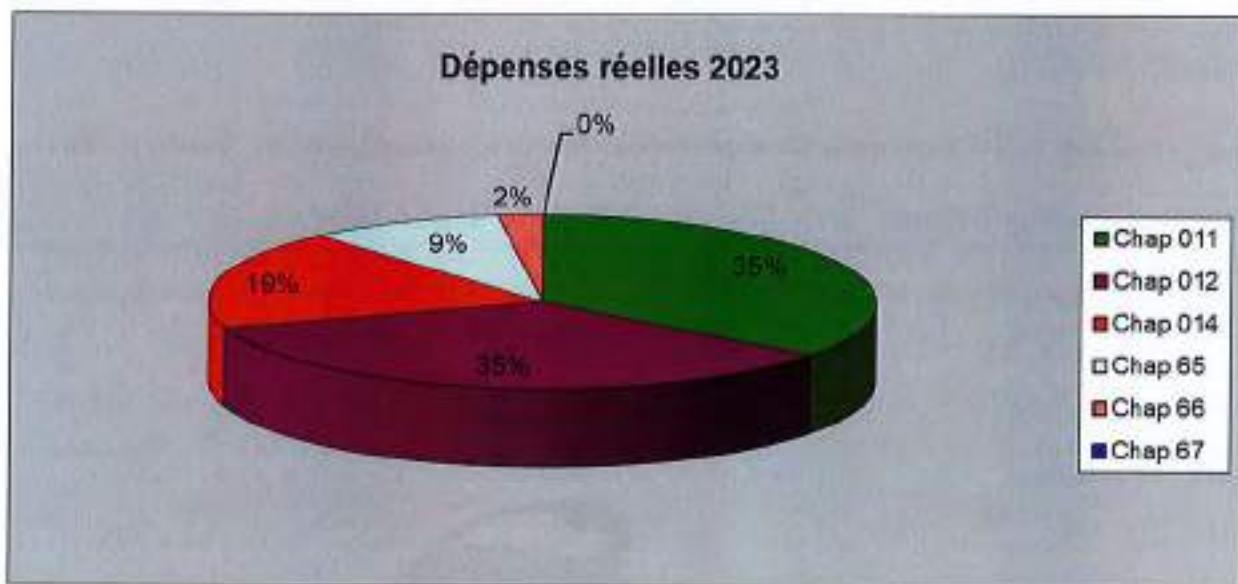
02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

©



- **Chapitre 042, Opération d'ordre de transfert entre section :** Nous avons réalisé 125 769.89 euros pour ce chapitre. Il s'agit ici de l'amortissement des biens.

Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 817 783.78 euros pour des prévisions de 946 793.11 euros.

Pour ce qui concerne les recettes d'exploitation :

- **Chapitre 70, Vente de produits :** Pour l'exercice 2023, nous avons émis pour 807 438.56 euros de titres concernant la vente d'eau, les travaux de branchements et la redevance « pollution Domestique de l'Agence de l'Eau pour des prévisions de 800 000 euros.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- o Vente d'eau : 643 704.03 euros pour des prévisions de 640 000 euros
- o Redevance pollution : 122 971.24 euros pour des prévisions de 130 000 euros
- o Travaux de branchement : 40 762.28 euros pour des prévisions de 30 000 euros.

Ces recettes sont supérieures à celles de l'exercice précédent. Cette augmentation est de l'ordre de 4%.

- **Chapitre 75, Autres produits de gestion courante :** Nous avons réalisé la somme de 1.01 euros pour ce chapitre

Le total des recettes de gestion des services s'élève à 807 438.56 euros pour des prévisions de 800 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Chapitre 77, Produits exceptionnels :** Nous avons réalisé la somme de 4 923.95 euros pour ce chapitre.

Le total des recettes réelles s'élève à 812 362.51 euros pour des prévisions de 800 000 euros.

Chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert : Nous avons réalisé pour 49 680.17 euros de titres pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 862 042.68 euros pour des prévisions de 849 680.17 euros.

Pour ce qui concerne l'épargne brute, elle s'élève à 120 348.62 euros cette année. Ainsi le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes réelles) est de 15%, supérieur au taux de vigilance de 10%.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- **Chapitre 23 : Le total des opérations d'équipement s'élève cette année à 495 644.34 euros pour des prévisions de 2 019 239.56 euros.** Ces dépenses concernent essentiellement les travaux dans le cadre du plan quinquennal de remplacement des canalisations (opération 1035) pour un montant de 308 458.09 euros, l'acquisition de compteurs équipés de télérelève (opération 1026) pour un montant de 17 989 euros, les travaux sur la route du Calvaire (opération 1036) pour un montant de 20 530.29, le surpresseur de la route du Fussadu (opération 1040) pour un montant de 9 900 euros et divers travaux d'investissement (opération 1017) pour un montant de 138 766.96 euros.
- **Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées :** nous avions prévu la somme de 27 829.56 euros pour ce chapitre et réalisé la totalité. Cette somme correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2015.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 523 473.90 euros pour l'exercice 2023.

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert :** Nous avons réalisé pour 49 680.17 euros de mandats pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 573 154.07 euros pour l'exercice 2023.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement :

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement :** Nous avons perçu la somme de 287 897.50 euros de recettes d'investissement. Cette somme correspond à des subventions des organismes partenaires, à savoir, la Collectivité De Corse et l'Agence de l'Eau, pour les travaux du plan quinquennal de la vieille ville de réception - Ministère de l'Intérieur
- **Chapitre 16 : Emprunt :** Nous avons perçu la somme de 500 000 euros correspondant au montant de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Régions de Corse et les travaux d'extension du réseau sur la route du Calvaire et la RT 20.

028-212000062-20240325-24-03-033-BF

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :** Nous avons émis pour 571 963.21 euros de titres pour ce chapitre. Somme correspondant à l'affectation en réserves.
- **Chapitre 040, opérations d'ordre entre sections :** on retrouve ici la somme de 125 769.89 euros identique au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement qui correspond à l'amortissement des biens.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 1 485 630.60 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

10

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

19 Janvier 2024 10:10:55

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : SERVICE EAU CORTE

2023

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération 1017 - DIVERS TRAVAUX INVESTISSEMENT			41 648,64 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	13 505,23 €	3 616,00 €	9 889,23 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	166 910,37 €	135 150,85 €	31 759,41 €
Opération 1026 - ACQUISITION MATERIELS			42 468,62 €
2158 - Autres	12 468,62 €	0,00 €	12 468,62 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	63 748,58 €	17 989,00 €	30 000,00 €
Opération 1027 - ACHAT 3 VEHICULES			29 854,10 €
2158 - Autres	29 854,10 €	0,00 €	29 854,10 €
Opération 1035 - REFECTION RESEAU VIEILLE VILLE			30 000,00 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	41 190,44 €	0,00 €	10 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	344 563,64 €	308 488,09 €	20 000,00 €
Opération 1036 - AEP ROUTE DU CALVAIRE			756 959,71 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	60 000,00 €	20 530,29 €	39 469,71 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	717 500,00 €	0,00 €	717 500,00 €
Opération 1042 - MISE EN PLACE COMPTEURS+VANNES DE SECTEUR			100 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	170 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Opération 1043 - REFECTION RESEAU SCARAVAGLIE			100 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	179 214,39 €	0,00 €	100 000,00 €
Opération 1044 - REFECTION RESEAU AVENUE REPUBLIQUE			100 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	186 783,19 €	0,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses	2 005 739,56 €	485 744,34 €	1 200 941,07 €



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

19 janvier 2024 10:10:55

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : SERVICE EAU CORTE

2023

Compte	Montant prévu	Montant ordonné	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			595 420,00 €
1311 - Subvention équipement CG	580 240,00 €	102 897,50 €	580 000,00 €
13111 - Subv./équip. AGENCE EAU	356 793,00 €	185 000,00 €	35 420,00 €
Total des recettes	937 033,00 €	287 897,50 €	595 420,00 €



Vue le 23/01/2024

~~SGC LE ROUSSÉ CORTE
Antenne CORTE
24 Avenue Paul
20150 CORTE~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240325-24-03-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-034-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

(A)

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :
 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2023

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » pour l'année 2023, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'ordonnateur de la Régie de l'Eau.

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », tel que présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-034-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

(8)

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEÏ
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 (RPQS)

LE MAIRE,

Invite le Conseil à approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'Exercice 2023.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

IS

Corte

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Branchements en plomb	22
4.2.	Montants financiers	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

1. Caractérisation technique du service

I.I. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Corte
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Corte
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 2006..... Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : ...2021..... Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : ...2008..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 600 habitants au 31/12/2023 (8 408 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 300 abonnés au 31/12/2023 (4 200 au 31/12/2022).

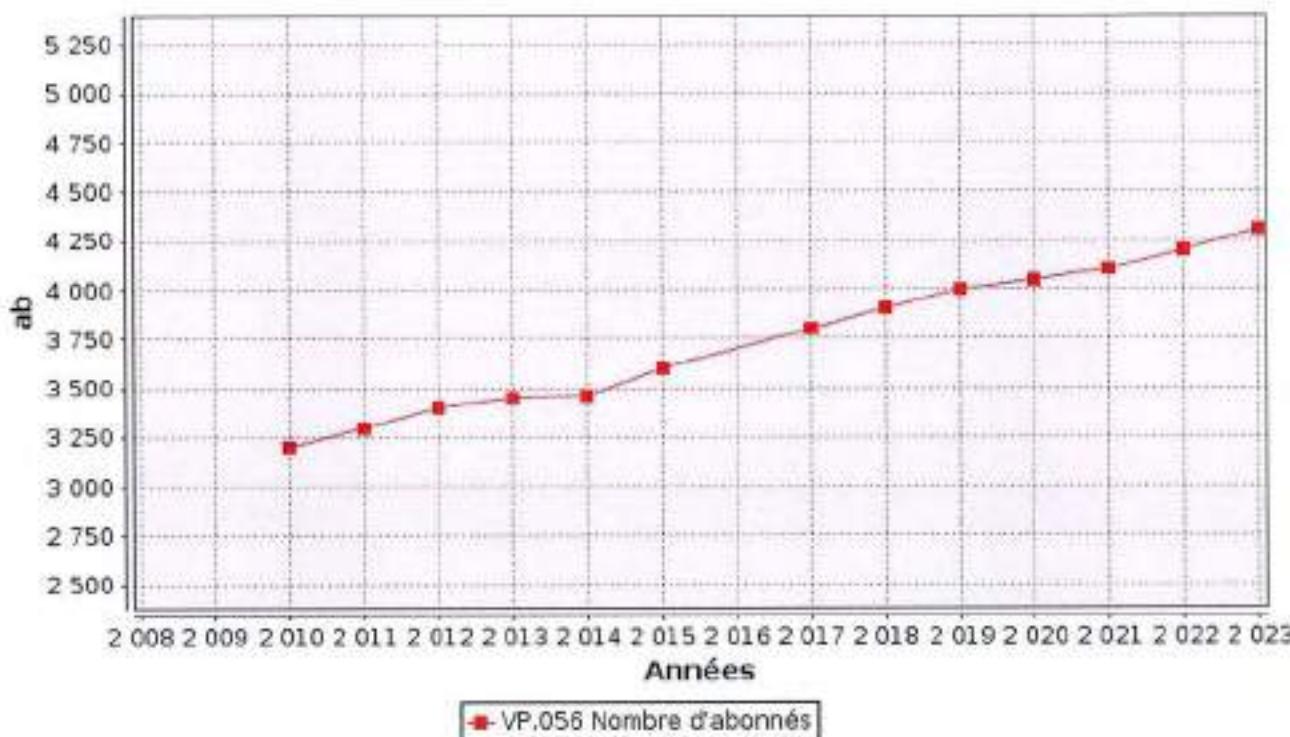
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Corte					
Total	4 200			4 300	2,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 153,57 abonnés/km au 31/12/2023 (150 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2023 (2 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,28 m³/abonné au 31/12/2023. (119,05 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

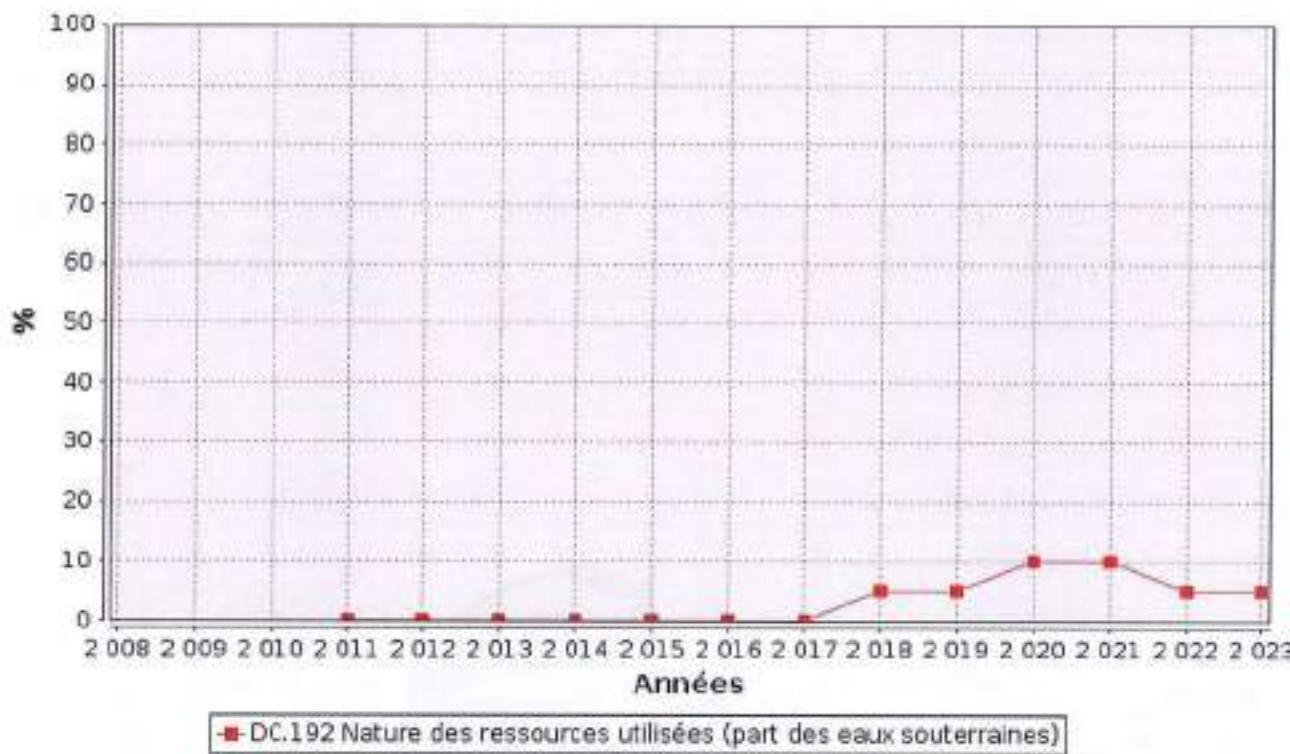


Le service public d'eau potable préleve 1 004 471 m³ pour l'exercice 2023 (1 066 000 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Prise en rivière Restonica			1 040 000	952 678	-8,4%
forage Tavignano			26 000	51 793	99,2%
Total			1 066 000	1 004 471	-5,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 5%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

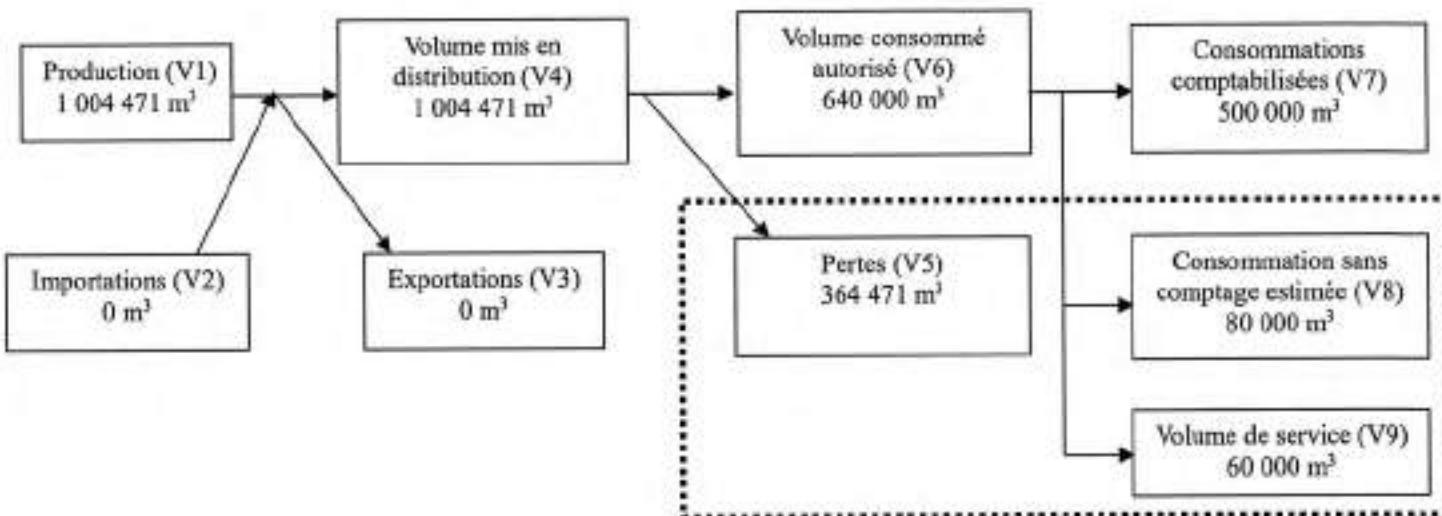


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

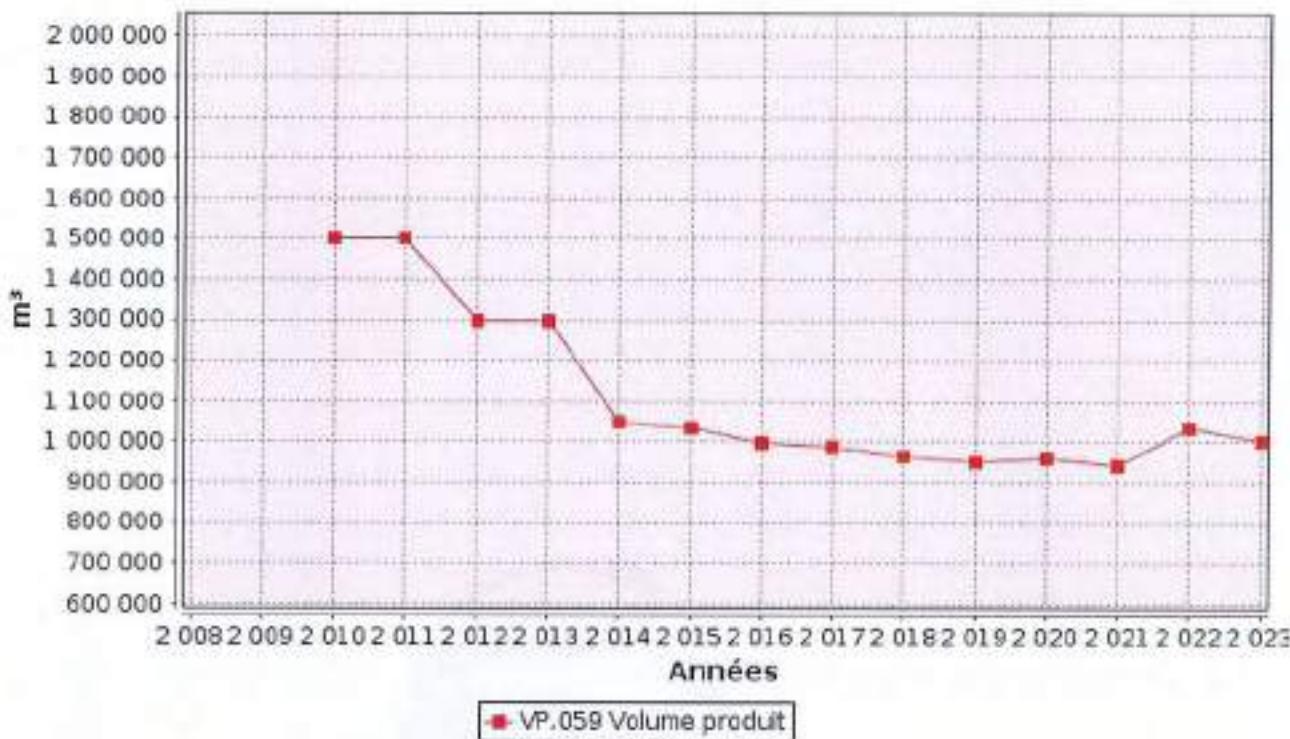


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Filtration	
Station de Chloration	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Prise en rivière Restonica	1 010 000	952 678	-5,7%	100
forage Tavignano	25 000	51 793	107,2%	100
Total du volume produit (V1)	1 035 000	1 004 471	-3%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	__ %	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	500 000	500 000	0%
Abonnés non domestiques	0	0	__ %
Total vendu aux abonnés (V1)	500 000	500 000	0%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	__ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	80 000	80 000	0%
Volume de service (V9)	60 000	60 000	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	640 000	640 000	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 28 kilomètres au 31/12/2023 (28 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	55	€ au 01/01/2022
	55	€ au 01/01/2023

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,69 €/m ³	0,69 €/m ³
Autre : _____	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m ³	0,09 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 09/12/2009 effective à compter du 01/01/2010 fixant les tarifs d'abonnement
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un volume de référence solide

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

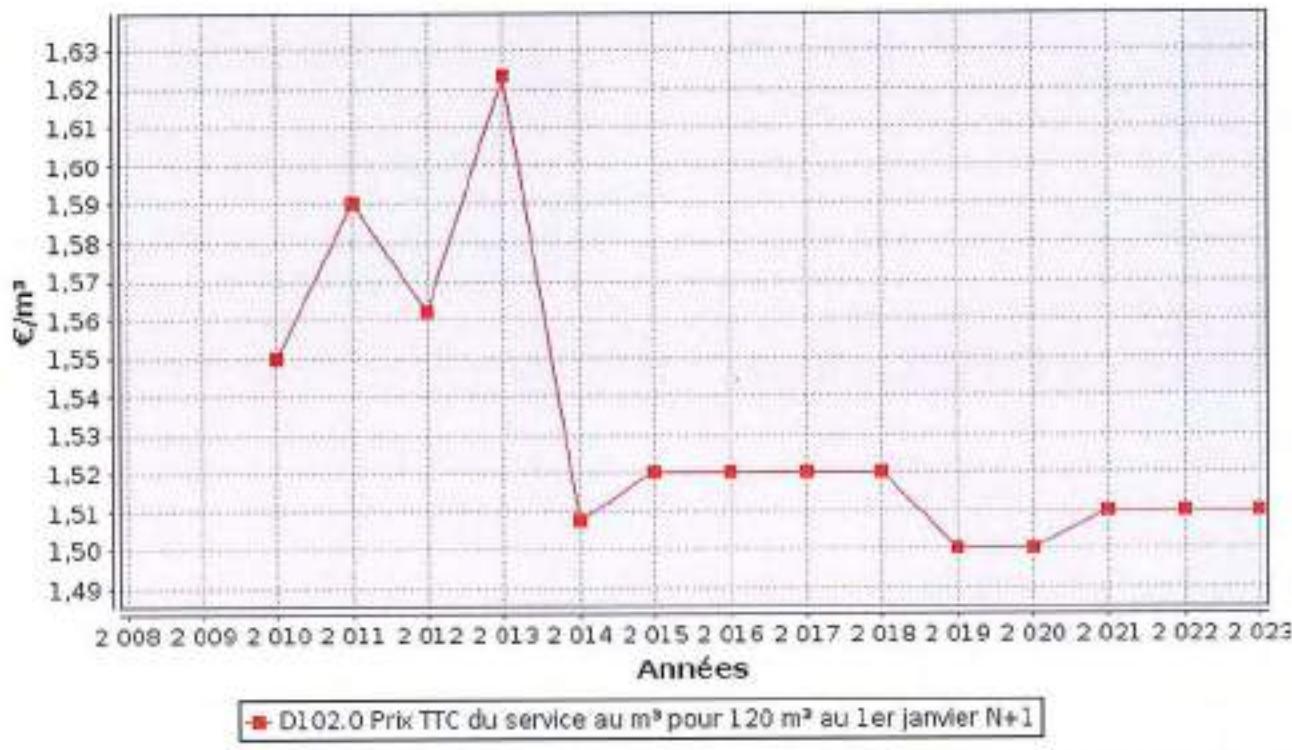
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	82,80	82,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	132,80	132,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	10,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	— %
Autre :	0,00	0,00	— %
TVA	3,72	3,72	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,12	48,12	0%
Total	180,92	180,92	0%
Prix TTC au m³	1,51	1,51	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Corte		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 439266 m³/an (436000 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	749822.73	766675.27	+2.2%
<i>dont abonnements</i>	225982.21	231116.64	+2.2%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	749822.73	766675.27	
Recettes liées aux travaux	25144.37	40762.28	+62%
Contribution exceptionnelle du budget général	0		
Autres recettes (préciser)	6000.00	4923.95	-21.8%
Total autres recettes			
Total des recettes	780967.10	812361.5	+4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 766675.27 € (749 800 € au 31/12/2022).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DÉL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous et avec les conditions suivantes :

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	117

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose pour les branchements de l'ensemble extérieur. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

02B-212000902-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

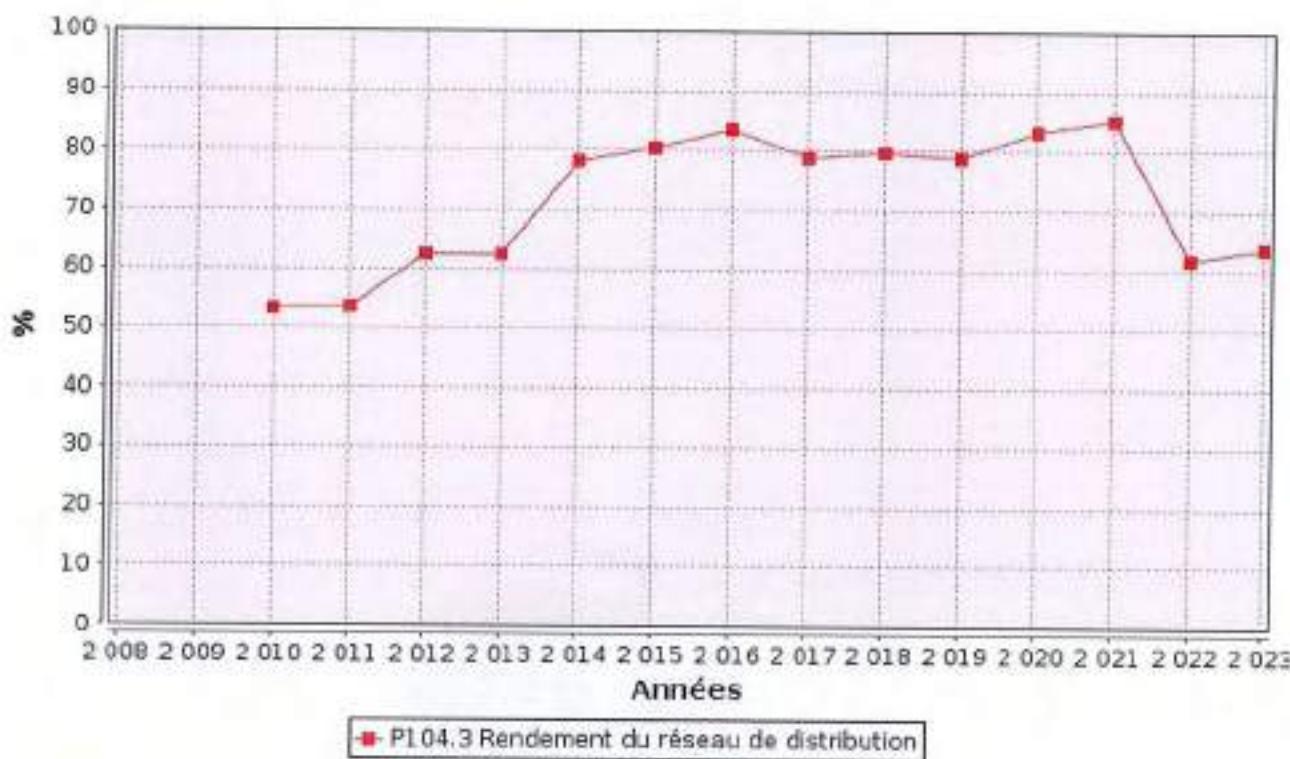
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_1}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_0}{V_1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	61,8 %	63,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	62,62	62,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	48,3 %	49,8 %



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365^{\circ} \text{ linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $49,4 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (52,3 en 2022).

3.3.3.

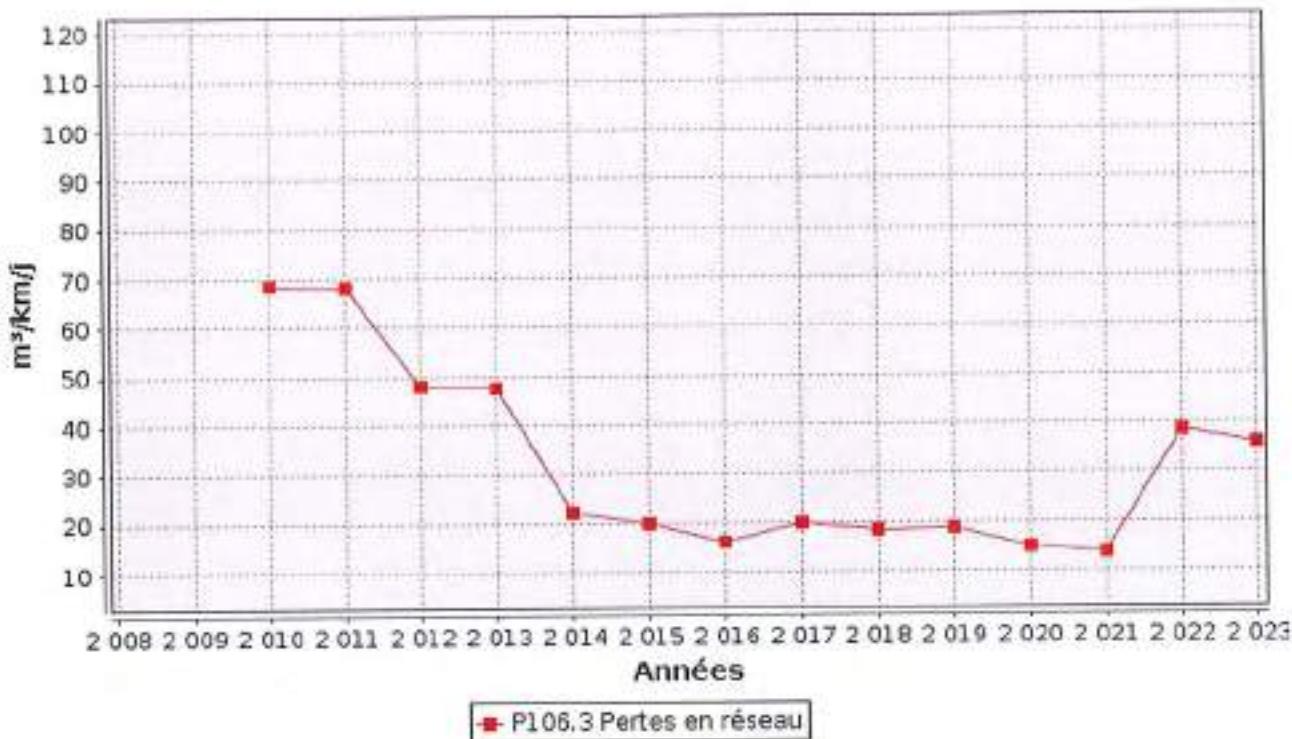
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365^{\circ} \text{ linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de $35,7 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ (38,6 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km			1.5	0.8	0.8

Au cours des 5 dernières années, 5,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,93% (3,57 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- X^l
- 50% Dossier déposé en préfecture
 - 60% Arrêté préfectoral
 - 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
 - 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100 % en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

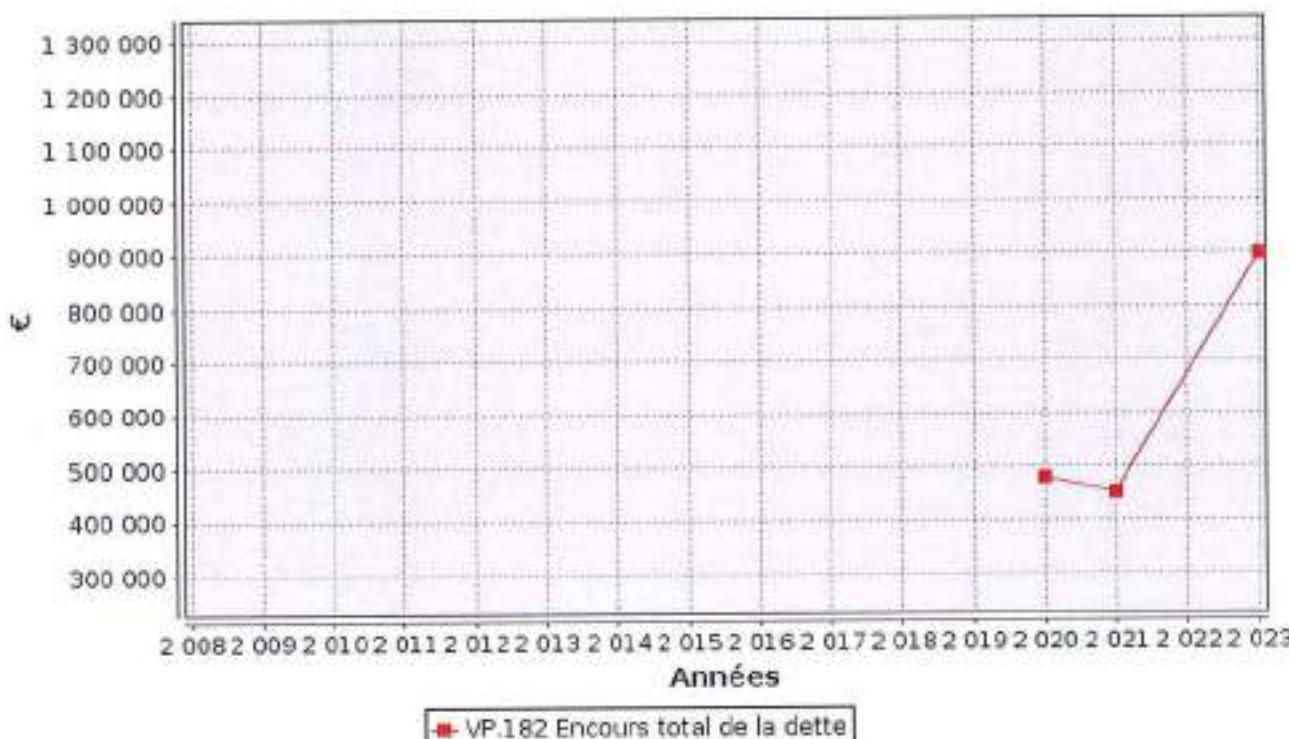


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	420 000	896 140
Epargne brute annuelle en €	—	120 000
Durée d'extinction de la dette en années	—	7,5

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 7,5 ans.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	38 000	40 000
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	724 538	528 438
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	5,24	7,57

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 7,57% (5,24 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	4200	4300
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	15
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	125	110
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.35	0.34
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2.97	2.55

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 500 000	1 500 000
Montants des subventions en €		1 140 000
Montants des contributions du budget général en €		360 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	451094.17	896 140
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27124.33
	en intérêts	11728.45
		11023.22

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Raccordement source de Minestegħju	-	-

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Extension du réseau Route du Calvaire	2024	700 000
Réfection réseau Lot Communal	2025	387 000
Réfection réseau Scaravaglie	2025	252 000
Amélioration réseau Cours Paoli	2025	100 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0,1518 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 408	8 600
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,51	1,51
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	117	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61,8%	63,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	52,3	49,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	38,6	35,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,57%	3,93%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,1518	0

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-038-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Régie du Parking Communal « Tuffelli » :
 ➤ Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Invite les conseillers à examiner le Compte Administratif 2023 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tout point conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, le Maire ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DÉCIDE,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 66 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 023 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 70 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 21 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 23 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 13 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 021 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

VOTE GENERAL

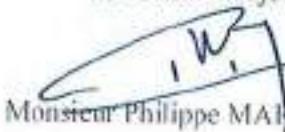
Le Compte Administratif 2023 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » est adopté à l'unanimité en section de Fonctionnement et en section d'Investissement par :

- 24 voix « Pour »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance
Le Premier Adjoint


Monsieur Philippe MAROSELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-348000862-20240325-24-03-036-BF

En cours d'exécution

Réceptionnée par le préfet : 27/03/2024

Prise en charge compétente par délégation



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le *Président de Séance*
 A Corte, le 25/03/2024
Le Président de Séance
Monsieur Philippe MARSELLI
1^e Adjoint délégué aux finances
 Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Pour :

24

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,



POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeannine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

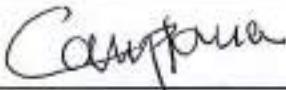
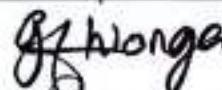
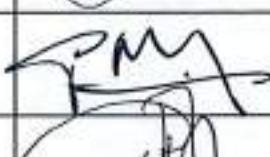
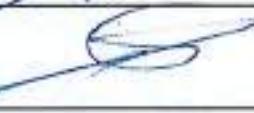
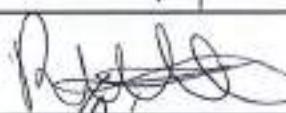
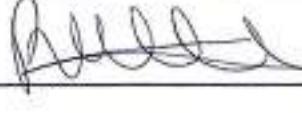
02B-21200965 - 20/03/2024 - 98-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de 0899812888982-20240325-24-03-036-BF

Accusé certifié exécutoire

A. Réception par le Brélet - 27/03/2024.....

Pour l'autorité compétente par délégation

6



Conseil Municipal

PARKING MUNICIPAL TUFFELLI

Objet : Compte Administratif 2023

Un budget de fonctionnement correctement exécuté, avec un montant global de dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) de 233 265,56 €, et un montant de recettes de fonctionnement de 529 892,52 €, en hausse par rapport au CA 2022, et très supérieur à la prévision budgétaire.

Pour le Fonctionnement :

En Dépenses (chapitre 11), nous avons réalisé la somme de **61 191,49 €**.

Notre objectif de contraindre fortement les dépenses de gardiennage est atteint. Cet objectif est atteint grâce à une mutualisation des moyens humains, optimisation de la vidéosurveillance et amélioration technique au niveau des barrières (moins de pannes).

Le chapitre 65 (charges de gestion courante), concerne le remboursement des salaires au profit de la Commune, pour : **74 949,29 €** : cette somme permet de renforcer le niveau des recettes au niveau du budget général (atténuation de charges 013).

En Recettes, nous constatons qu'elles proviennent exclusivement de l'exploitation du parking (chapitre 70) à hauteur de **258 724,46 €**, niveau supérieur à celui de 2022.

Pour l'Investissement :

En Dépenses, on constate les dépenses de divers « petits » travaux d'entretien pour **9 776,84 €**.

En Recettes, nous constatons exclusivement la somme provenant des excédents d'exécution au R001 hors dépenses d'ordre.

Le CA 2023 pour la Section d'Exploitation présente un solde d'exécution de + 73 278,90 € et un excédent total global de + 296 626,96 € (y compris les excédents de fonctionnement des années précédentes) dû à la reprise de fréquentation, et à un effort très important sur les dépenses.

La Section d'Investissement dégage également un excédent de + 79 799,74 €.

La situation financière continue nettement de s'améliorer entre le CA 2022 et le CA 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20240325-24-03-036-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Xp

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

11 janvier 2024 14:37:52

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : PARKING TUFFELLI CORTE

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		3 152,37 €	3 152,37 €	0,00 €
2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	1001	1 679,60 €	5 974,20 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1001	206 831,97 €	1 198,00 €	0,00 €
	Total des dépenses	211 663,94 €	10 322,57 €	0,00 €

Le 20/01/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-030-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ETRARDI

Etat des restes à réaliser

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

11 janvier 2024 14:37:52

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : PARKING TUFFELLI CORTE

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		43 515,95 €	43 515,95 €	0,00 €
1312 - Régions		106 316,00 €	0,00 €	0,00 €
Le comptable public	Total des recettes	148 831,95 €	43 515,95 €	0,00 €

Nur le 30/01/2024



Yves L'Hostis

comptable public



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	028-212000982-20240325-24-03-036-BF
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 27/03/2024	
Pour l'autorité compétente par délégation	

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-037-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

6

OBJET : Régie du Parking Communal « Tuffelli » :
 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2023

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » pour l'année 2023, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000982-20240325-24-03-037-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEÏ
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-038-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :
 ➤ Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette Délibération,

Invite les Conseillers à examiner le Compte Administratif 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il retrace les écritures de l'année qui sont en tout point conformes au Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section,

Monsieur le Maire et Madame Marie-Luce CASTELLI ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

DÉCIDE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 012 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 23 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 70 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 74 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 23 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 21 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 23 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 13 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 23 voix « Pour »

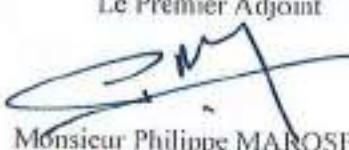
VOTE GENERAL

Le Compte Administratif 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » est adopté en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement par 23 voix « Pour ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance,
Le Premier Adjoint



Monsieur Philippe MAROSELLI



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président de Séance,
A Corte, le 25/03/2024
Le Président de Séance,
Monsieur Philippe MAROSELLI,
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Corte, le 25/03/2024



Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 23
 Contre : 0 0
 Abstention : 0 0

Date de convocation : 18/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeannine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	

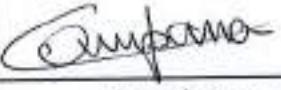
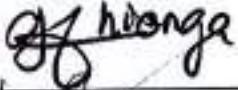
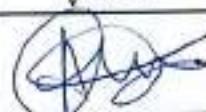
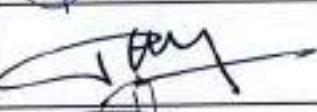
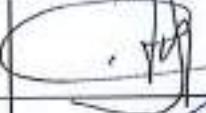
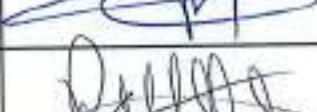
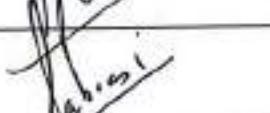
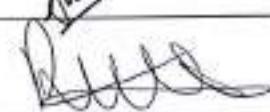
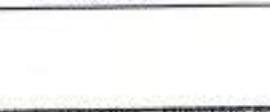
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-21200000-824-2024-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
et de la sécurité publique

Réf. : 242800362-20240325-24-03-038-BF

Accusé certifié exécutoire

A - Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le



Conseil Municipal

Objet : Parking Restonica-Grotelle : Compte Administratif 2023

N. B. : Le compte est présenté en H. T. tant en Dépenses qu'en Recettes.

Concernant les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses (réelles et d'ordre) afférentes à ce budget ont été contenues avec une réalisation à hauteur de **165 797,99 €** (en hausse par rapport au CA 2022).

Les charges à caractère général (chapitre 11) se sont élevées à la somme de **27 554,17 €**.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont été, de la même façon, contenues avec une réalisation à hauteur de **84 236,34 €**.

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élèvent à la somme de **51 940,86 €** et sont relatives au remboursement de salaires au profit de la commune.

Concernant les Recettes de Fonctionnement :

Les recettes proviennent presque exclusivement des droits de stationnement et s'élèvent à la somme de **128 646,67 €** (en baisse par rapport à 2022). La fréquentation a été mesurée en 2023.

A noter que l'OEC a respecté ses engagements en versant à la commune pour ce dispositif une somme totale de **15 510,00 €**.

Soit un total de recettes réelles et d'ordre de **259 732,50 €**.

Le résultat de la Section de Fonctionnement est cette année excédentaire de +93 934,51 € avec les excédents de l'année n-1.

Concernant les Dépenses et Recettes d'Investissement :

En Investissement, la commune a limité très fortement ses dépenses en investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement est positif de +10 839,76 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

IS

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

EN DEPENSE

Budget: PARKING RESTONICA GROTELLE

2023

Opération	Montant prévu	Montant ordonné	Montant reste à réaliser
2182 - Matériel de transport	47 778,45 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	47 778,45 €	0,00 €	0,00 €

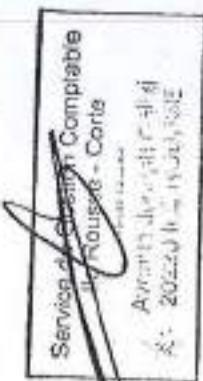


二
七

卷之三

100

Van 33010112036



Complexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028 313093863 38246326 21 03 628 55

Acción certificada

Réception par le recet : 370000038

Prise en charge par la police : 2000-2002

ETRAPO⁴

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

11 janvier 2024 14:42:54

Collectivité : COMMUNE DE CORTE

Budget : PARKING RESTONICA GROTELLE

2023

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

1312 - Régions

Total des recettes

Le comptable public

Vue le 30/04/2024



Opération Montant prévu Montant ordonnancé Montant reste à réaliser

13 778,45 €	13 778,45 €	0,00 €
32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
45 778,45 €	13 778,45 €	0,00 €



Yves Pali
Comptable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212000962-20240325-24-03-038-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation
N°

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20240325-24-03-039-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

4

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :
 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2023

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » pour l'année 2023, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des Membres présents et représentés,
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI ne prenant pas part au vote,

- Approuve le Compte de Gestion 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-24-03-039-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

OBJET : Régie du Lotissement « Furnaccia » :
 ➤ Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération

Invite les Conseillers à examiner le dernier Compte Administratif 2023 du Lotissement « Furnaccia », Budget Annexe qui a été clôturé le 31 décembre 2023.

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tous points conformes au Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

A la majorité des membres présents et représentés,

➤ Adopte par 24 voix « Pour » le Compte Administratif 2023 du Lotissement « Furnaccia » en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE PREMIER ADJOINT
Président de Séance



Monsieur Philippe MAROSELLI



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le *Président de Séance*,
A Corte, le 25/03/2024
Le Président de Séance,
Monsieur Philippe MARSELLI
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Déliberé par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 25/03/2024



Nombre de membres en exercice :

29

Nombre de membres présents :

25

Nombre de suffrages exprimés :

24

VOTES : Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Date de convocation : 18/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

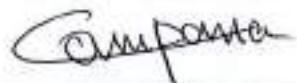
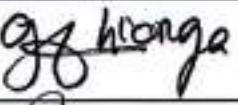
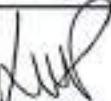
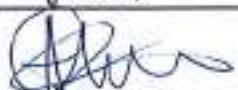
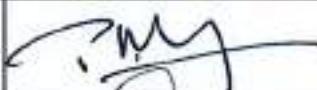
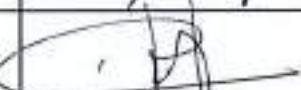
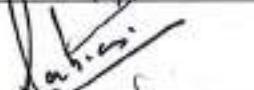
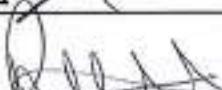
POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeannine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de la publication le

A, le



Conseil Municipal

Objet : Lotissement Furnaccia : Compte Administratif 2023

Comme nous vous l'avons précisé antérieurement, il s'agit uniquement d'un budget temporaire de gestion de stocks qui s'est éteint automatiquement lors de la vente du dernier lot. La vente du dernier lot a eu lieu en 2022. **C'est le dernier Compte Administratif de ce budget annexé qui a été clôturé le 31.12.2023**

Nous constatons les réalisations suivantes, en 2023 :

Pour la Section de Fonctionnement :

En **Dépenses de Fonctionnement** : le virement des excédents au budget général de la commune pour un montant de **6 611.84 €**.

En **Recettes de Fonctionnement**, la recette des excédents cumulés de **6 611.84 €**.

Pour la Section d'Investissement :

Aucune écriture comptable.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2024**PRESENTS** : 19**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Inté

02B-212000982-20240325-24-03-041-B

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégatio

*

OBJET : Régie du Lotissement « Furnaccia » :

➤ Approbation du Compte de Gestion 2023

LE MAIRE,

Invite le Conseil à examiner le dernier Compte de Gestion du Lotissement « Furnaccia » pour l'année 2023, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'ordonnateur du Lotissement « Furnaccia ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion du Lotissement « Furnaccia » pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

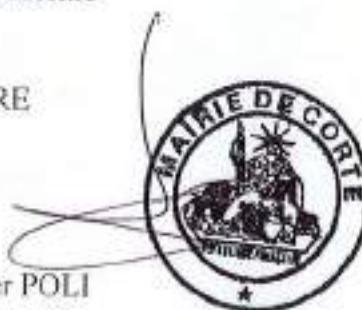
➤ ***APPROUVE*** le Compte de Gestion 2023 du Lotissement « Furnaccia »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20240325-24-03-041-BI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

*

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

PRESENTS : 19

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 06

L'An Deux-Mil-Vingt-Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GRIMALDI-OSTIENSI A, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI BF, SABIANI J.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI
 Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Jo MALLERONI à Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Philippe MAROSELLI
 Monsieur Marceau SIMEONI à Madame Paula RINIERI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE et Philippe SINDALI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20240325-DEL-24-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

④

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michelle LUCIANI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation d'Occupation du Domaine Public de la Commune de Corte pour l'exploitation d'un « Petit Train Routier Touristique »

LE MAIRE,

Rappelle au Conseil que la Commune de Corte accorde, depuis plusieurs décennies, à la Sarl « U Trenu » une autorisation d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un petit train touristique routier.

Cette autorisation est matérialisée par une convention décennale qui précise les obligations réciproques des deux parties.

La convention actuelle, établie le 20 septembre 2016, se terminera le 19 septembre 2026.

Par courrier en date du 08 février 2024, la gérante sollicite la Commune pour annuler la convention en cours et demande une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique, au motif que la société doit renouveler aujourd'hui, auprès de la DREAL, son autorisation de circulation pour l'ensemble de sa flotte.

Il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,
- ***ANNULE*** la convention du 20 septembre 2016,
- ***AUTORISE*** son Maire à signer la nouvelle convention, telle que présentée en pièce jointe, autorisant l'occupation du Domaine Public de la Commune de Corte pour l'Exploitation d'un Petit Train Routier Touristique, consentie à la SARL « U TRENU » pour une durée de dix ans (10 ans) avec prise d'effet au 01^{er} mars 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEI-24-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/03/2024

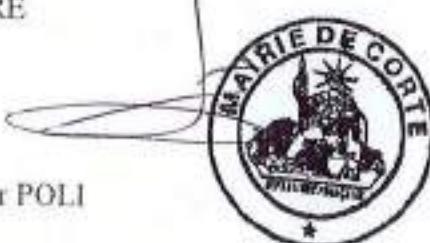
Pour l'autorité compétente par délégation

à

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CORTE
POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

ENTRE,

La Commune de Corte, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire en exercice, le Docteur POLI Xavier, agissant pour le compte de la Commune de Corte, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2024.

ET

D'UNE PART,

La SARL « U TRENU » représentée par Madame Marie Fabienne COLONNA-ARNOL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro B344125042, numéro de gestion 88b61, dont le siège est situé à Corte, 3 avenue Président Pierucci.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Commune de Corte accorde, depuis plusieurs décennies, à la Sarl « U Trenu » une autorisation d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un petit train touristique routier.

Cette autorisation est matérialisée par une convention décennale qui précise les obligations réciproques des deux parties.

La convention actuelle, établie le 20 septembre 2016, se terminera le 19 septembre 2026.

Par courrier en date du 8 février 2024, la gérante sollicite la commune pour annuler la convention en cours et demande une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique, au motif que la société doit renouveler aujourd'hui, auprès de la DREAL, son autorisation de circulation pour l'ensemble de sa flotte.

Après avoir préalablement rappelé que :

La SARL « U TRENU » exploite sur le territoire de la commune de Corte quatre petits trains touristiques routiers tels que définis par la licence N° 2023/94/0000037 pour le transport intérieur de personnes par route, pour compte d'autrui délivré par le Ministère des transports le 4 Mai 2023.

Ces petits trains touristiques routiers circulent sur la voie publique sous les immatriculations suivantes :

- | | |
|----|------------|
| 1) | 7115 GS 2B |
| 2) | CN-296-XC |
| 3) | 384 GZ 2B |
| 4) | GL-823-EF |

La commune de Corte rappelle que, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie, il lui revient d'assurer le bon usage du domaine public.

L'entreprise déclare solennellement être consentie de son devoir et ne pas apporter de gêne excessive à la circulation et à la tranquillité publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000082-20240325-DEL-24-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire 1

Reception par la préfecte : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- 207 -

SUR QUOI :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES :

De manière à satisfaire les besoins locaux en matière de loisirs et de tourisme, la ville de Corte autorise la SARL « U Trenu » à exploiter, à ses risques et périls, quatre petits trains touristiques routiers sur le territoire de la commune de Corte.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel et présente un caractère précaire et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 2 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

La Sarl « U Trenu » devra faire son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires, compte-tenu de l'activité exercée sur le domaine public.

Au vu de cette activité, l'autorisation administrative à obtenir est l'autorisation de circulation sur la voie publique délivrée par la Direction Départementale du territoire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE :

Les petits trains touristiques routiers ne pourront avoir plus de trois véhicules remorqués. La longueur de l'ensemble des tracteurs et remorques ne pourront en aucun cas dépasser dix-huit mètres par train.

Un feu tournant orange agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois la place de l'accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

L'exploitant s'engage, d'une manière générale, à respecter l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire en matière de sécurité.

ARTICLE 4 : ITINERAIRES :

CIRCUIT N° 1 : Départ du parking des autocars de tourisme « supermarché Casino » :

RN 193, gare de Corte, RN 193, avenue Jean Nicoli (classe II).

Arrêt au-dessus des sorties du Parking Tuffelli. Le stationnement des petits trains touristiques routiers devant les sorties du parking Tuffelli est interdit pour des raisons de sécurité.

Cours Paoli (classe I), Place Paoli, Rue Professeur Santiaggi (classe I), chemin de Baliri (classe III), rue St Joseph (classe III), Citadelle.

Arrêt à la Citadelle devant le Musée de la Corse :

Place du Poilu, Place Gaffori, vieille ville, rue du Colonel Feracci (classe III), cours Paoli (classe I), avenue du Général De Gaulle, cours Paoli (classe I), rampe Pozza (classe III), avenue Jean Nicoli (classe II), RN 193, Gare de Corte, RN 193.

Retour au parking des autocars de tourisme « supermarché Casino ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20240325-DEL-24-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

5

CIRCUIT N° 2 : Départ de l'entrée du Parking Tuffelli, avenue Jean Nicoli :

Avenue Jean Nicoli (classe II), cours Paoli (classe I), avenue du Général De Gaulle, Cours Paoli (classe I), rue du Colonel Feracci (classe III), rue St Joseph (classe I), Citadelle.

Arrêt à la Citadelle devant le Musée de la Corse.

Place du Poilu, Place Gaffori, vieille ville, rue du Colonel Feracci (classe III), rue St Joseph (classe III), chemin de Baliri (classe III), avenue Président Pierucci (classe I), avenue Xavier Luciani, Cours Paoli (classe I), Place Paoli, cours Paoli, avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci, allée du 9 Septembre.

Arrêt au parking des autocars de tourisme « supermarché Casino ».

RN 193, gare de Corte, RN 193, avenue Jean Nicoli (classe II).

Retour à l'entrée du parking Tuffelli, avenue Jean Nicoli.

CIRCUIT N° 3 : Départ de la Citadelle devant le Musée de la Corse :

Place du Poilu, vieille ville, Place Gaffori, rue du Colonel Feracci (classe III), cours Paoli (classe I), avenue du Général De Gaulle, cours Paoli (classe I), avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci, allée du 9 septembre, rue Alsiglione (classe II).

Arrêt au clocher triangulaire St François.

Rue Alsiglione (classe II), allée du 9 septembre.

Arrêt au parking des autocars de tourisme « supermarché Casino ».

RN 193, gare de Corte, RN 193, avenue Jean Nicoli (classe II).

Arrêt au-dessus des sorties du Parking Tuffelli. Le stationnement des petits trains touristiques routiers devant les sorties du parking Tuffelli est interdit pour des raisons de sécurité.

Avenue Jean Nicoli (classe II), cours Paoli (classe I) Place Paoli, rue du Professeur Santiaggi (classe I), chemin de Baliri (classe III) rue St Joseph (classe III).

Retour dans la Citadelle devant le Musée de la Corse.

La commune, au cas où elle constate que les besoins ont évolués, avise l'exploitant et lui transmet toutes les informations correspondantes au plus tôt.

Le gestionnaire sera tenu de respecter tout arrêté visant à interdire la circulation pour quelque raison que ce soit, sans que pour autant le gestionnaire puisse tenir la commune pour responsable d'un changement de circuit ou d'une interruption provisoire.

Ces itinéraires pourront pour des motifs d'intérêt général être modifiés, et ce, sur simple demande de l'administration municipale faite à l'exploitant.

L'exploitant fera son affaire du stationnement du petit train en dehors des heures d'utilisation.

Déplacement du petit train routier sans passager :

L'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997, indique que l'arrêté préfectoral peut prévoir les déplacements sans passager des petits trains touristiques routiers pour les besoins d'exploitation du service.

Les déplacements à vide autorisés concerneront exclusivement :

- Les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage ;
- Les déplacements pour l'approvisionnement en carburant et autres entretiens et réparations.

Les trajets effectués hors agglomération sont, quant à eux, soumis aux conditions de droit commun du code de la route et nécessitent par conséquent une autorisation de circulation particulière.

ARTICLE 5 : DATES ET HORAIRES :

Les petits trains touristiques routiers sont autorisés à circuler tous les jours de la semaine de **8 heures à 21 heures, du 1^{er} mars au 30 septembre**. Dans le cas contraire, une autorisation particulière est nécessaire. Le gestionnaire s'engage à respecter la régularité du service ainsi offert au public. Il est expressément rappelé les termes de l'article 37 du décret N° 85-891 du 16 août 1985 : « *l'autorisation peut être annulée lorsqu'il y a eu une interruption de service pendant une période de plus d'un an non justifiée par un cas de force majeure* ».

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ET ARRET :

Les petits trains touristiques routiers sont autorisés à stationner :

Sur le parking du Musée de la Corse, Citadelle, 20250 Corte.

Sur le parking des cars, allée du 9 septembre, 20250 Corte.

Arrêt Avenue Jean Nicoll, 20250 Corte.

La taxe de stationnement sera conforme à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2009 qui prévoit une **tarification de 750,00 € par mois pour la mise en circulation de deux à trois trains, sur une période de six mois, avec une occupation de quatre places de parking dans l'enceinte de la Citadelle**.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET :

La présente convention est consentie pour une durée de **dix ans** (10 ans). Elle prendra effet le **1^{er} mars 2024 et se terminera le 28 février 2034**. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'expiration du délai normal (dix ans) ou trois mois avant la fin de chaque période supplémentaire. Cette dénonciation ne pourra donner droit à aucune indemnité quel que soit le motif pour lequel elle aura été prononcée. En outre, la présente autorisation pourra être retirée à toute époque par la ville de Corte pour des motifs d'intérêt général avec préavis de **six mois** notifié par simple lettre recommandée.

ARTICLE 8 : REDEVANCE :

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes, la mise à disposition de l'espace sur le domaine public est consentie en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

La redevance d'occupation du domaine communal, est fixée pour l'année 2024, à la somme de Quatre Mille Cinq Cent Euros (4500.00 €) pour la mise en circulation de deux à trois petits trains touristiques routiers, sur une période de six mois, avec une occupation de quatre places de parking dans l'enceinte de la Citadelle de Corte (cf délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 28 avril 2009).

Pour les années suivantes la redevance sera actualisée en fonction des décisions du Conseil Municipal qui seront prises en matière d'occupation du domaine communal.

A noter que, si le stationnement des petits trains touristiques routiers devait être modifié, il conviendrait de procéder à une augmentation de la redevance en fonction du nouveau lieu de stationnement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCE :

L'entreprise s'engage à présenter les petits trains touristiques routiers en bon état d'entretien dans un souci de sécurité mais aussi d'esthétisme. Le bénéficiaire sera entièrement et exclusivement responsable tant envers la ville de Corte qu'envers les tiers et usagers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

En aucun cas la ville de Corte ne pourra être appelée en cause dans les procès que le bénéficiaire pourrait avoir à soutenir contre les tiers et usagers quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

La bénéficiaire est tenue de souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie solvable, une police d'assurances pour tous les risques encourus du fait de son exploitation. Cette police devra être communiquée à la ville de Corte qui pourra demander l'extension de la garantie des risques couverts. Les polices souscrites par le bénéficiaire devront comporter une clause stipulant qu'en cas de non-paiement des primes, les compagnies d'assurances s'engagent à en informer la ville de Corte.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE :

La ville de Corte n'encourra aucune responsabilité pour vols, détériorations ou dégâts de quelque nature qu'ils soient, provenant ou non du public, des intempéries et même en cas de force majeure.

ARTICLE 11 : JOUISSANCE DE LA PROPRIETE COMMERCIALE :

Cette convention porte sur le domaine public et obéit par conséquent à toutes les règles du domaine considéré. Dans le cas d'arrêt de l'exploitation sur une partie ou de la totalité des circuits, en raison de l'exécution des travaux dans l'intérêt du domaine public occupé, c'est-à-dire en vue de la conservation ou de l'amélioration dans ce domaine ou des manifestations touristiques, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la propriété commerciale.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-paiement ou d'inexécution de l'une des clauses et conditions imposées et acceptées par le bénéficiaire, la ville de Corte aura le droit de prononcer la résiliation immédiate pour l'exploitant.

ARTICLE 13 : SIGNATURES :

Fait à Corte, en deux exemplaires, le 1^{ER} Mars 2024.

Pour la Commune
Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI

Pour la Société
La Gérante.

Marie Fabienne COLONNA-ARNOL

- En annexe de la présente convention le règlement de sécurité d'exploitation de la SARL U TENU relatif aux circuits empruntés par les petits trains touristiques routiers de son entreprise, dans les rues de l'agglomération de Corte.

- L'attestation d'assurance.
- Les autorisations préfectorales.
- Les cartes grises.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000982-20240325-DEL-24-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire 6

Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2024 - TOME 1 - 2024

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
24-02/001	12/02/2024	Admission en non-valeurs : annulation d'une délibération et nouvelle prise en charge	01 => 06
24-02/002	12/02/2024	Finances Communales : ROB 2024	07 => 27
24-02/003	12/02/2024	Adoption d'un plan de financement : Sentiers Vallée de la Restonica	28 - 29
24-02/004	12/02/2024	Adoption d'un plan de financement : Mise en Sécurité du Pont de Tanni	30 - 31
24-02/005	12/02/2024	Adoption d'un plan de financement : Travaux Ecoles 2024	32 - 33
24-02/006	12/02/2024	Adoption d'un plan de financement : Travaux Crèche 2024	34 - 35
24-02/007	12/02/2024	Adoption d'un plan de financement : Financement "Chargé de mission Ingénierie"	36 - 37
24-02/008	12/02/2024	Individualisation de Crédits - OPAH : Mathieu CASTELLANI	38 - 39 - 40
24-02/009	12/02/2024	Individualisation de Crédits - OPAH : Maria SINIBALDI	41 - 42 - 43
24-02/010	12/02/2024	Individualisation de Crédits - OPAH : Jean-Baptiste GUIZOT	44 - 45 - 46
24-02/011	12/02/2024	Individualisation de Crédits - OPAH : Marc RINIERI	47 - 48 - 49
24-02/012	12/02/2024	Ratification de la convention ANTAÏ	50 => 63
24-02/013	12/02/2024	Ratification de la convention de partenariat Olymp'in Corti	64 => 67
24-02/014	12/02/2024	Ratification de la convention de réservation de logements et de gestion OPH2C	68 => 78
24-02/015	12/02/2024	Ratification de la convention EDF : Transition Énergétique	79 => 87
24-02/016	12/02/2024	Ratification de la convention EDF : Concession Service Public - Développement et Exploitation du Réseau	88 => 91
24-02/017	12/02/2024	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Rapport des Orientations Budgétaires 2024	92 => 99
24-02/018	12/02/2024	Régie Parking "Tuffelli" : Rapport des Orientations Budgétaires 2024	100 => 102
24-02/019	12/02/2024	Régie Parking "Restonica-Grotelle" : Rapport des Orientations Budgétaires 2024	103 => 105
24-02/020	12/02/2024	Marchés publics - Ratification Avenant n° 1 du marché de MO "Voie Douce"	106 => 109
24-02/021	12/02/2024	Marchés publics - Ratification Avenant n° 1 du marché de MO "Centre Ancien"	110 => 113
24-02/022	12/02/2024	Gestion du Personnel : Création d'Emplois Saisonniers	114 - 115
24-02/023	12/02/2024	Gestion du Personnel : Renouvellement de la délibération 21-10/112 du 04/10/2021 créant 5 postes de vacataires sans limite dans le temps	116 - 117
24-02/024	12/02/2024	Gestion du Personnel : Création d'un poste de vacataire Maître-Nageur-Sauveteur à la Piscine Municipale	118 => 120
24-02/025	12/02/2024	Gestion du Personnel : Prise en charge des frais de déplacement kilométriques : Réactualisation des montants	121 - 122
24-02/026	12/02/2024	Gestion du Patrimoine : Acquisition de la parcelle AI n° 308 auprès du PNRC	123 => 126
24-02/027	12/02/2024	Renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition des véhicules de la Commune	127 => 129
24-02/028	12/02/2024	Approbation du Règlement de Fonctionnement de la Crèche A Casuccia	130 => 137
24-03/029	25/03/2024	Finances Communales : Adoption du Compte Administratif 2023	138 => 154
24-03/030	25/03/2024	Finances Communales : Approbation du Compte de Gestion 2023	155 - 156
24-03/031	25/03/2024	Adoption d'un Plan de Financement : Travaux Post Provisoire de Baliri	157 - 158
24-03/032	25/03/2024	Comptabilité Autonome du Budget Annexe du CCAS	159 - 160
24-03/033	25/03/2024	Régie de l'Eau : Adoption du Compte Administratif 2023	161 => 167
24-03/034	25/03/2024	Régie de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2023	168 - 169
24-03/035	25/03/2024	Régie de l'Eau : RPQS 2023	170 => 184
24-03/036	25/03/2024	Régie du Parking "Tuffelli" : Adoption du Compte Administratif 2023	185 => 189
24-03/037	25/03/2024	Régie du Parking "Tuffelli" : Approbation du Compte de Gestion 2023	190 - 191
24-03/038	25/03/2024	Régie Parking "Restonica-Grotelle" : Adoption du Compte Administratif 2023	192 => 196
24-03/039	25/03/2024	Régie Parking "Restonica-Grotelle" : Approbation du Compte de Gestion 2023	197 - 198

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2024 - TOME 1 - 2024

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
24-03/040	25/03/2024	Régie du Lotissement Furnaccia : Adoption du Compte Administratif 2023	199 => 202
24-03/041	25/03/2024	Régie du Lotissement Furnaccia : Approbation du Compte de Gestion 2023	203 => 204
24-03/042	25/03/2024	Gestion du Domaine Communal : Autorisation d'Occupation du Domaine Public de la Commune de Corte pour l'exploitation d'un "Petit Train Routier Touristique"	205 => 209